

Recueil des actes administratifs du Département

n° 4 - Avril 2021

SOMMAIRE DETAILLE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RD n° 128 du PR 3+100 au PR 3+900 – En et hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de remplacement de câbles téléphone volés – Alternat par feux ou piquets K 10	3
RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux d'élagage – Alternat par feux ou piquets K 10	6
RD n° 764 du PR 15+755 au PR 20+830 – Hors agglomération – Communes de Montrichard – Val de Cher et Pontlevoy – Travaux d'ouverture des chambres Orange pour la reprise d'étiquetage route de Montrichard – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	11
RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de réparation de candélabres – Alternat manuel par piquets K 10	15
RD n° 952 du PR 29+512 au PR 30+000 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux d'évacuation de déblais – Alternat manuel par piquets K 10	20
RD n° 957 au PR 33+0 – Hors agglomération – Commune de Naveil – Travaux réparation fourreau sous accotement – Alternat par feux ou piquets K 10	25
RD n° 917 du PR 45+800 au PR 45+900 – Hors agglomération – Commune de Naveil – Travaux mise en service extension réseau gaz – Alternat par feux ou piquets K 10	31
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Communes de Morée et Saint-Hilaire-La-Gravelle – Travaux forage sous le loir – Alternat par feux ou piquets K 10	37
RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 – Hors agglomération – Comme de Épuisay – Travaux déploiement de la fibre – Alternat par feux ou piquets K 10	43
RD n° 976 du PR 34+140 au PR 35+900 – Hors agglomération – Commune de Chatillon-sur-Cher – Travaux – Chantier d'enduit – Alternat par feux ou piquets K 10	49
RD n° 976 du PR 13+570 au PR 15+360 – Hors agglomération – Commune de Villefranche-sur-Cher – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation d'enduits – Alternat manuel par piquets K 10	54

RD n° 922 du PR 44+050 au PR 44+200 – Hors agglomération – Commune de Villefranche-sur-Cher – Travaux de fouille sur câble enterré – Alternat manuel par piquets K 10	59
RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 – Hors agglomération – Communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire – Travaux de terrassement pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, rue de Bellevue, La Haute Borde et rue Nationale – Alternat par feux ou piquets K 10	64
RD n° 357 du PR 17+410 au PR 18+891 et RD n° 924 du PR 5+895 au PR 6+0 – Hors agglomération – Communes de Moisy et Vievy-le-Rayé – Travaux pose fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	69
RD n° 951 du PR 7+340 au PR 7+750 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux d'enfouissement du réseau électrique pour sécurisation BT sur le poste « Le Cavereau » - Alternat par feux ou piquets K 10	75
RD n° 976 du PR 13+650 au PR 13+750 – Hors agglomération – Commune de Villefranche-sur-Cher – Travaux de remplacement de buses – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	80
RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 – Hors agglomération – Communes de Beauce-La-Romaine et Binas – Travaux ouverture des chambres FT pour tirage fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	85
RD n° 724 du PR 43+050 au PR 43+150 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de pose et dépose de poteaux Orange – Alternat par feux ou piquets K 10	90
RD n° 951 du PR 6+900 au PR 7+400 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux d'enfouissement du réseau électrique pour renforcement BT sur le poste « Les Sapins » - Alternat par feux ou piquets K 10	95
RD n° 924 au PR 10+799 au PR 12+702 au PR 14+681 – Hors agglomération – Communes de Oucques-La-Nouvelle et Viévy-le-Rayé – Travaux vérification des chambres FT – Alternat manuel par piquets K 10	100
RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux d'élagage – Alternat par feux ou piquets K 10	105
RD n° 924 au PR 1+440 – Hors agglomération – Commune de Ouzouer-le-Doyen – Travaux entretien interrupteur aérien – Alternat par feux ou piquets K 10	110
RD n° 2152 du PR 9+450 au PR 9+550 – Hors agglomération – Commune de Mer – Travaux de réfection de la chaussée de la voie communautaire de la RD 2152 au Hameau des Landes – Alternat par feux ou piquets K 10	116

RD n° 924 du PR 7+612 au PR 10+807 – Hors agglomération – Commune de Viévy-le-Rayé – Travaux terrassement pour fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	121
RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de pose de poteaux bois pour la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	127
RD n° 976 du PR 33+400 au PR 34+100 – Hors agglomération – Commune de Chatillon-sur-Cher – Travaux – Réfection de la couche de roulement en BBMa – Alternat par feux ou piquets K 10	132
RD n° 956 du PR 26+250 au PR 27+0 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Mise en place enrobé pour accès plate-forme gaz – Alternat par feux ou piquets K 10	137
RD n° 724 du PR 25+750 au PR 25+900 – Hors agglomération – Commune de La Ferté-Imbault – Travaux de recherche et de mise à niveau de bouche à clé – Alternat par feux ou piquets K 10	142
RD n° 751 du PR 38+850 au PR 38+910 – Hors agglomération – Commune de Chailles – Travaux de terrassement – Alternat par feux ou piquets K 10	147
RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de réparation de candélabres – Alternat manuel par piquets K 10	152
RD n° 923 du PR 7+400 au PR 7+500 – Hors agglomération – Commune de Mont-près-Chambord – Travaux de retrait d'une citerne à gaz – Alternat par feux ou piquets K 10	157
RD n° 765 du PR 27+000 au PR 33+000 – Hors agglomération – Communes de Mur-de-Sologne et Pruniers-en-Sologne – Travaux d'enrobé sur tranchées suite enfouissement de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	162
RD n° 924 au PR 1+440 – Hors agglomération – Commune de Ouzouer-le-Doyen – Travaux entretien interrupteur aérien – Alternat par feux ou piquets K 10	167
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+751 – Hors agglomération – Communes de Morée et Saint-Hilaire-La-Gravelle – Travaux sondage géotechnique – Alternat par feux ou piquets K 10	173
RD n° 751 du PR 45+260 au PR 46+685 – Hors agglomération – Communes de Candé-sur-Beuvron et Chaumont-sur-Loire – Travaux d'élagage d'arbres au lamier au lieu-dit « Bois de la Motte » - Alternat par feux ou piquets K 10	179

RD n° 765 du PR 12+300 au PR 12+410 – Hors agglomération – Commune de Cheverny – Travaux de fouille sur câble enterré et pose d’une chambre – Alternat par feux ou piquets K 10	184
RD n° 957 du PR 36+700 au PR 38+450 – En et hors agglomération – Communes de Vendôme – Villiers-sur-Loir – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation réfection de chaussée – Alternat par feux ou piquets K 10 – Neutralisation de voie de circulation - Déviation	189
RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+95 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme du puits CS26 route de Selles – Alternat par feux ou piquets K 10	199
RD n° 724 du PR 43+0 au PR 43+300 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de création d’un giratoire – Alternat par feux ou piquets K 10	207
Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 956 – Communes concernées : Billy, Blois, Cellettes, Châtillon-sur-Cher, La Chaussée-Saint-Victor, Chémery, Cheverny, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Fresnes, Mont-Près-Chambord, Saint-Gervais-La-Forêt, Sassay, Selles-sur-Cher, Vineuil	241
Arrêté n° D21-076 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l’EHPAD « Les jardins de l’Ardoux » de Saint-Laurent-Nouan	244
Arrêté n° D21-100 fixant le prix de journée 2021 applicable au FO/FAM « La Varenne », du centre hospitalier de Vendôme	247
Arrêté n° D21-101 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au FAS Michelle Bouhours de Vendôme géré par le CCAS de Vendôme	249
Arrêté n° D21-650 portant sur le plan d’actions départemental pour l’égalité femmes-hommes 2021-2023	251
Arrêté n° D21-037 portant sur les tarifs journaliers afférents à l’hébergement et à la dépendance applicables en 2021 au centre hospitalier de Blois pour le budget EHPAD	253
Arrêté n° D21-082 portant sur la dotation globale 2021 applicable au foyer d’hébergement de Lunay géré par l’A.P.F. France Handicap	256
Arrêté n° D21-083 portant sur la dotation globale 2021 applicable au SAVS de Vendôme, géré par l’A.P.F. France Handicap	258

Arrêté n° D21-084 portant sur la dotation globale 2021 applicable au SAVS/SAMSAH de Blois, géré par l'A.P.F. France Handicap	260
Arrêté n° D21-098 portant modification de l'arrêté n° D16-245 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la maison d'enfants à caractère social « Foyer amitié », sise à Valencisse, gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loir-et-Cher (PEP 41)	262
Arrêté n° D21-103 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Les Maisonnées de Saint-François » de Blois	265
Arrêté de délégation de signature – Estelle Delporte	268
Arrêté de délégation de signature – Lucie Gentils	270
Arrêté de délégation de signature – Charline Mauguin	272
Arrêté de délégation de signature – Axelle Moncuit	274
Arrêté de délégation de signature – Stéphanie Pasques	276
Arrêté de délégation de signature – Frédéric Pont	278
Arrêté de délégation de signature – Nathalie Raimbeault	280

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



OBJET :

RD n° 128 du PR 3+100 au PR 3+900 - En et hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux de remplacement de câbles téléphone volés
Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de GIEVRES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du jeudi 18 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 3+100 au PR 3+900 durant 3 jours entre le mercredi 24 mars 2021 et le lundi 05 avril 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - ST PIERRE DES CORPS - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de GIEVRES

Fait à BLOIS, le 24 mars 2021
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur des Routes


Christian VIROULAUD

Fait à GIEVRES, le 24/03/21
Le Maire de GIEVRES

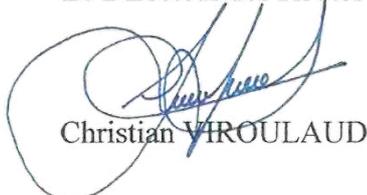
Françoise GUOT-LENIER




Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24 mars 2021
est exécutoire le : 24 mars 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes


Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET :

RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux d'élagage
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise Hibert chargée de réaliser les travaux en date du vendredi 12 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 durant 2 jours entre le lundi 29 mars 2021 et le jeudi 08 avril 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (le vendredi 2 avril 2021 et le lundi 5 avril 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

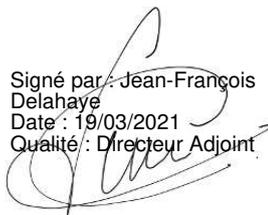
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Hibert - Les Champs - 36210 St Christophe en Bazelle
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

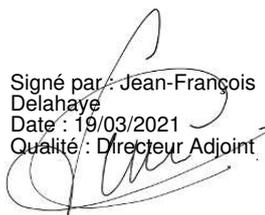
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



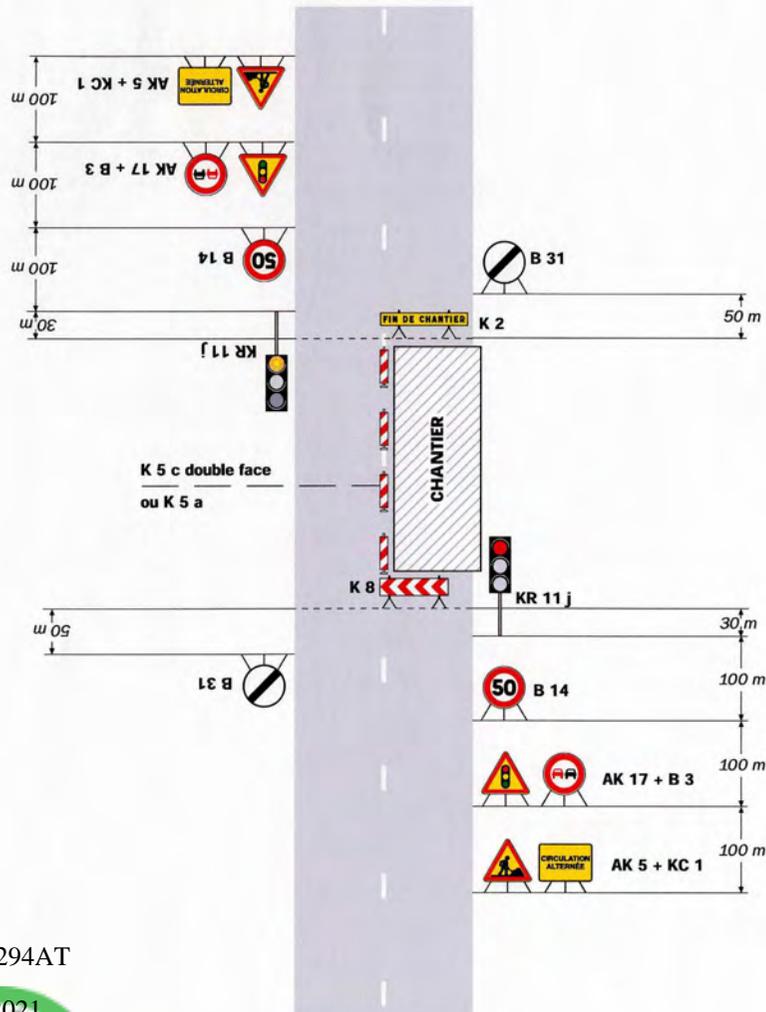
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217294AT

19/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

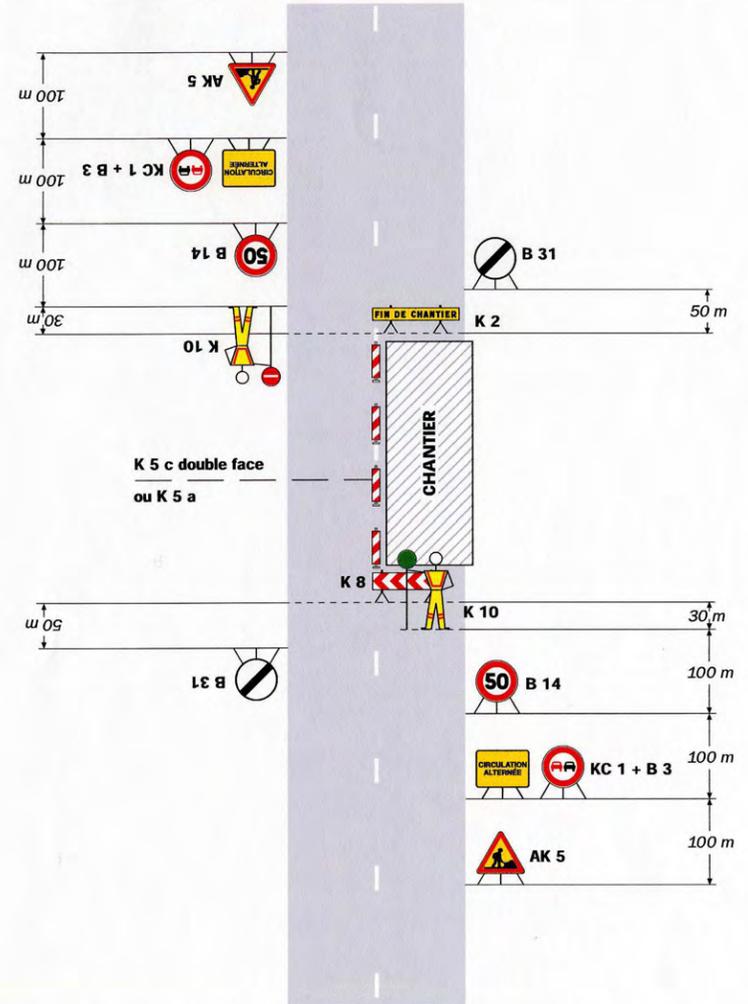


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 764 du PR 15+755 au PR 20+830 - Hors agglomération
Communes de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER et PONTLEVOY
Travaux d'ouverture des chambres Orange pour la reprise d'étiquetage route de Montrichard
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SOBECA chargée de réaliser les travaux pour le compte de SOBECA, en date du jeudi 25 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée et de porter un balisage de sécurité sur le véhicule de chantier, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 Chantier mobile sans véhicule d'accompagnement avec léger empiètement sur la chaussée**

Pour les besoins du chantier, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à porter un balisage de sécurité sur le véhicule de chantier et à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 764 du PR 15+755 au PR 20+830, durant 7 jours, entre le lundi 22 mars 2021 et le vendredi 02 avril 2021 .

La durée d'intervention d'Orange par chambre sera de 15 min environ.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant les travaux, le véhicule d'intervention devra être équipé de bandes alternées de signalisation rouge et blanche, de feux spéciaux (gyrophares) et du panneau AK5 muni de 3 feux clignotants (R2).

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

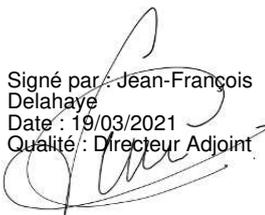
ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOBECA - ZA de Chassenay - 39 route de Varenne - 41400 ANGÉ
- Le Maire de la commune de MONTRICHARD-VAL-DE-CHER
- Le Maire de la commune de PONTLEVOY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

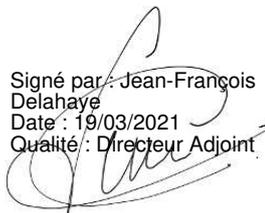
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CHANTIER MOBILE

SANS SIGNALISATION D'APPROCHE EN SECTION COURANTE

Feu spécial

AK 5 + 3 "R 2"
Synchronisés
visibles
des deux sens



DC218735AT

19/03/2021



Remarques :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).



OBJET :

RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de réparation de candélabres
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'Agglopolys, en date du vendredi 19 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre le changement de candélabres

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 du PR 33+600 au PR 33+900 durant une journée entre le lundi 08 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

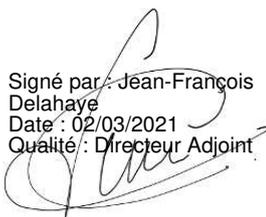
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

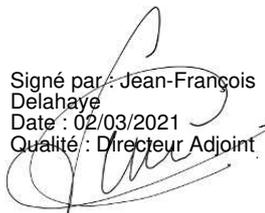
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/03/2021
est exécutoire le : 02/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



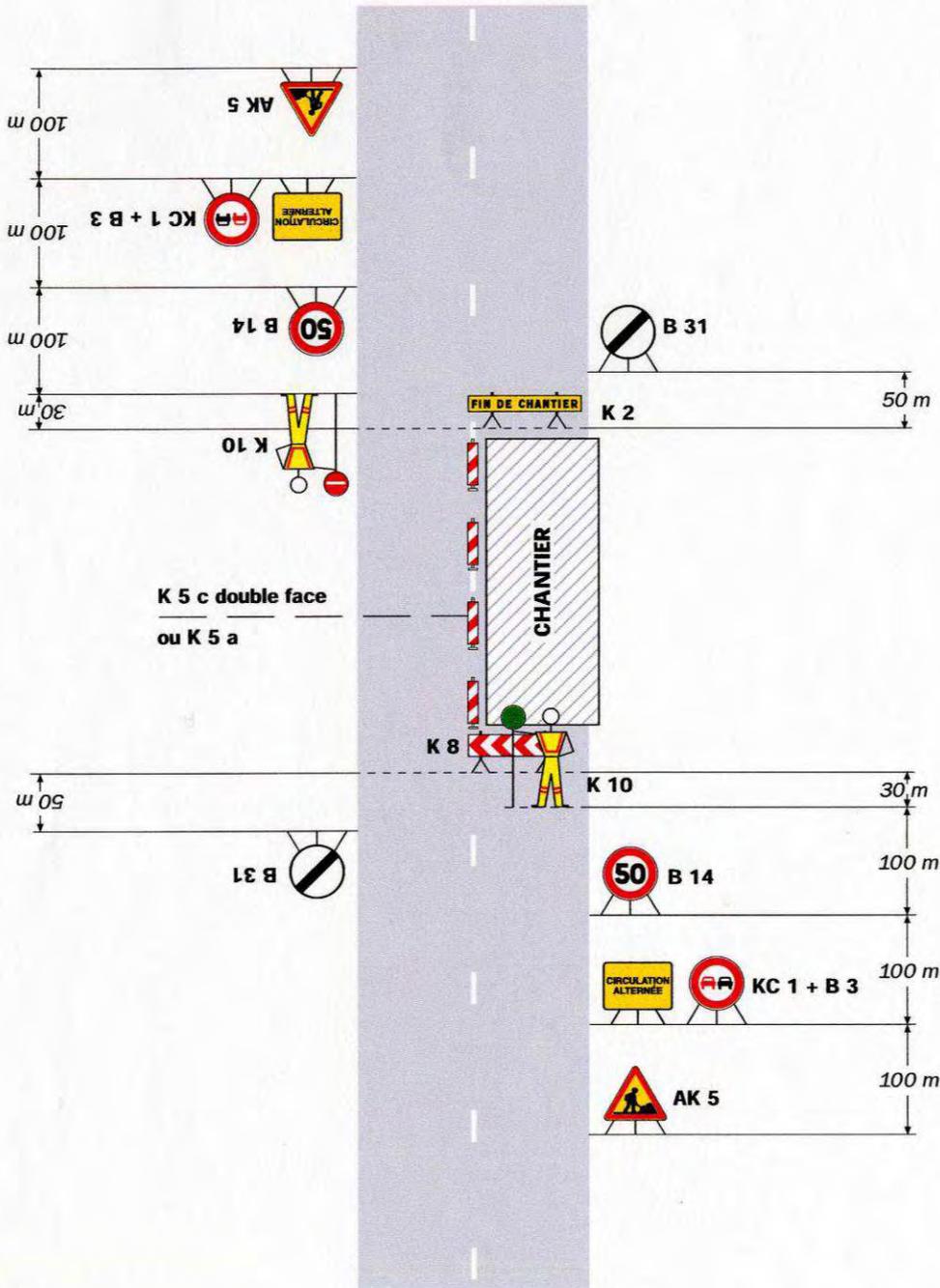
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC218698A

02/03/2021

52



Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 952 du PR 29+512 au PR 30+000 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux d'évacuation de déblais

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de la SNCF, en date du vendredi 26 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'évacuation de déblais obstruant un fossé à la suite d'un éboulement de terrain.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 29+512 au PR 30+000 durant une demi-journée entre le lundi 08 mars 2021 et le vendredi 12 mars 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

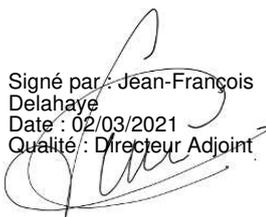
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

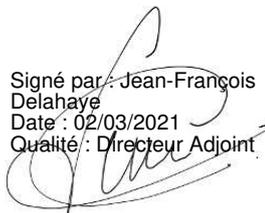
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/03/2021
est exécutoire le : 02/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



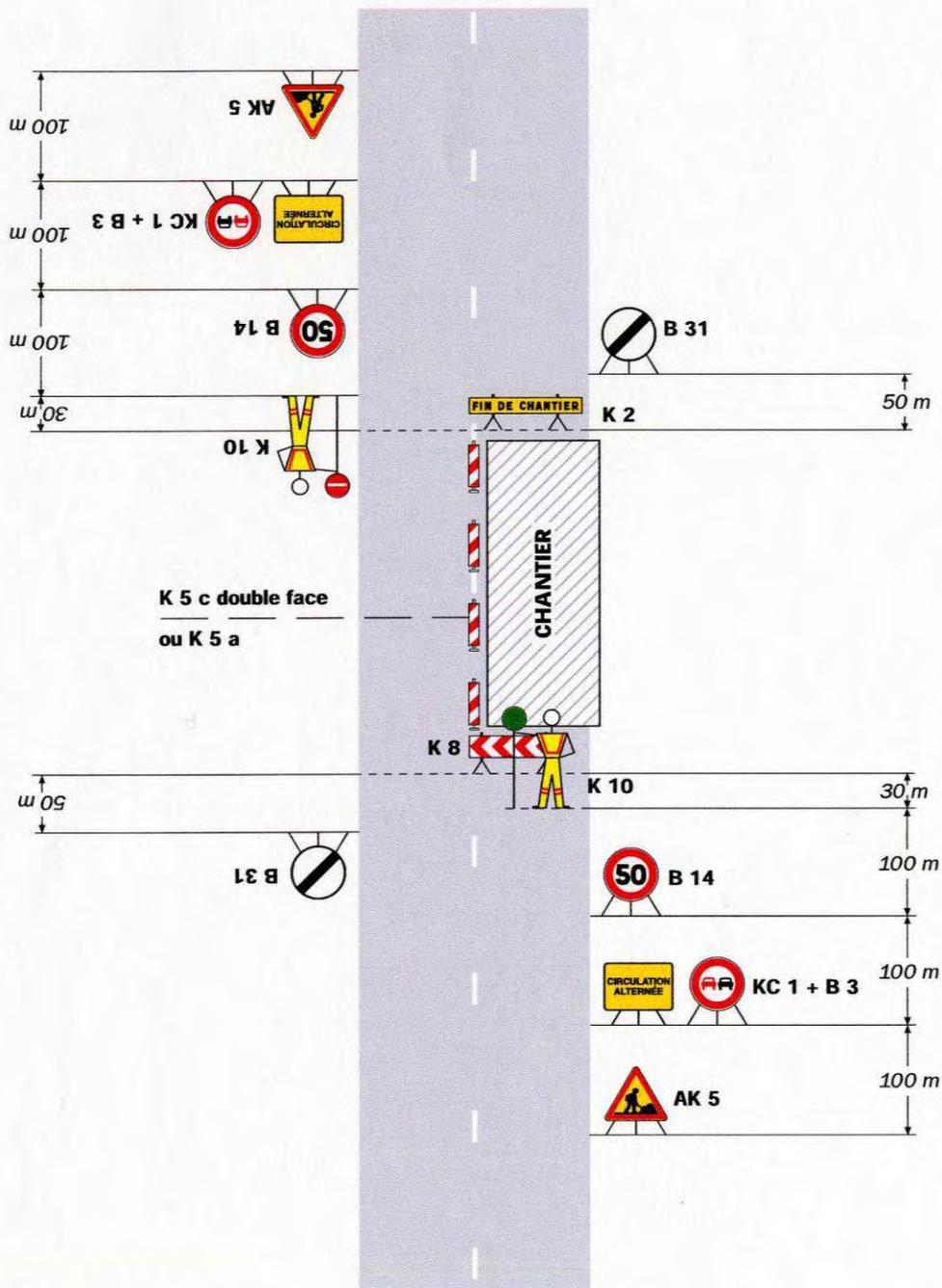
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC218691A

02/03/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 957 au PR 33+0 - Hors agglomération
Commune de NAVEIL
Travaux Réparation fourreau sous accotement
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 12 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 au PR 33+0 durant 2 jours entre le lundi 22 mars 2021 et le vendredi 26 mars 2021

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

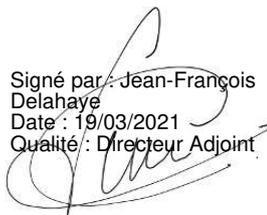
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS - 24 Boulevard Carnot - 87000 LIMOGES
- Le Maire de la commune de NAVEIL
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

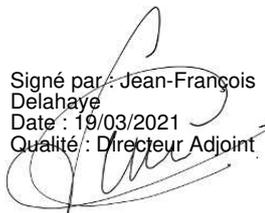
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



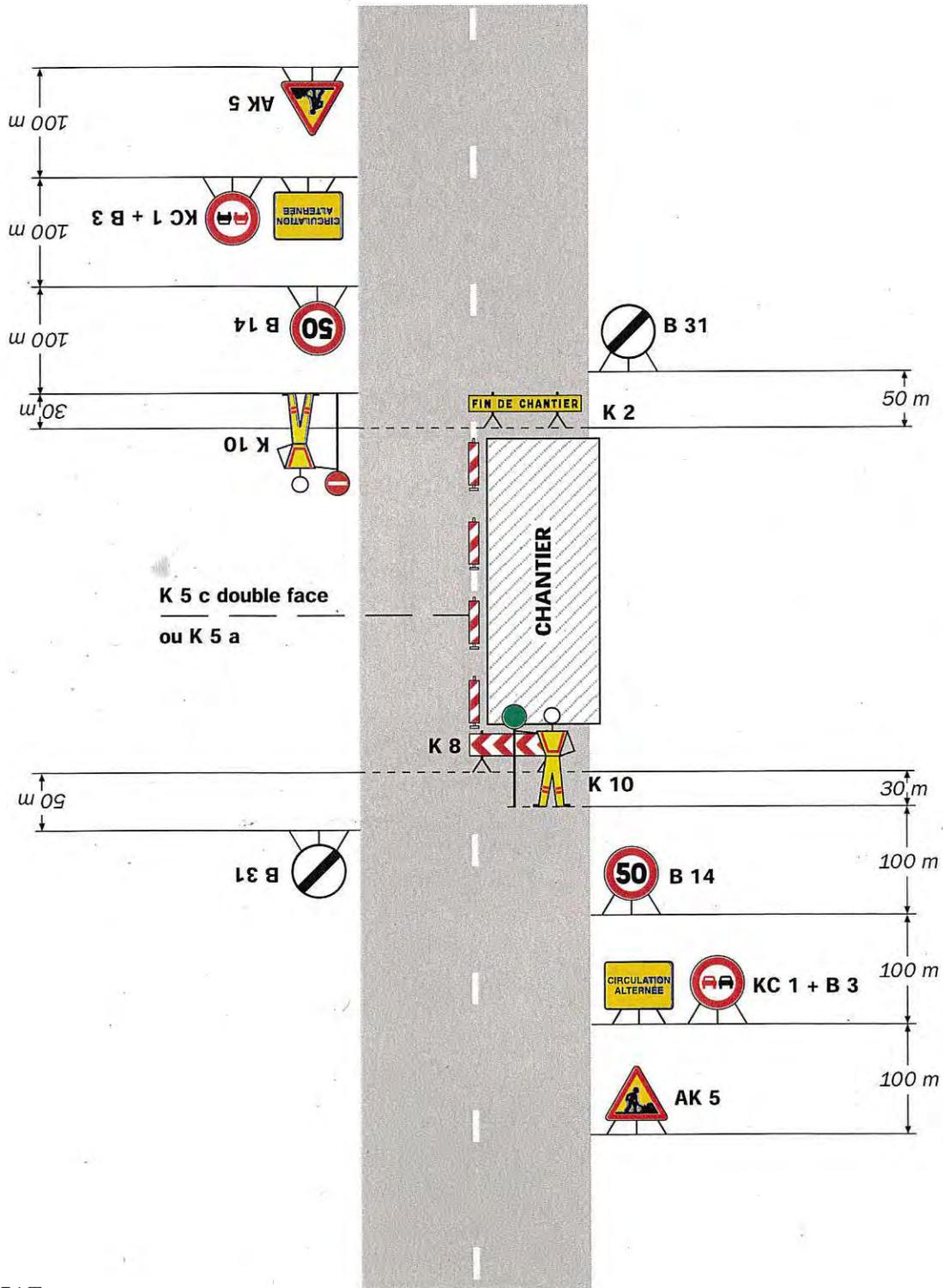
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216307AT

19/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

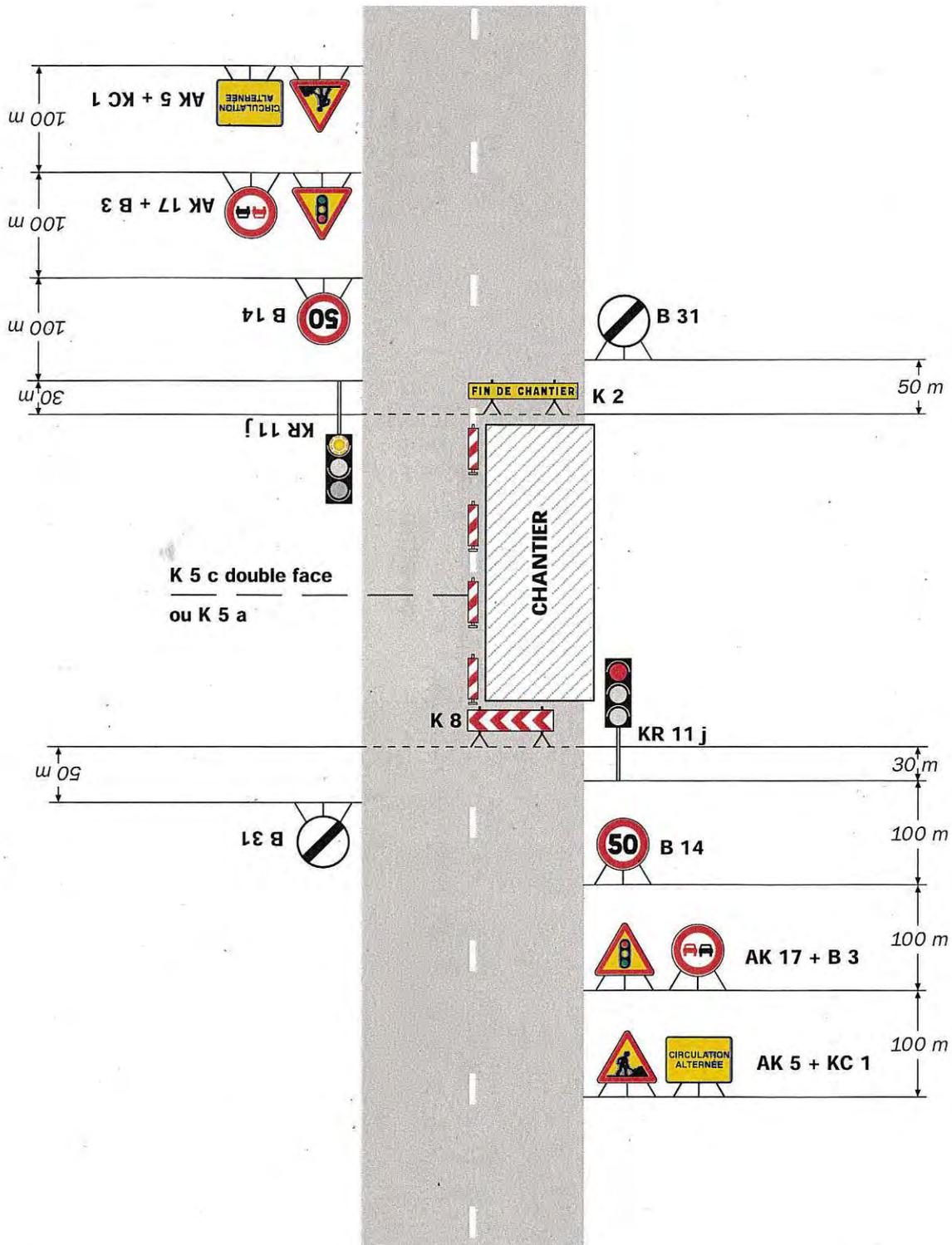


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

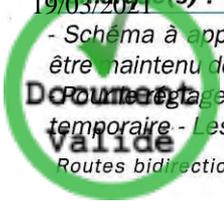


DN216307AT

19/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 917 du PR 45+800 au PR 45+900 - Hors agglomération
Commune de NAVEIL
Travaux Mise en service extension réseau gaz
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise JEROME BTP chargée de réaliser les travaux , en date du mardi 02 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 917 du PR 45+800 au PR 45+900 durant 10 jours entre le mercredi 17 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

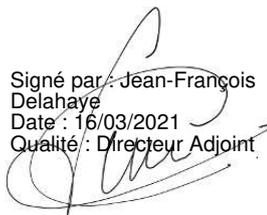
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise JEROME BTP - ZA Carrefour en Touraine - 3 Rue Y. Chauvin - 37510 BALLAN-MIRÉ
- Le Maire de la commune de NAVEIL
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 16/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

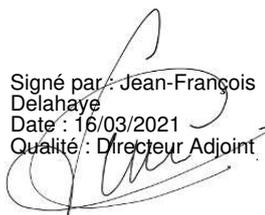
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/03/2021
est exécutoire le : 16/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 16/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



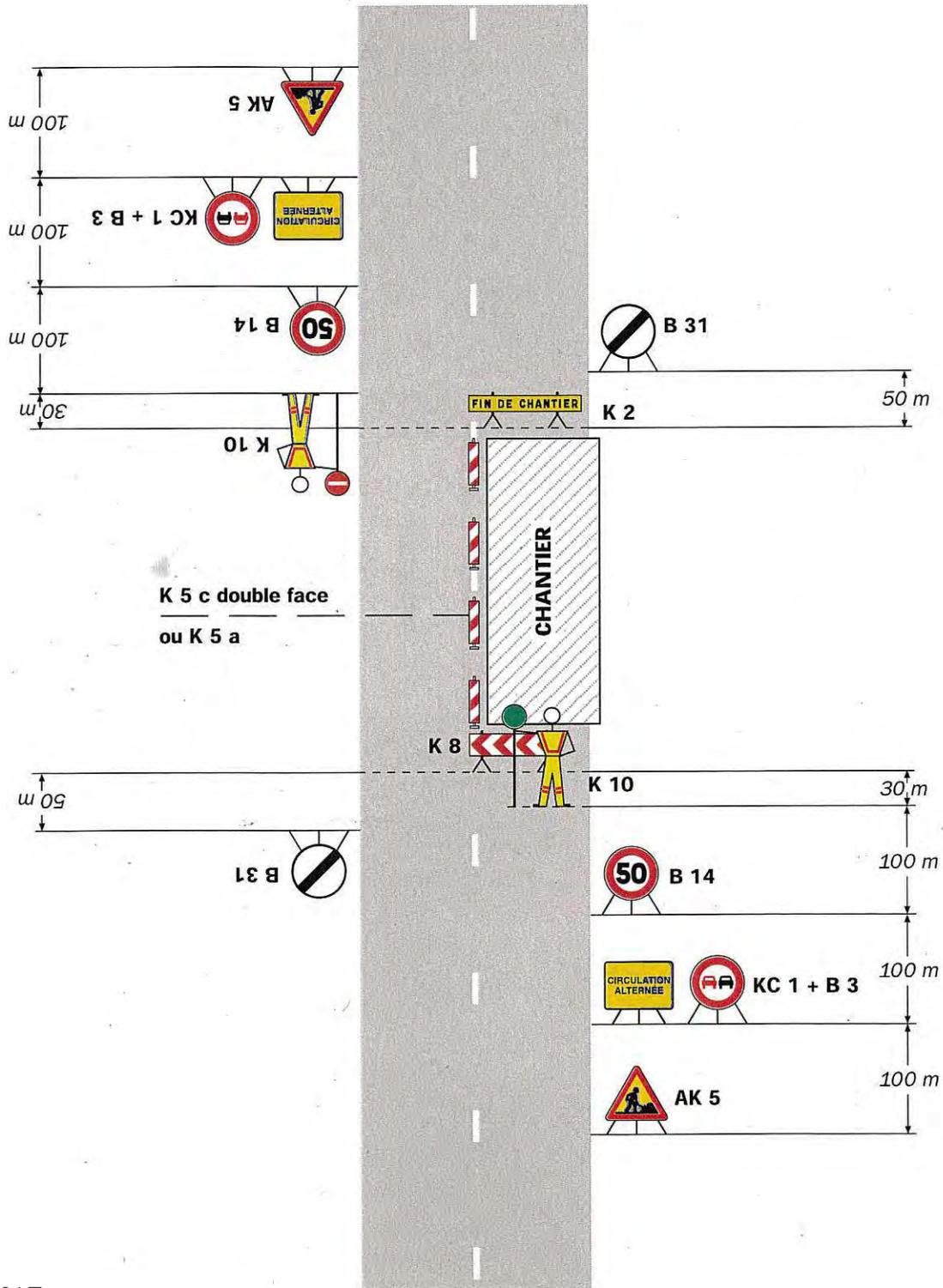
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216290AT

16/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

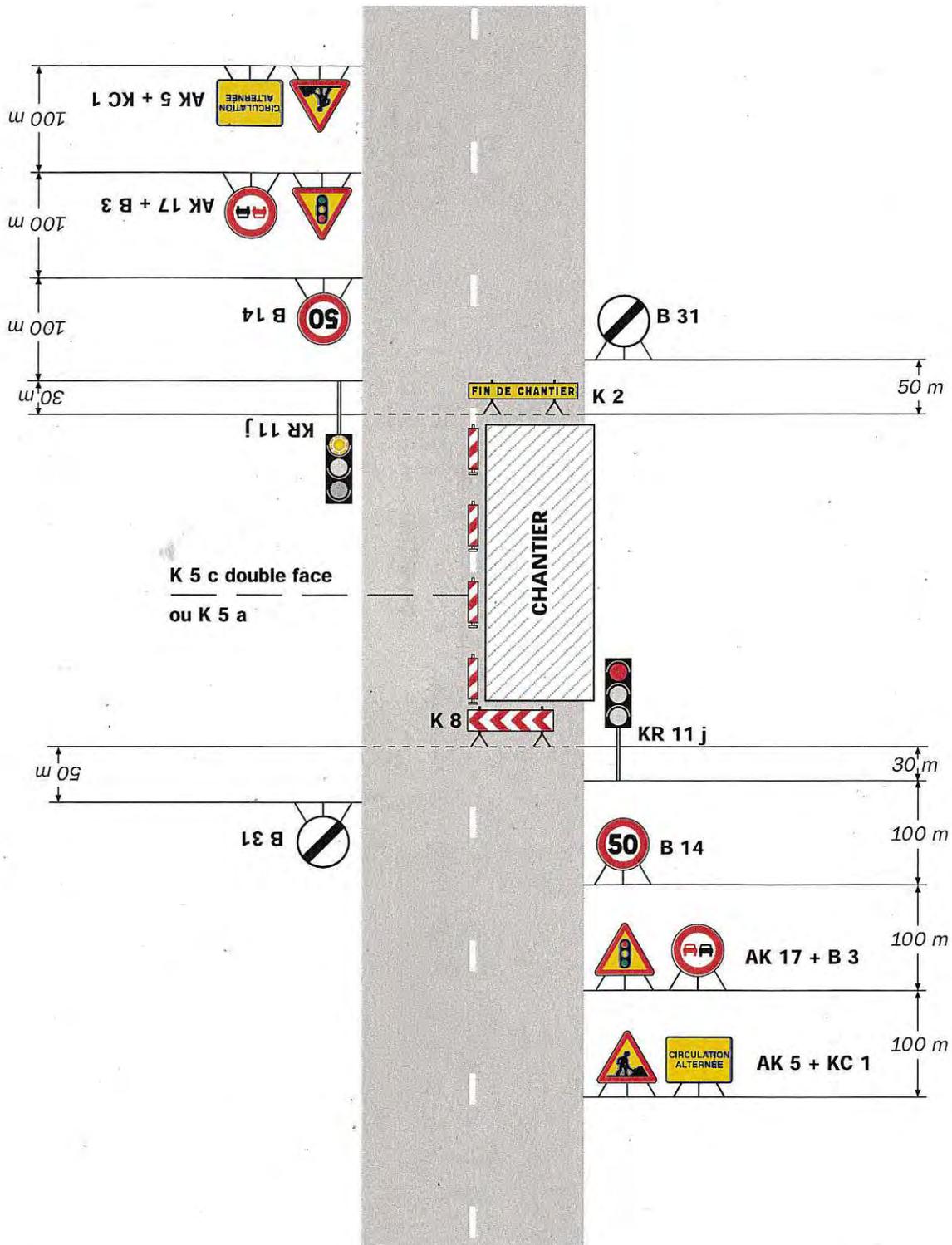


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216290AT

16/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 - Hors agglomération
Communes de MOREE et SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
Travaux Forage sous le loir
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL chargée de réaliser les travaux pour le compte de FOR-DRILL, en date du lundi 08 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 durant 10 jours entre le lundi 29 mars 2021 et le vendredi 30 avril 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- dans la mesure où les feux tricolores permanents situés sur la RD 19, de part et d'autre de l'OA, seront mis hors service le temps des travaux de forage, les feux de chantier devront rester en marche 24h / 24h pendant toute la durée des travaux y compris le week-end .

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

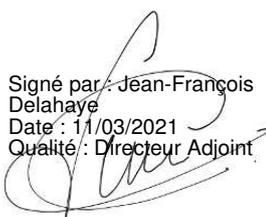
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise FOR-DRILL - 603 impasse des artisans - 84170 MONTEUX
 - Le Maire de la commune de MOREE
 - Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

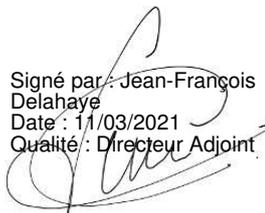
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/03/2021
est exécutoire le : 11/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



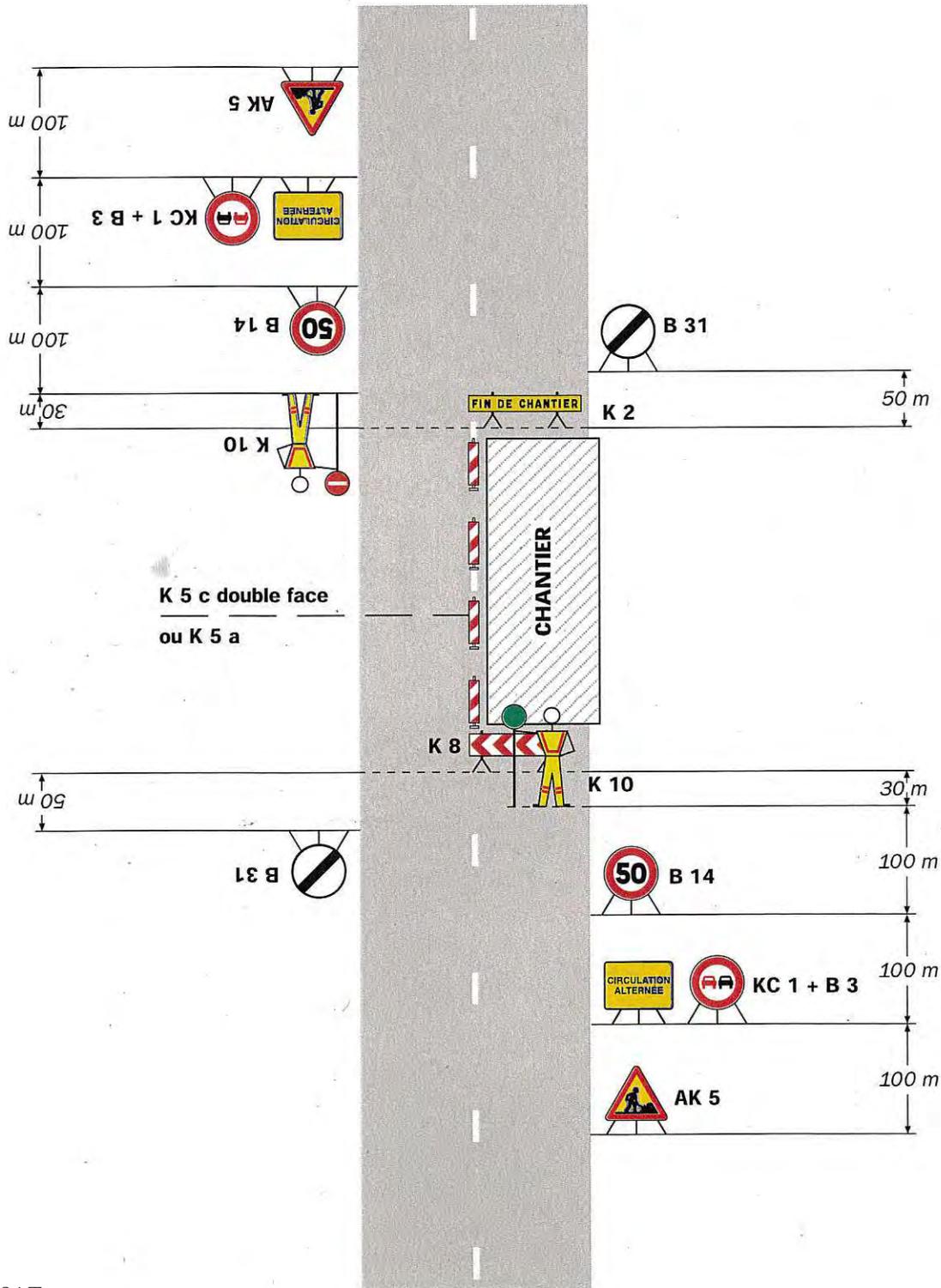
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216268AT

17/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

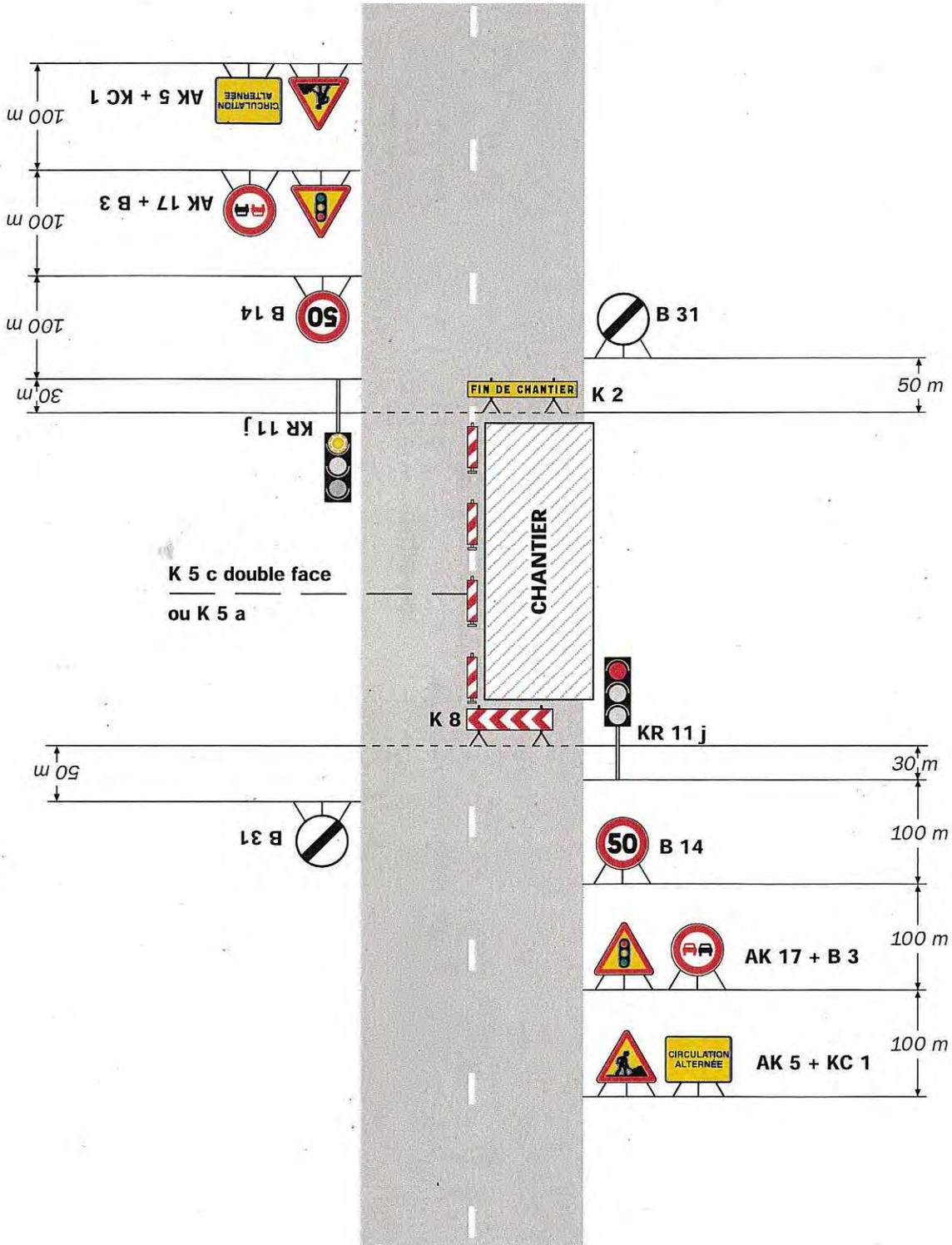


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

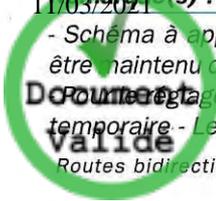


DN216268AT

17/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 - Hors agglomération
Commune de EPUISAY
Travaux déploiement de la fibre
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 18 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 durant 2 semaines entre le mercredi 10 mars 2021 et le vendredi 2 avril 2021.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division routes nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division routes nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

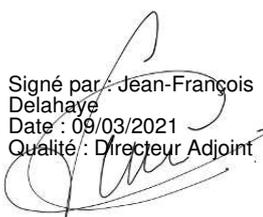
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division routes nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE - 1 Bordebure - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de EPUISAY
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

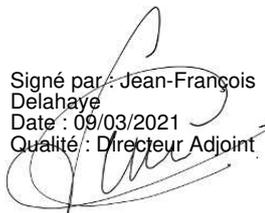
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/03/2021
est exécutoire le : 09/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



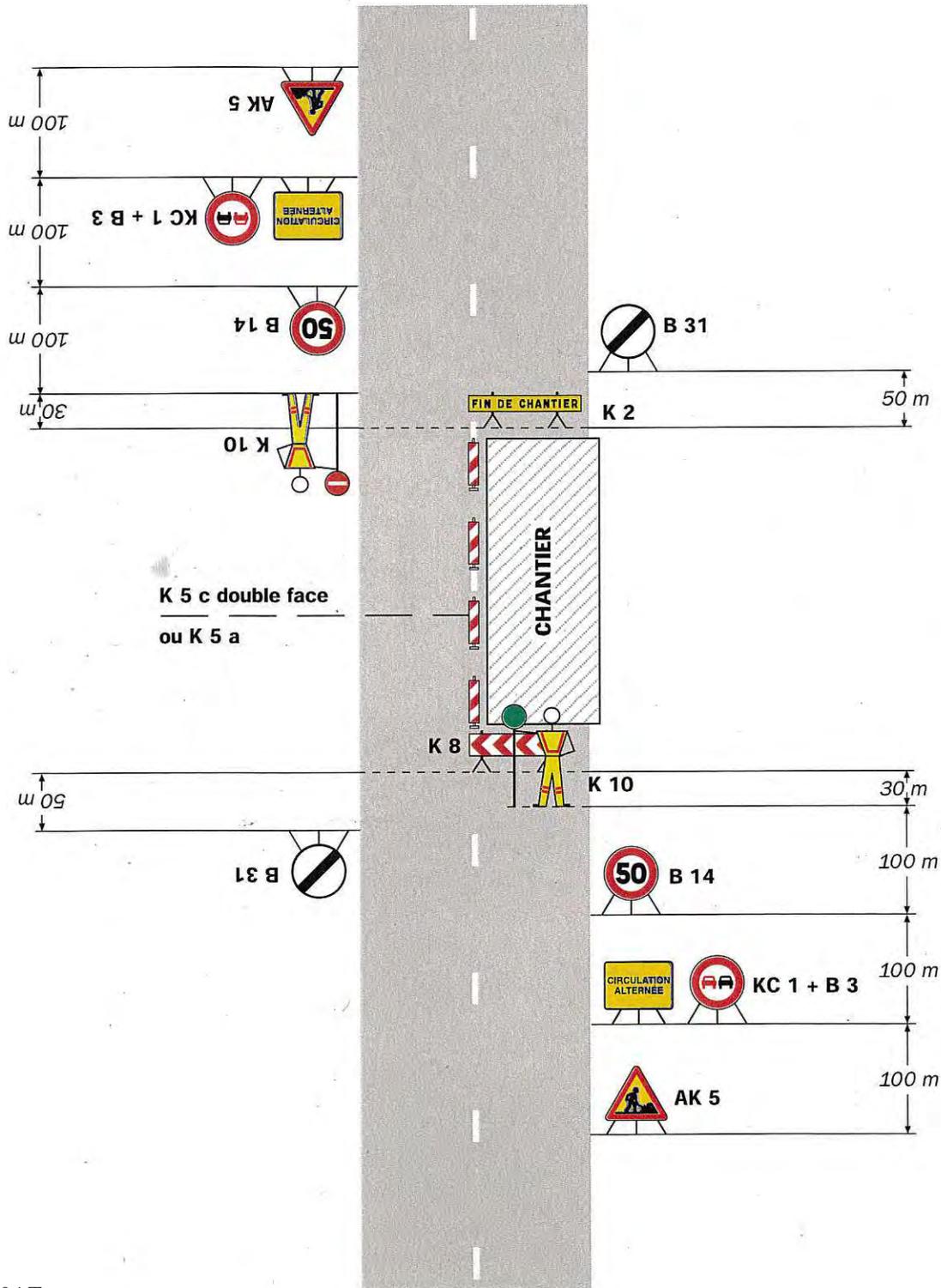
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216249AT

09/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

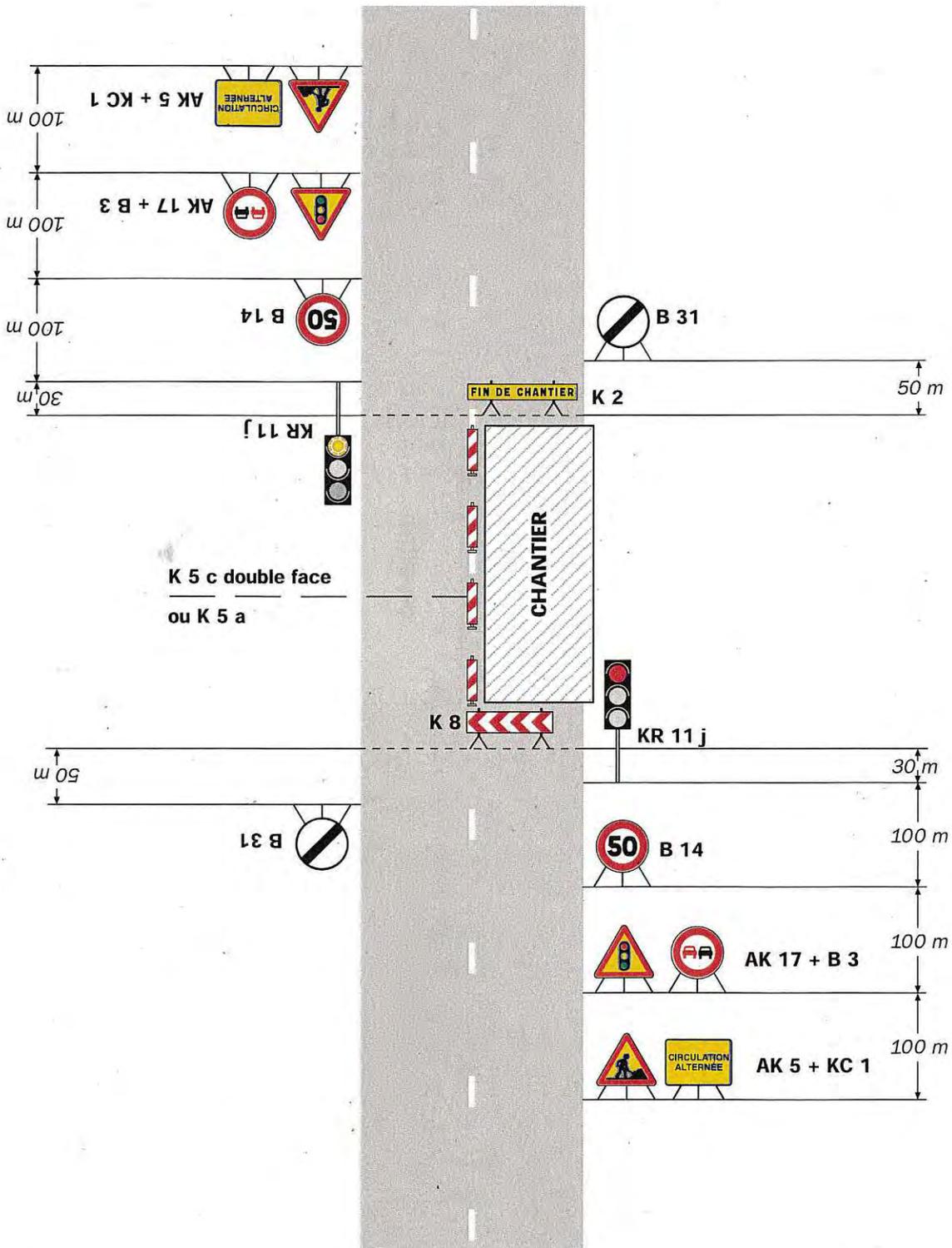


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216249AT

09/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 34+140 au PR 35+900 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Chantier d'enduit
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise Parc Routier Départemental chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 16 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 34+140 au PR 35+900 durant 8 jours entre le mardi 25 mai 2021 et le jeudi 17 juin 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

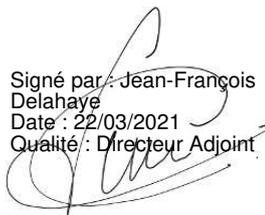
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

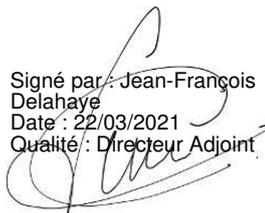
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/03/2021
est exécutoire le : 22/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET :

RD n° 976 du PR 13+570 au PR 15+360 - Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation d'enduits
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 mars 2021,

Vu la demande du Parc Routier Départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de l'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du mardi 16 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 13+570 au PR 15+360 durant 8 jours entre le mardi 25 mai 2021 et le jeudi 17 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

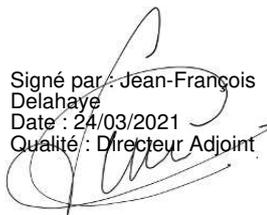
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

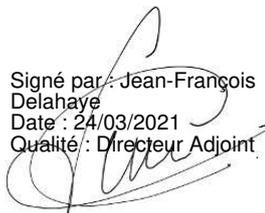
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/03/2021
est exécutoire le : 24/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



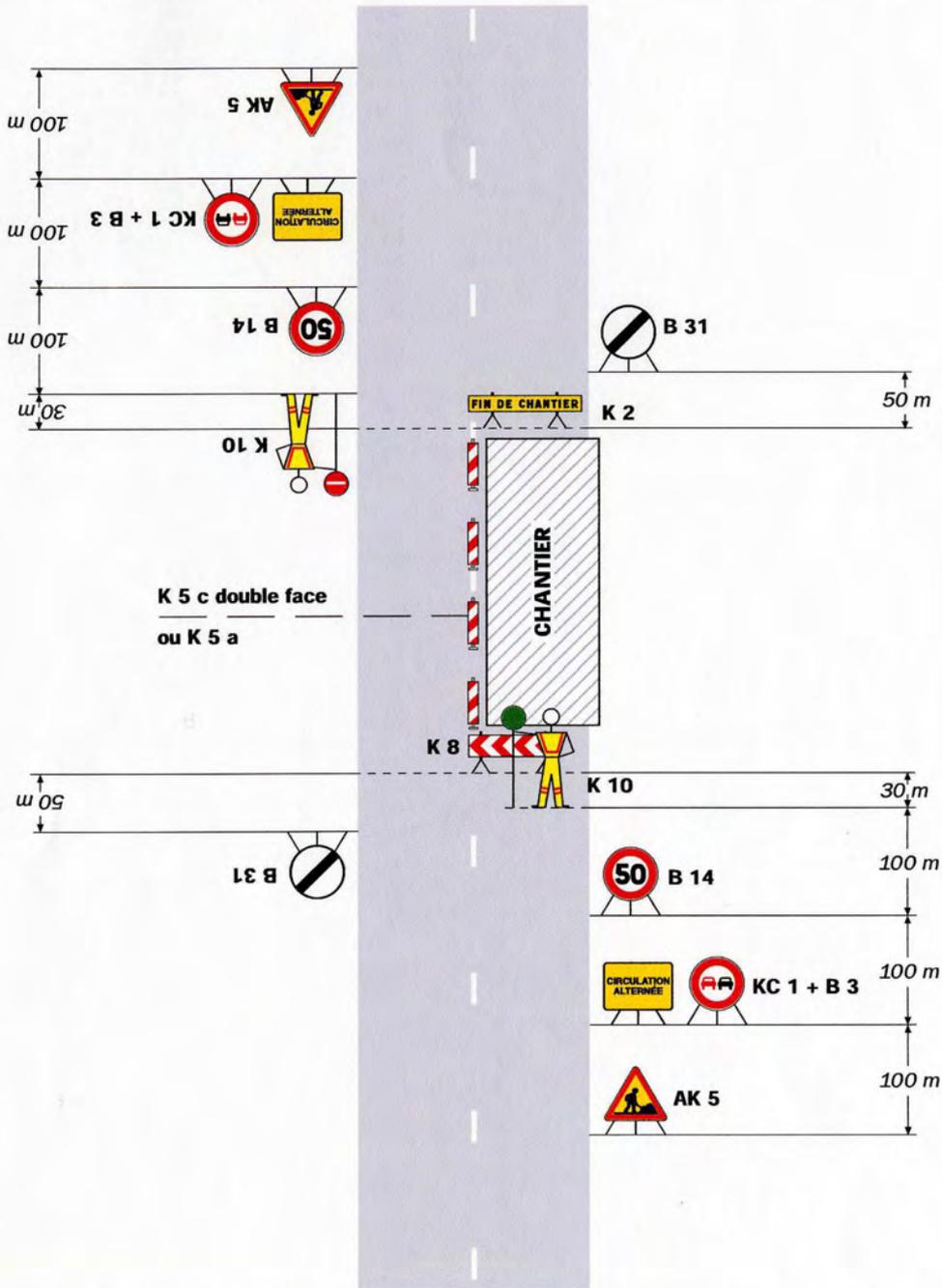
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217305A

24/03/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 922 du PR 44+050 au PR 44+200 - Hors agglomération

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Travaux de fouille sur câble enterré

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du vendredi 05 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 44+050 au PR 44+200 durant 3 jours entre le lundi 15 mars 2021 et le vendredi 26 mars 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **150** mètres et la remontée de file ne devra jamais bloquer la circulation dans le giratoire.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

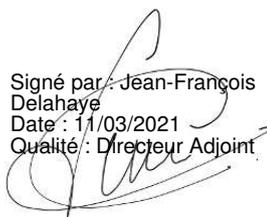
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

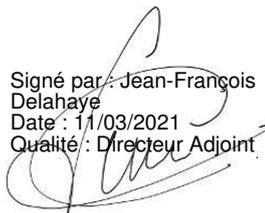
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/03/2021
est exécutoire le : 11/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



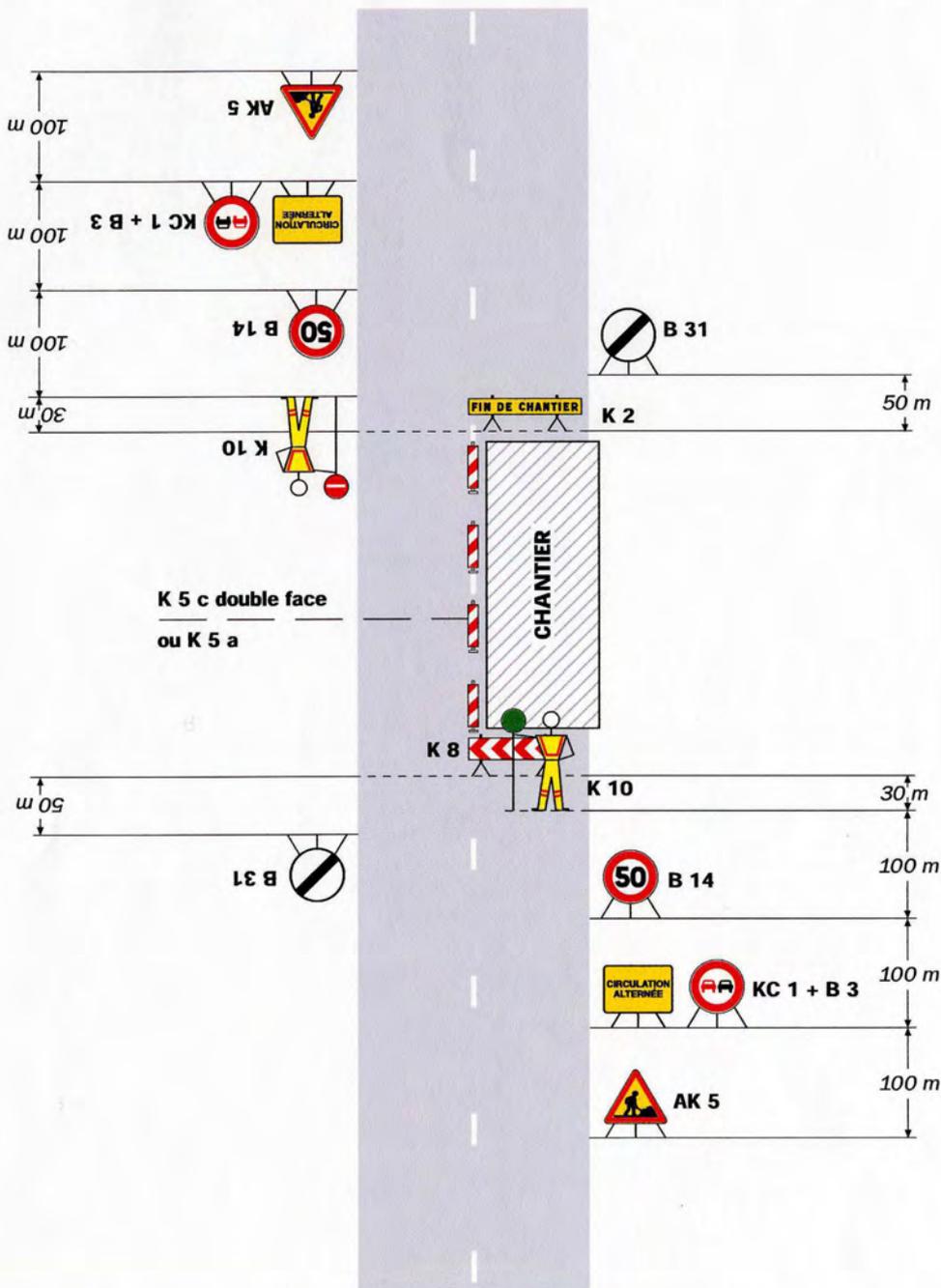
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217271A
11/03/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 - Hors agglomération
Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE et RILLY-SUR-LOIRE
Travaux de terrassement pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement
de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, Rue de Bellevue, La Haute
Borde et rue Nationale
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AIR-8 RENNES chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET, en date du jeudi 11 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 durant 3 semaines entre le lundi 29 mars 2021 et le jeudi 22 avril 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **450** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

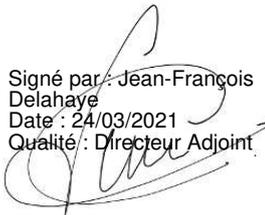
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AIR-8 RENNES - rue Caillemare - 35230 SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de RILLY-SUR-LOIRE

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

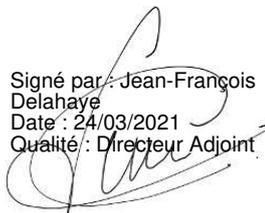
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/03/2021
est exécutoire le : 24/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 17+410 au PR 18+891 et RD n° 924 du PR 5+895 au PR 6+0 -
Hors agglomération
Communes de MOISY et VIEVY-LE-RAYE
Travaux Pose fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 et n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET chargée de réaliser les travaux pour le compte de CER TELECOMMUNICATION, en date du mardi 23 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 17+410 au PR 18+891 et RD n° 924 du PR 5+895 au PR 6+0 durant 20 jours entre le mercredi 17 mars 2021 et le mercredi 28 avril 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

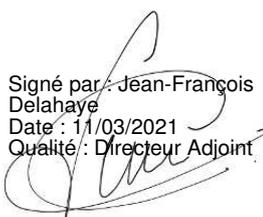
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise CIRCET - 1bis Allée de la Flottiere - 37300 Joué les Tours
 - Le Maire de la commune de MOISY
 - Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

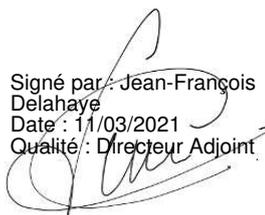
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/03/2021
est exécutoire le : 11/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 11/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



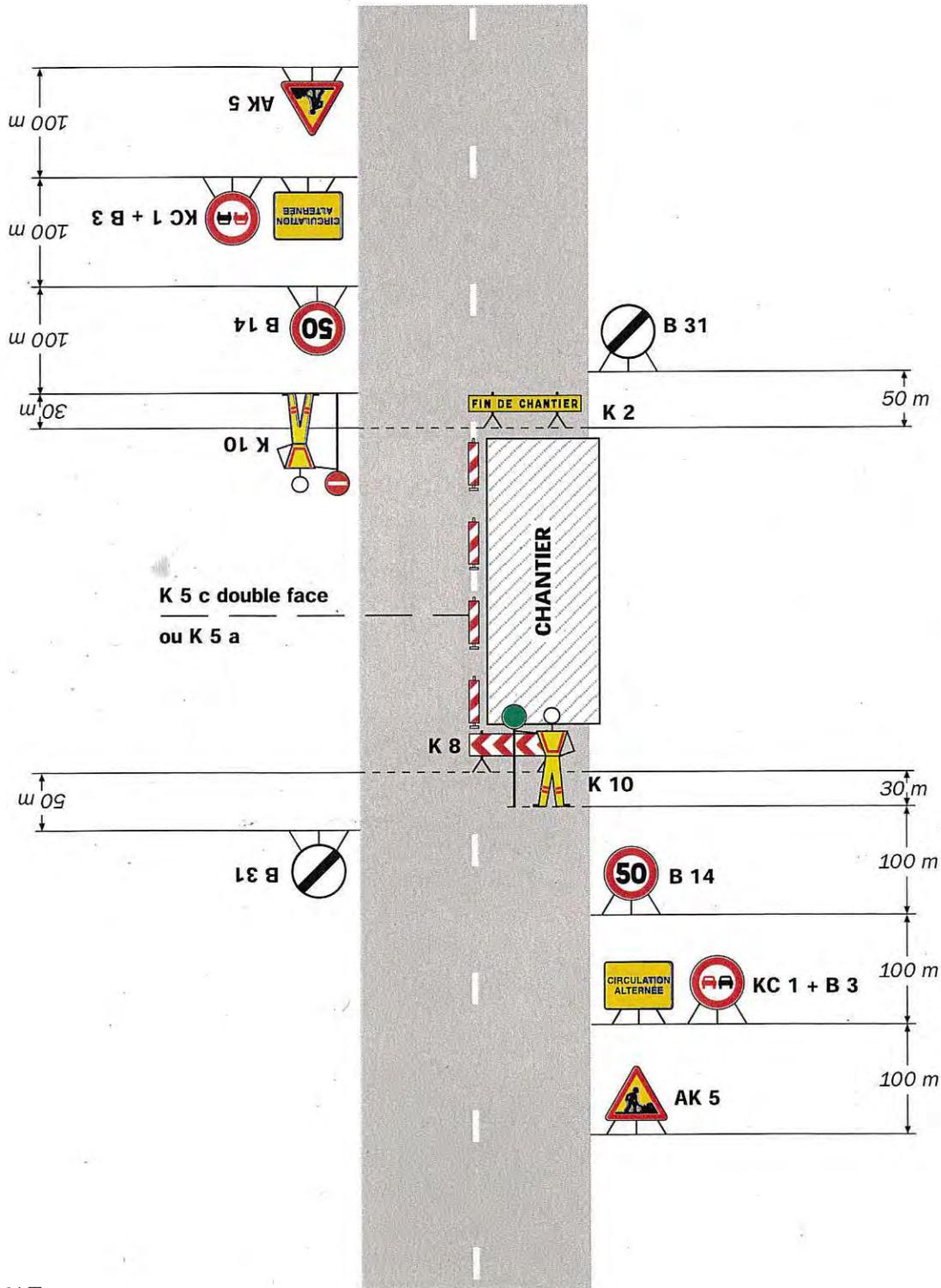
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216266AT

17/03/2021 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

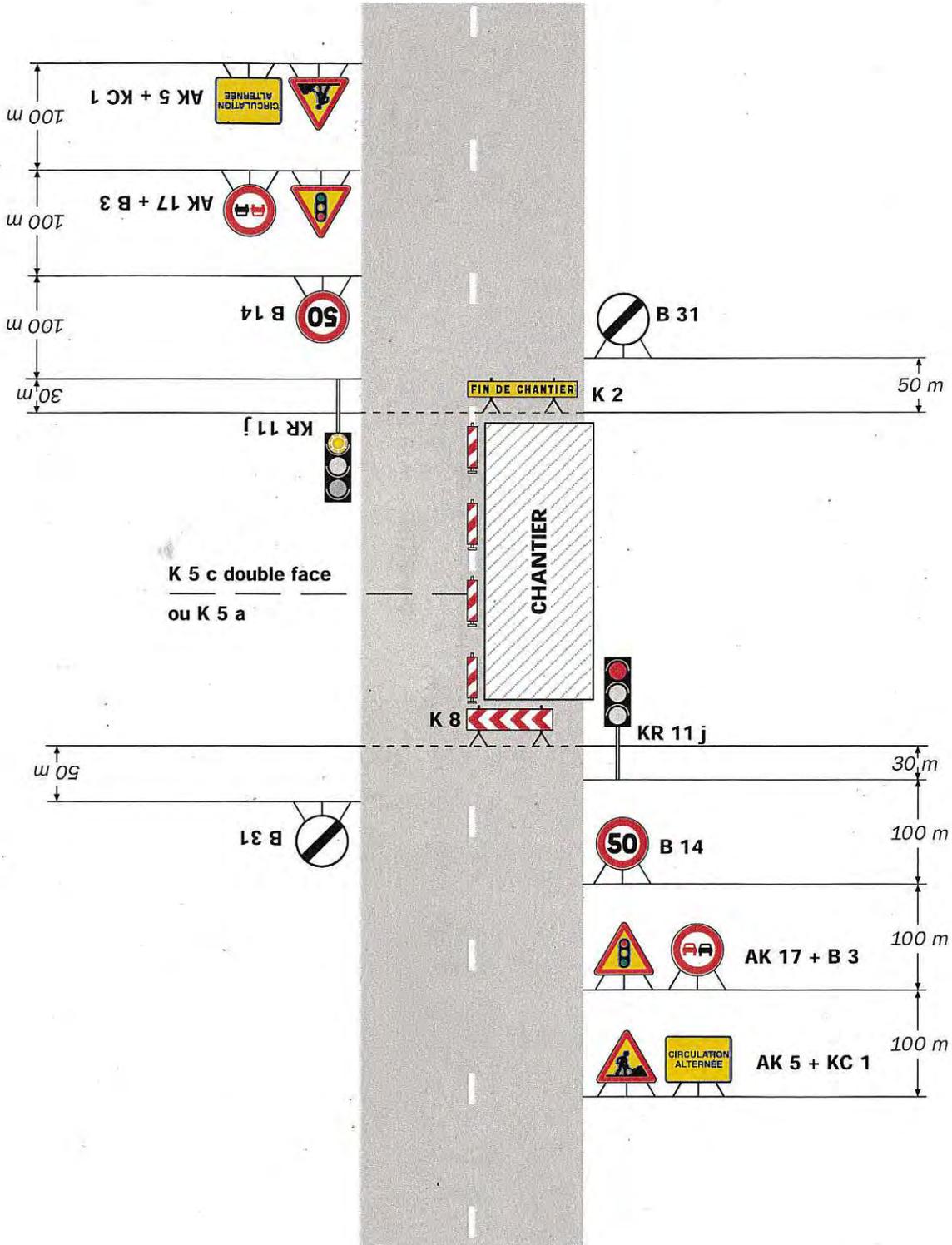


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

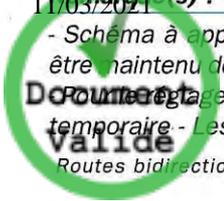


DN216266AT

17/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 951 du PR 7+340 au PR 7+750 - Hors agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux d'enfouissement du réseau électrique pour sécurisation BT sur le poste
"Le Cavereau"
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de SIDELC, en date du mardi 05 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 7+340 au PR 7+750 durant 15 jours entre le jeudi 11 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

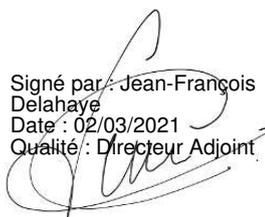
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

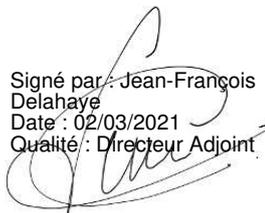
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/03/2021
est exécutoire le : 02/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 976 du PR 13+650 au PR 13+750 - Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Travaux de remplacement de buses
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 24 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise BELLIARD chargée de réaliser les travaux pour le compte de PARENT, en date du vendredi 19 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 976 du PR 13+650 au PR 13+750, durant 1 jour, entre le mardi 06 avril 2021 et le jeudi 08 avril 2021 de 08H30 à 17H00 conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

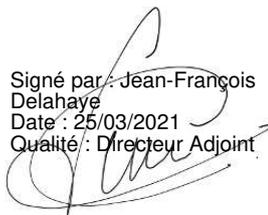
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BELLIARD - Les Defaits - 41320 SAINT LOUP SUR CHER
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

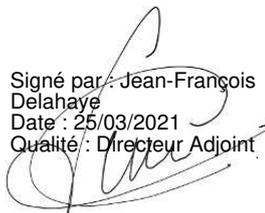
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/03/2021
est exécutoire le : 25/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



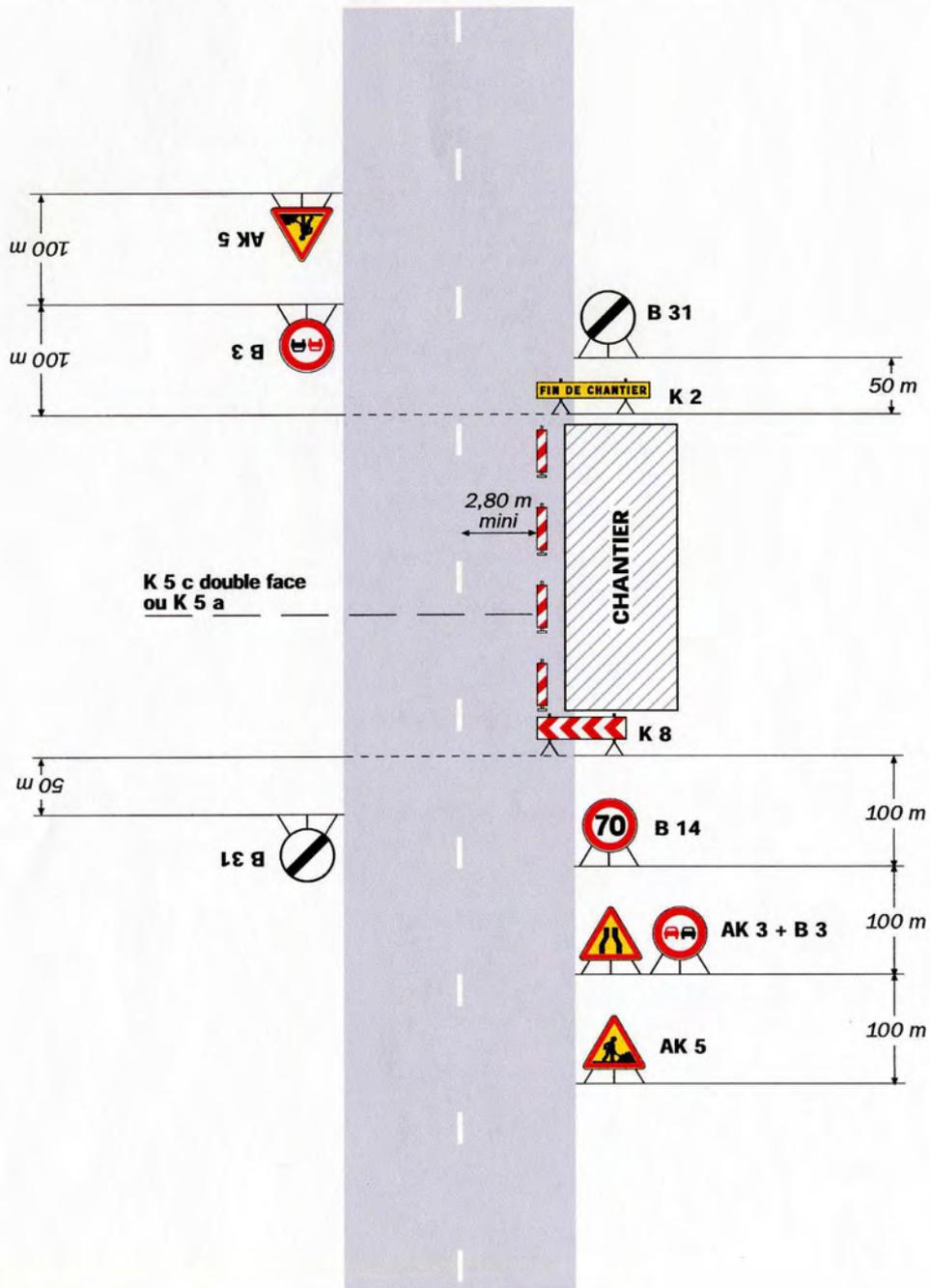
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DS217328AT

25/03/2021

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



**OBJET :**

RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 - Hors agglomération
Communes de BEAUCE LA ROMAINE et BINAS
Travaux Ouverture des chambres FT pour tirage fibre optique
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise Groupe SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de Groupe SOGETREL, en date du jeudi 18 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809, durant 15 jours, entre le mardi 06 avril 2021 et le mercredi 12 mai 2021 , à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

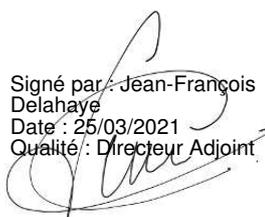
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe SOGETREL - 485 rue Emilie Dewoitine - 37210 PARCAY MESLAY
- Le Maire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE
- Le Maire de la commune de BINAS

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

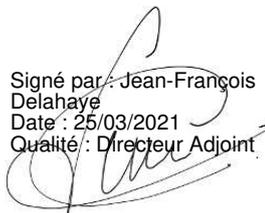
Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/03/2021
est exécutoire le : 25/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



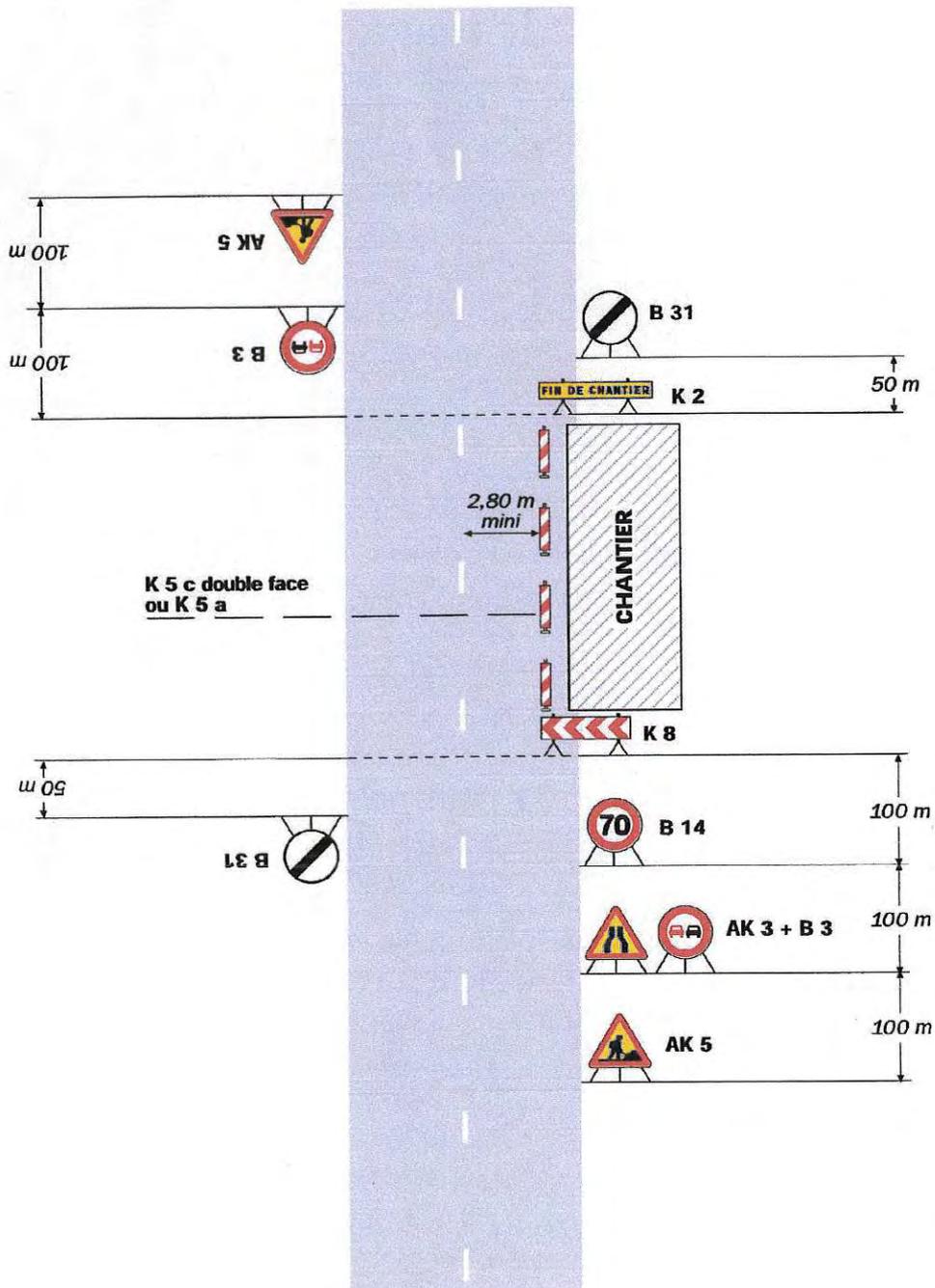
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

DN216340A1

25/03/2021

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

41



**OBJET :**

RD n° 724 du PR 43+050 au PR 43+150 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de pose et dépose de poteaux Orange
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - ARSATEL - CSC chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du jeudi 25 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 43+50 au PR 43+150 durant 2 jours entre le mercredi 17 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

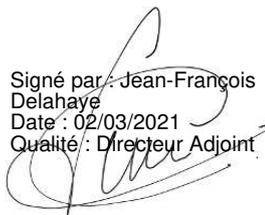
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - ARSATEL - CSC - 22, rue du Colombier- BP.247 - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

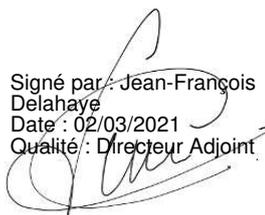
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/03/2021
est exécutoire le : 02/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



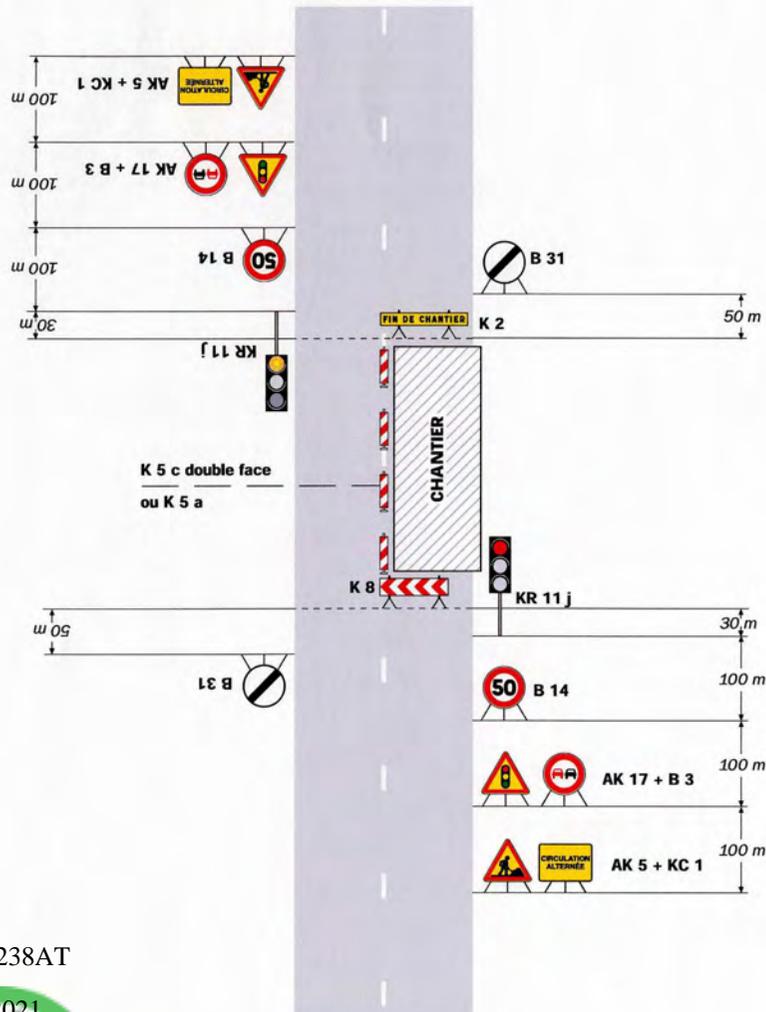
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217238AT

02/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

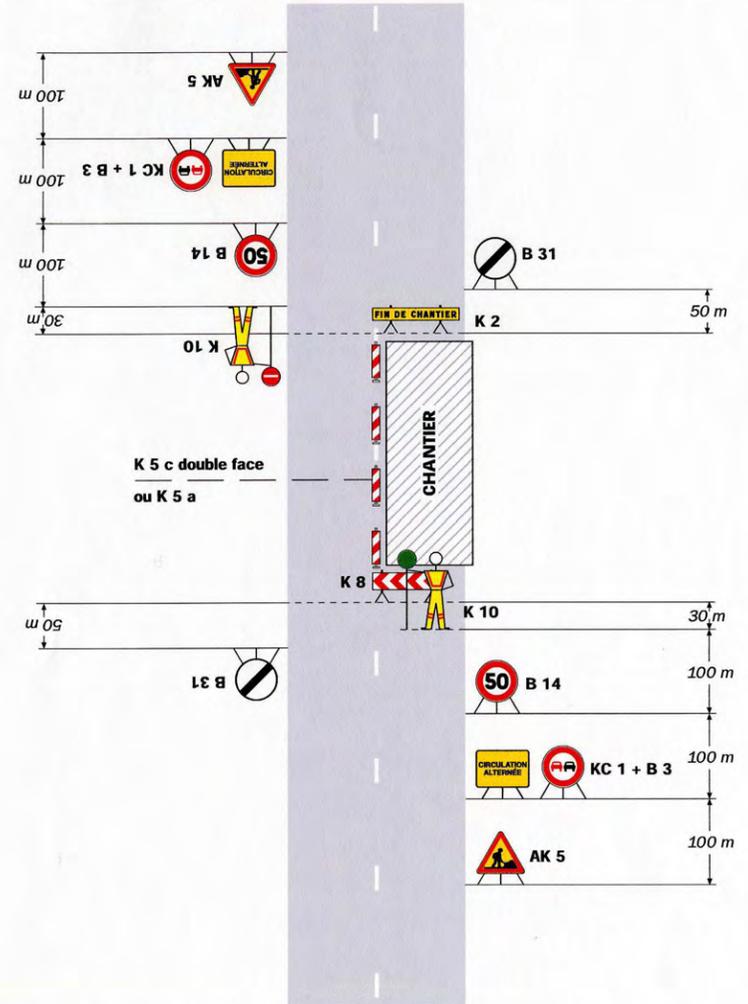
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 6+900 au PR 7+400 - Hors agglomération

Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN

Travaux d'enfouissement du réseau électrique pour renforcement BT sur le poste

"Les Sapins"

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de SIDELC, en date du lundi 22 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 6+900 au PR 7+400 durant 15 jours entre le lundi 29 mars 2021 et le vendredi 23 avril 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 595 rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

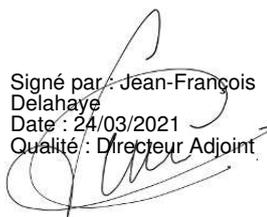
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

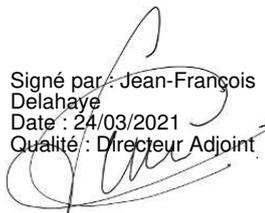
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/03/2021
est exécutoire le : 24/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint

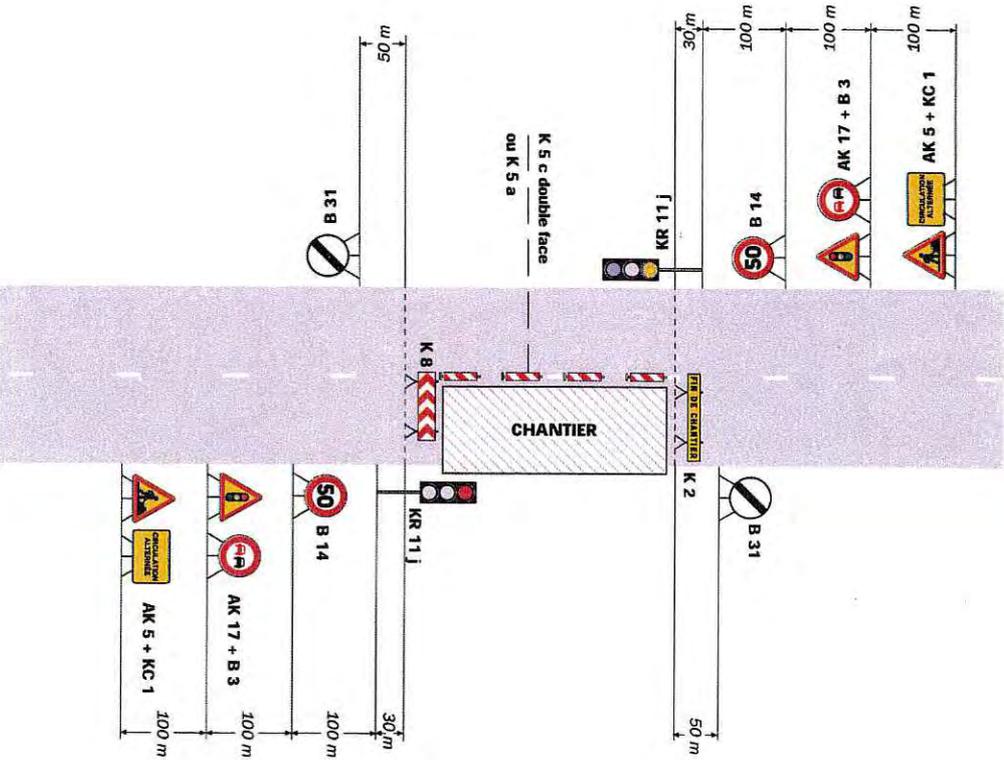


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



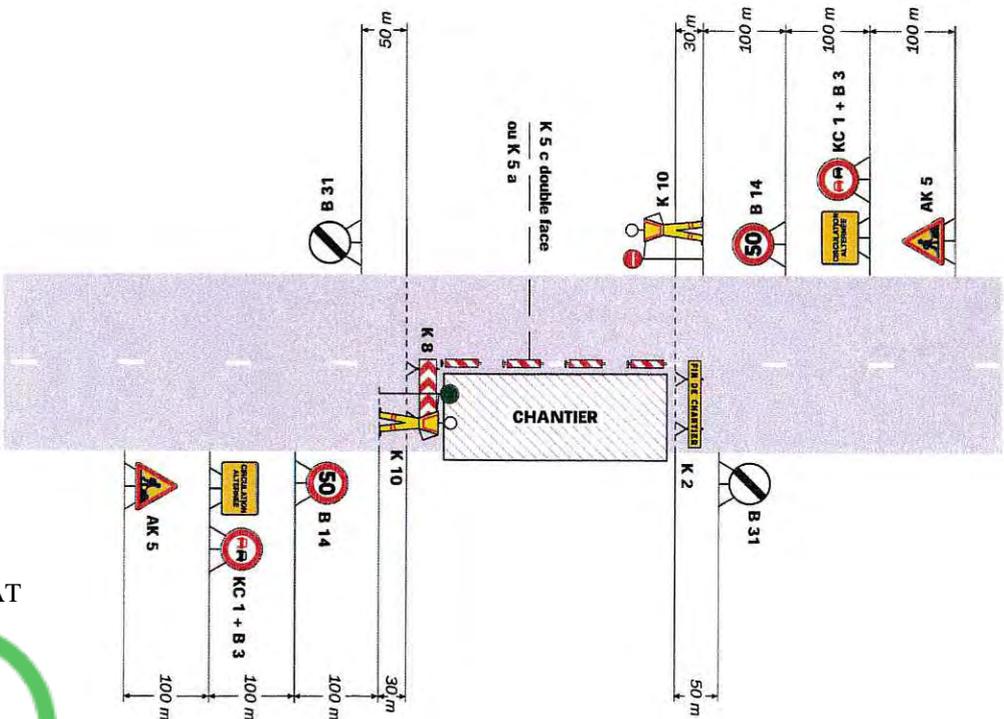
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 924 au PR 10+799 au PR 12+702 au PR 14+681 - Hors agglomération
Communes de OUCQUES-LA-NOUVELLE et VIEVY-LE-RAYE
Travaux Vérification des chambres FT
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise Groupe SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF - Val de Loire Fibre, en date du mardi 23 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 au PR 10+799 au PR 12+702 au PR 14+681 durant 5 jours entre le lundi 12 avril 2021 et le mercredi 12 mai 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

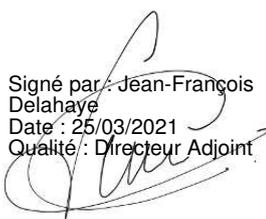
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise Groupe SOGETREL - 485 rue Emilie Dewoitine - 37210 PARCAY MESLAY
 - Le Maire de la commune de OUCQUES-LA-NOUVELLE
 - Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

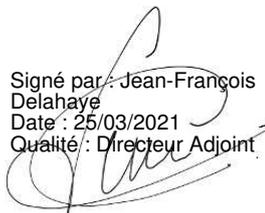
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/03/2021
est exécutoire le : 25/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



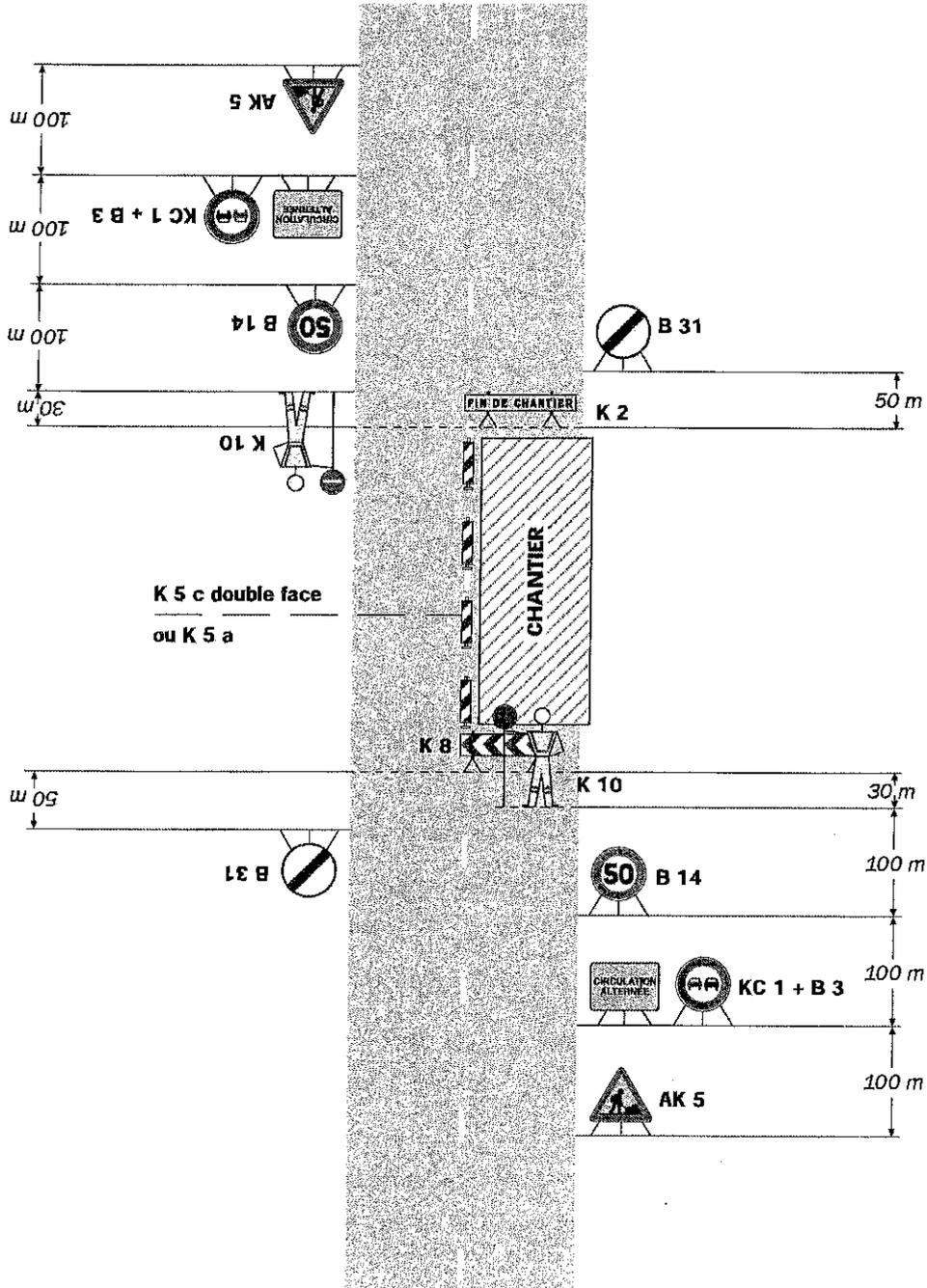
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DN216339A1

25/03/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux d'élagage
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 mars 2021,

Vu la demande de M. AUBERT chargé de réaliser les travaux en date du lundi 01 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 45+500 au PR 45+700 durant 2 jours entre le lundi 22 mars 2021 et le vendredi 26 mars 2021 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

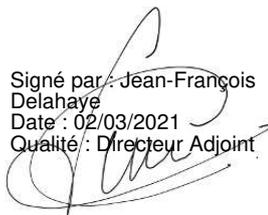
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AUBERT - 26 rue de l'Aune - 41200 ROMORANTIN
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

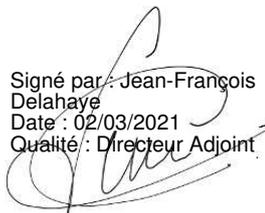
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/03/2021
est exécutoire le : 02/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



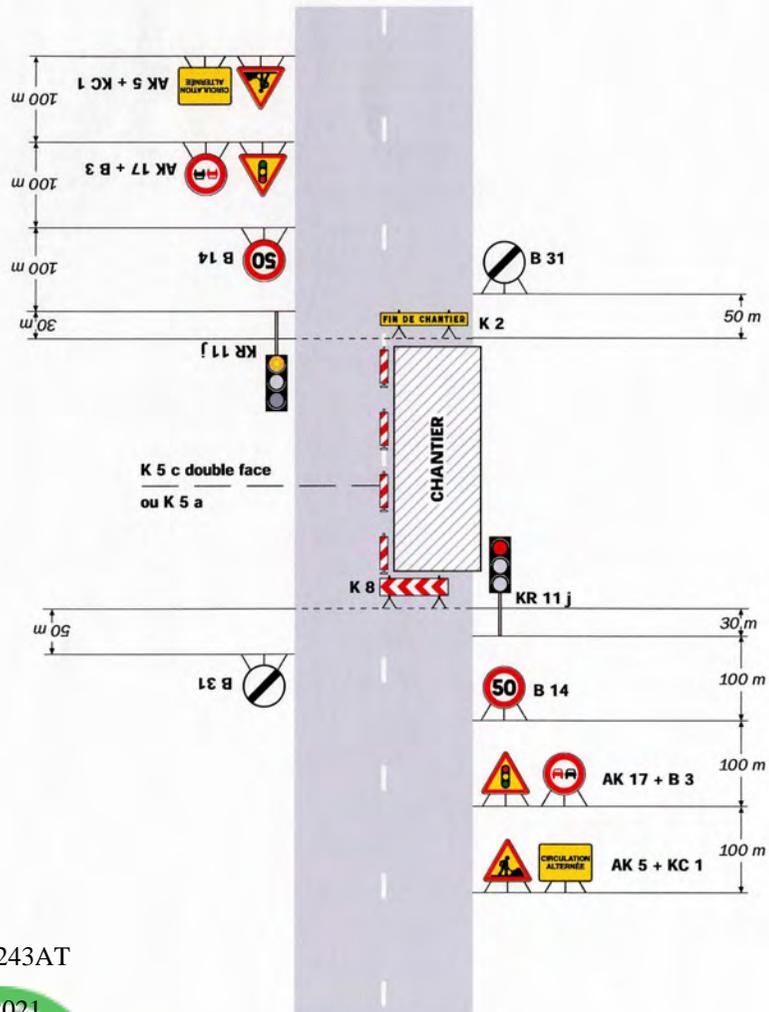
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217243AT

02/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

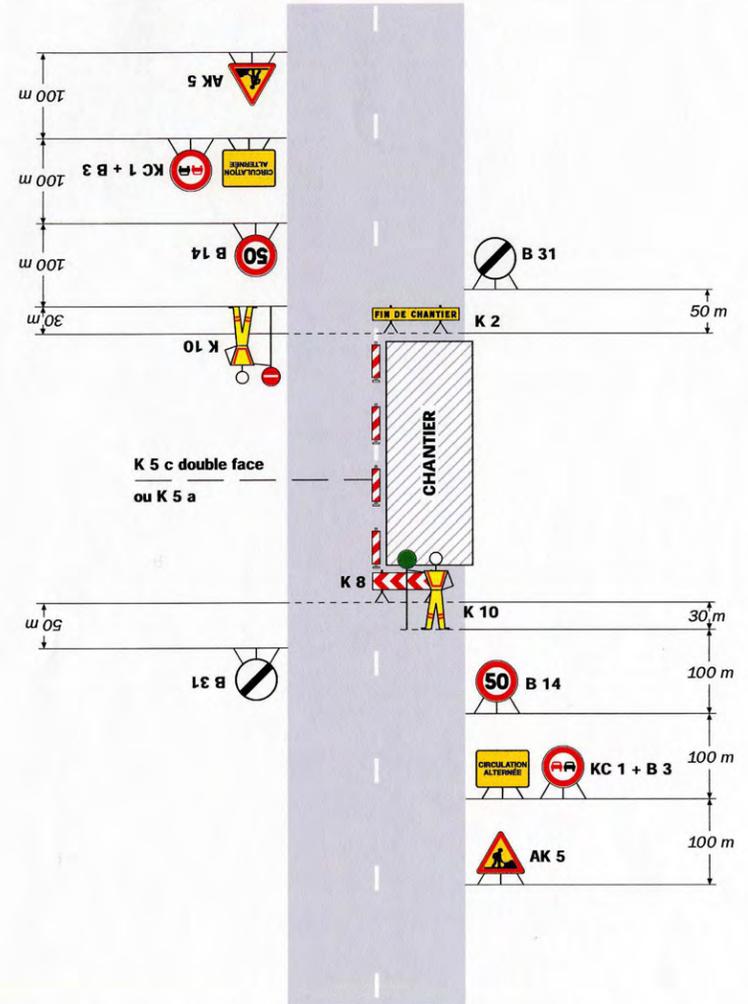


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 924 au PR 1+440 - Hors agglomération
Commune de OUZOUEUR-LE-DOYEN
Travaux Entretien interrupteur aérien
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 08 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois, en date du vendredi 12 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 au PR 1+440 le jeudi 18 mars 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

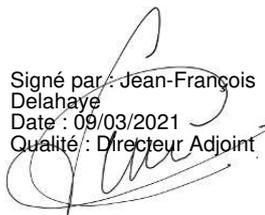
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois - 4 rue des Guignièrès - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de OUZOUEUR-LE-DOYEN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

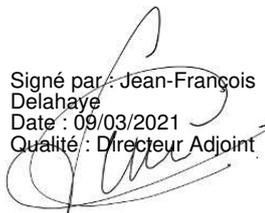
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/03/2021
est exécutoire le : 09/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



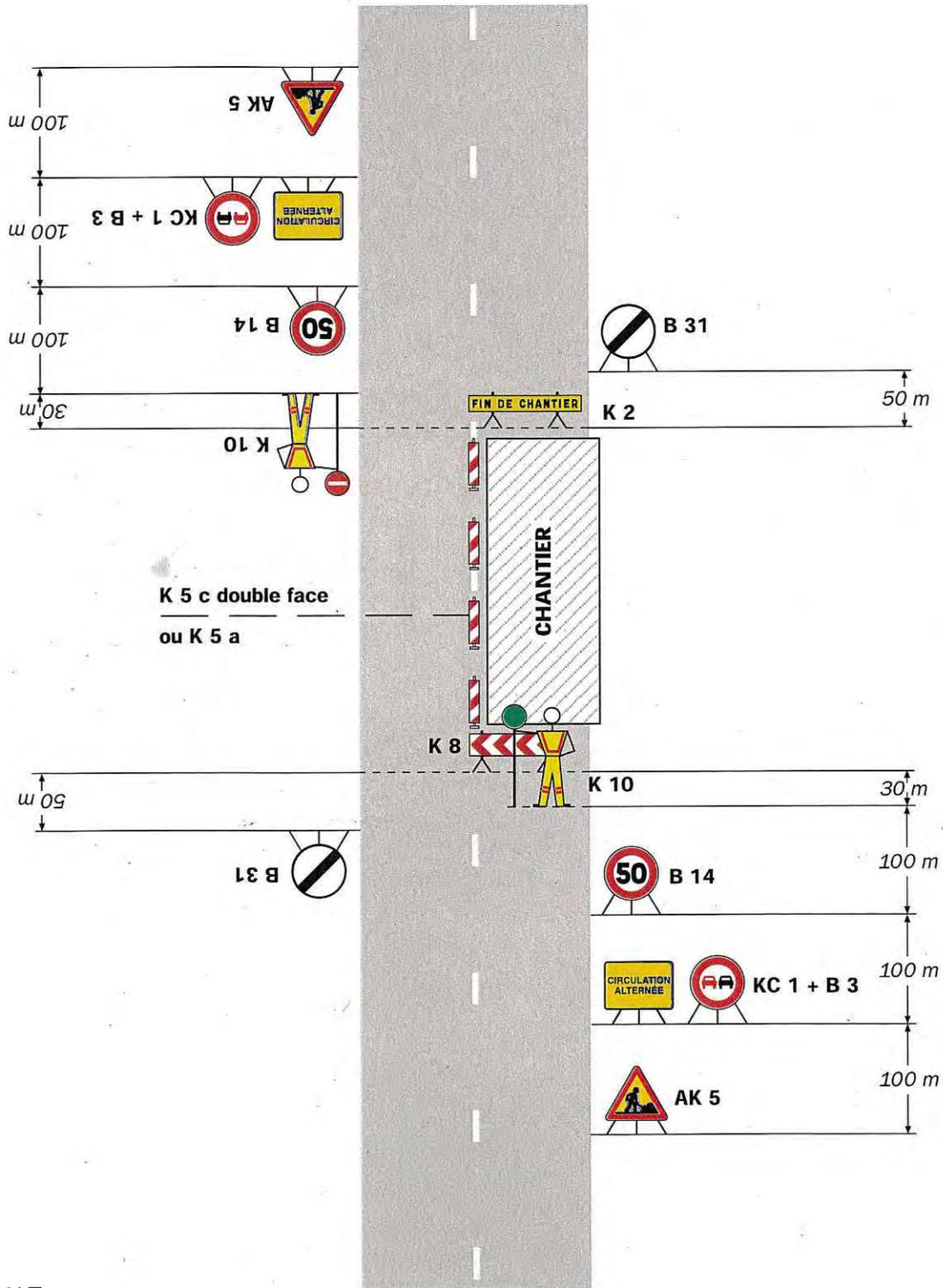
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216256AT

09/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

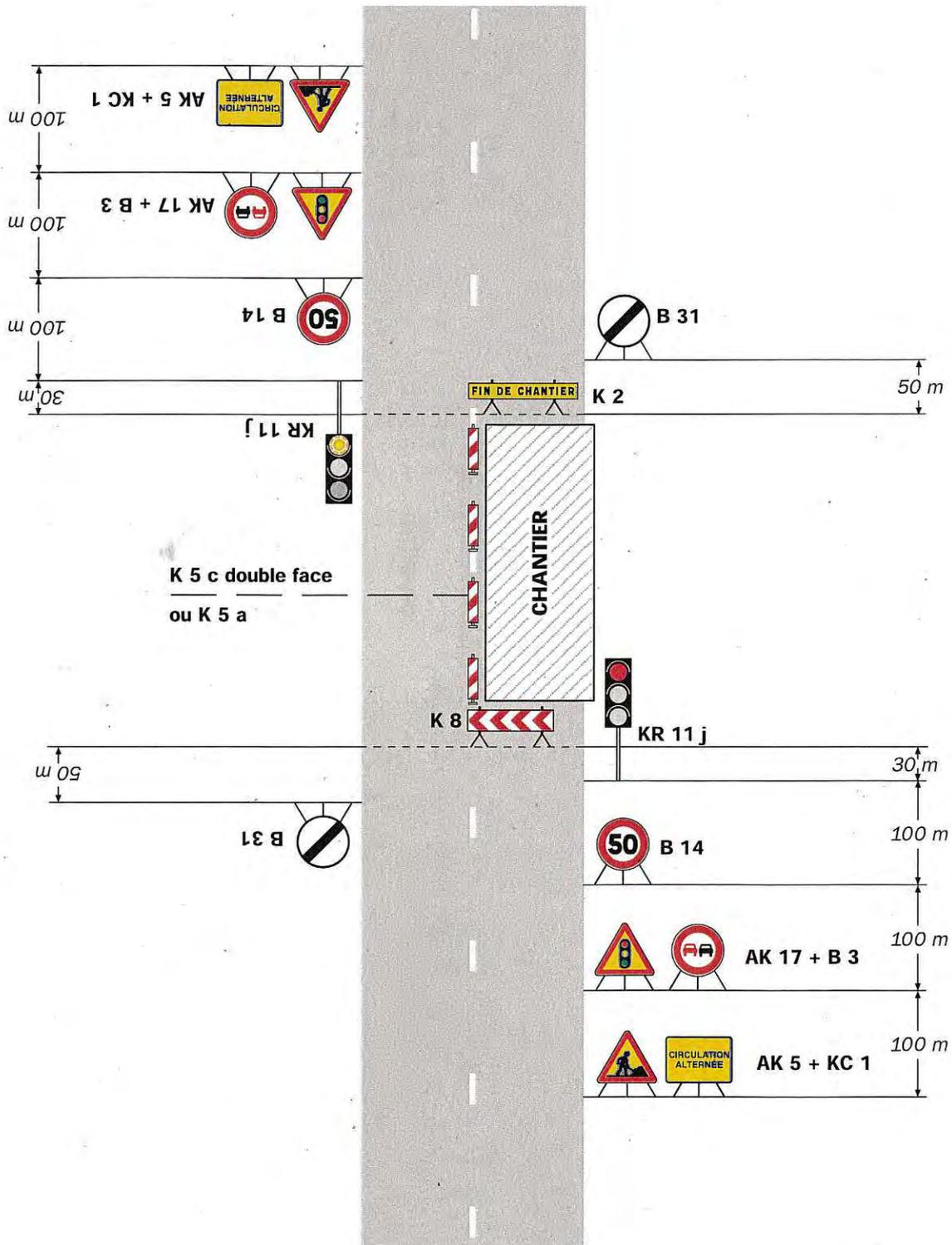


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216256AT

09/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 2152 du PR 9+450 au PR 9+550 - Hors agglomération

Commune de MER

Travaux de réfection de la chaussée de la voie communautaire de la RD 2152 au

Hameau des Landes

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2152 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 08 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Centre - Ouest chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 26 février 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2152 du PR 9+450 au PR 9+550 durant 3 jours entre le mardi 09 mars 2021 et le jeudi 18 mars 2021 de 08H30 à 17H30.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

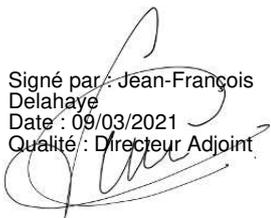
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise COLAS Centre - Ouest - Rue René Descartes - ZA des Gailletrous 2 - BP.23 - 41260 La Chaussée-Saint-Victor
- Le Maire de la commune de MER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

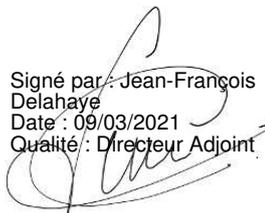
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/03/2021
est exécutoire le : 09/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



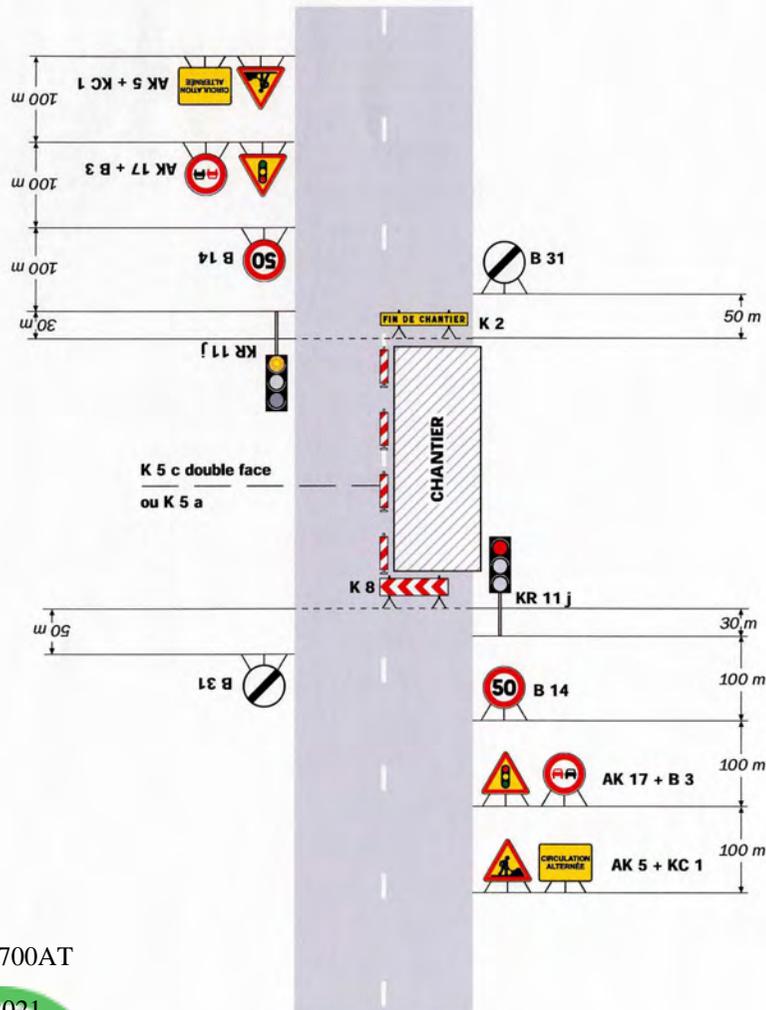
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218700AT

09/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

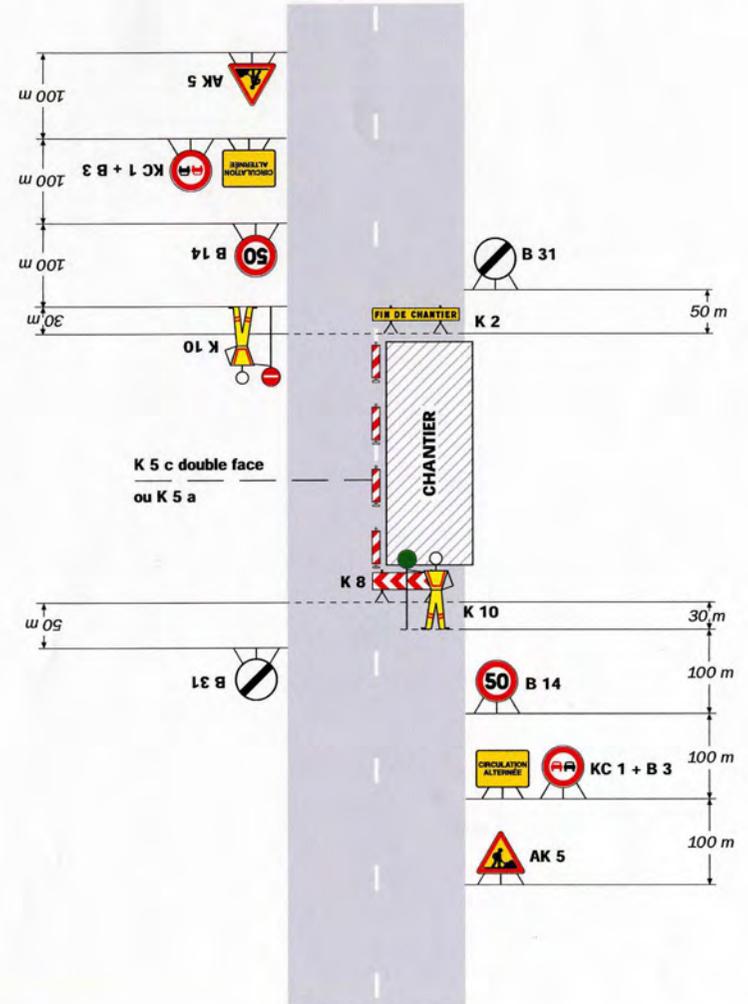


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 924 du PR 7+612 au PR 10+807 - Hors agglomération
Commune de VIEVY-LE-RAYE
Travaux Terrassement pour fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 24 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET chargée de réaliser les travaux pour le compte de CER TELECOMMUNICATION, en date du mercredi 17 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 7+612 au PR 10+807 entre le lundi 29 mars 2021 et le jeudi 06 mai 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

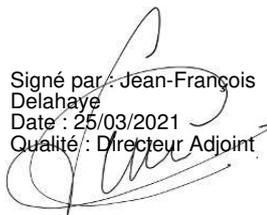
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - 1 bis Allée de la Flotière - 37300 Joué Les Tours
- Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

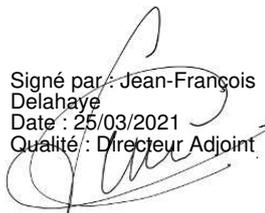
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/03/2021
est exécutoire le : 25/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



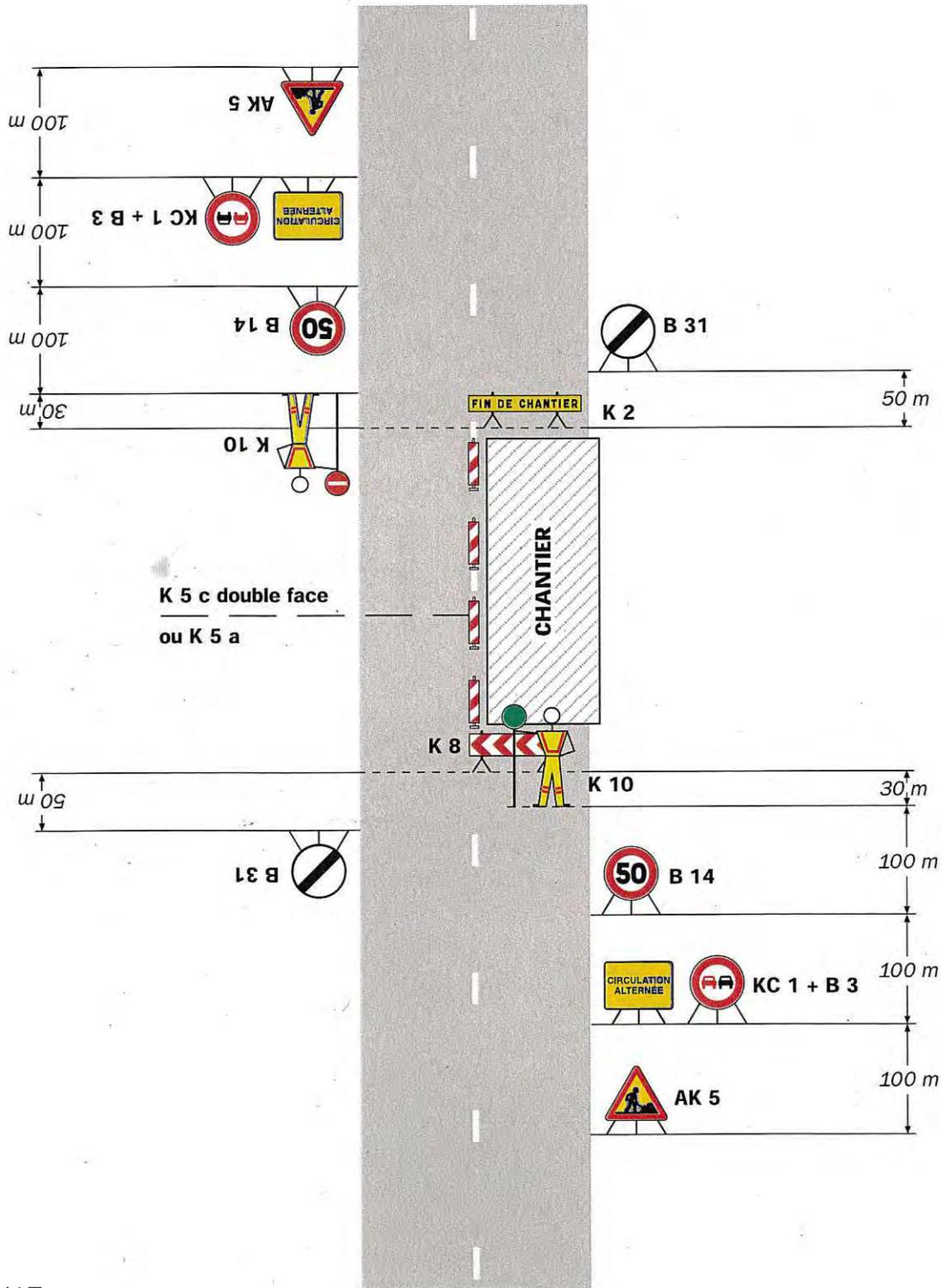
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216334AT

25/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

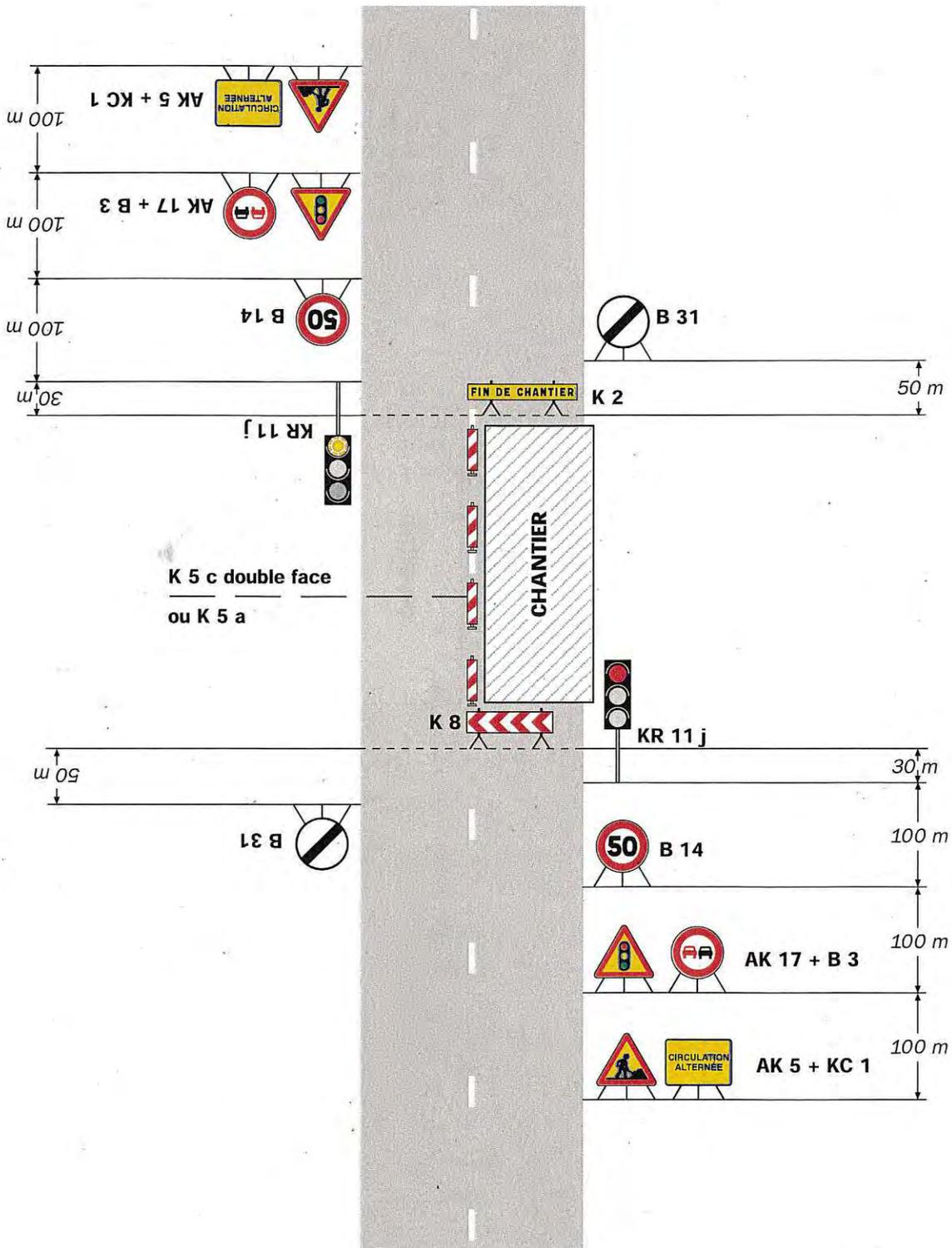


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

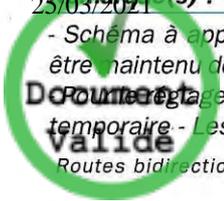


DN216334AT

25/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de pose de poteaux bois pour la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise CAMUSAT-CGTI chargée de réaliser les travaux pour le compte de RSVL, en date du mardi 23 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 durant 2 jours entre le lundi 19 avril 2021 et le lundi 26 avril 2021 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

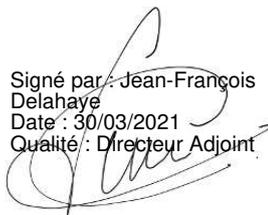
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CAMUSAT-CGTI - 12, boulevard de Chinon - 37300 JOUE LES TOURS
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

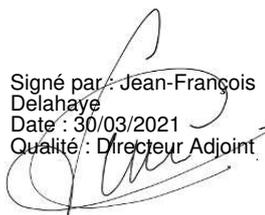
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/03/2021
est exécutoire le : 30/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



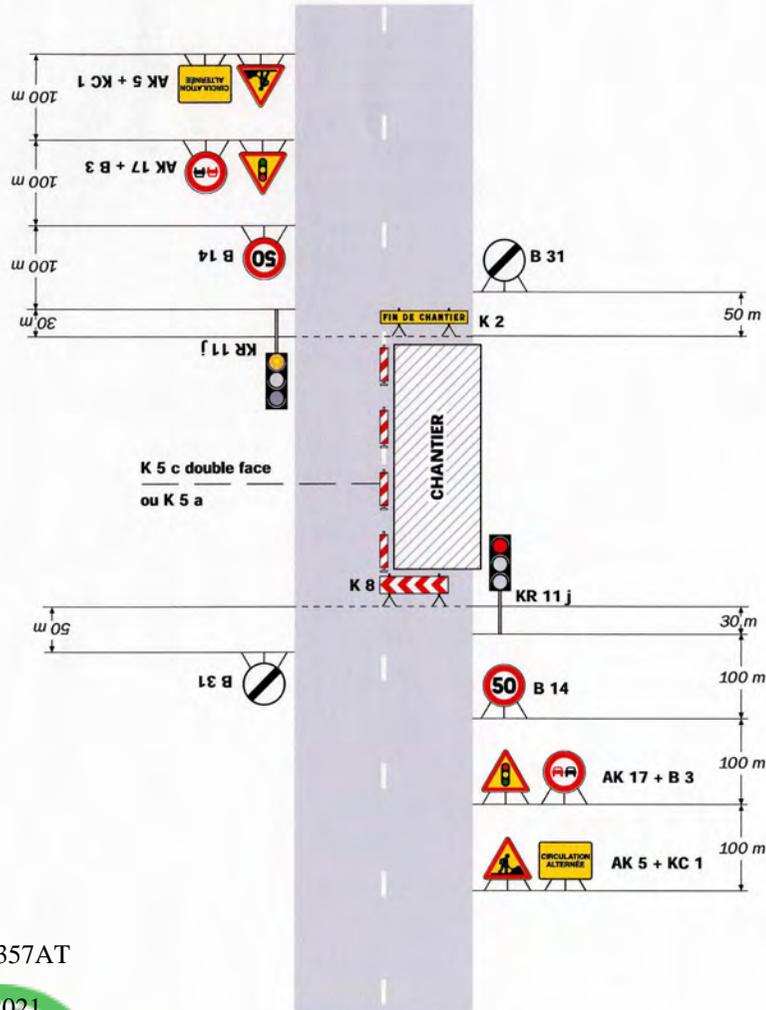
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217357AT

30/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

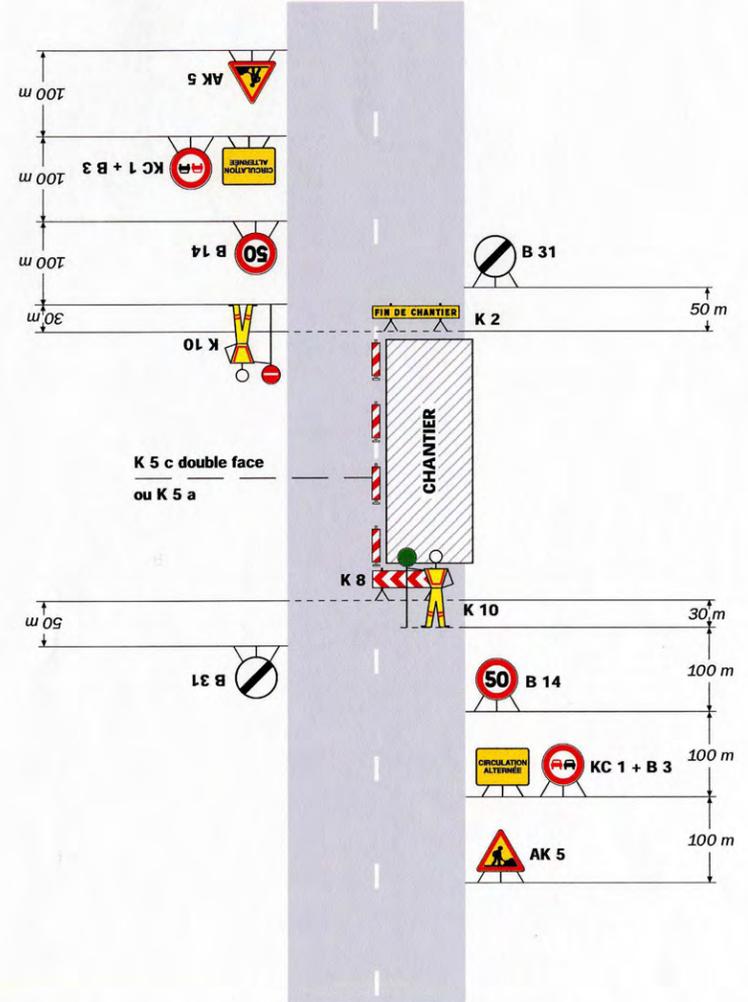


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 976 du PR 33+400 au PR 34+100 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Réfection de la couche de roulement en BBMa
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise Parc Routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence routière de Saint Aignan, Centre d'exploitation, en date du lundi 22 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 33+400 au PR 34+100 durant 5 jours entre le lundi 19 avril 2021 et le vendredi 07 mai 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

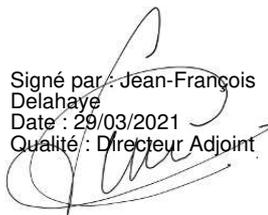
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

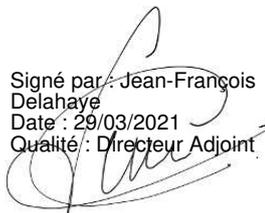
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/03/2021
est exécutoire le : 29/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



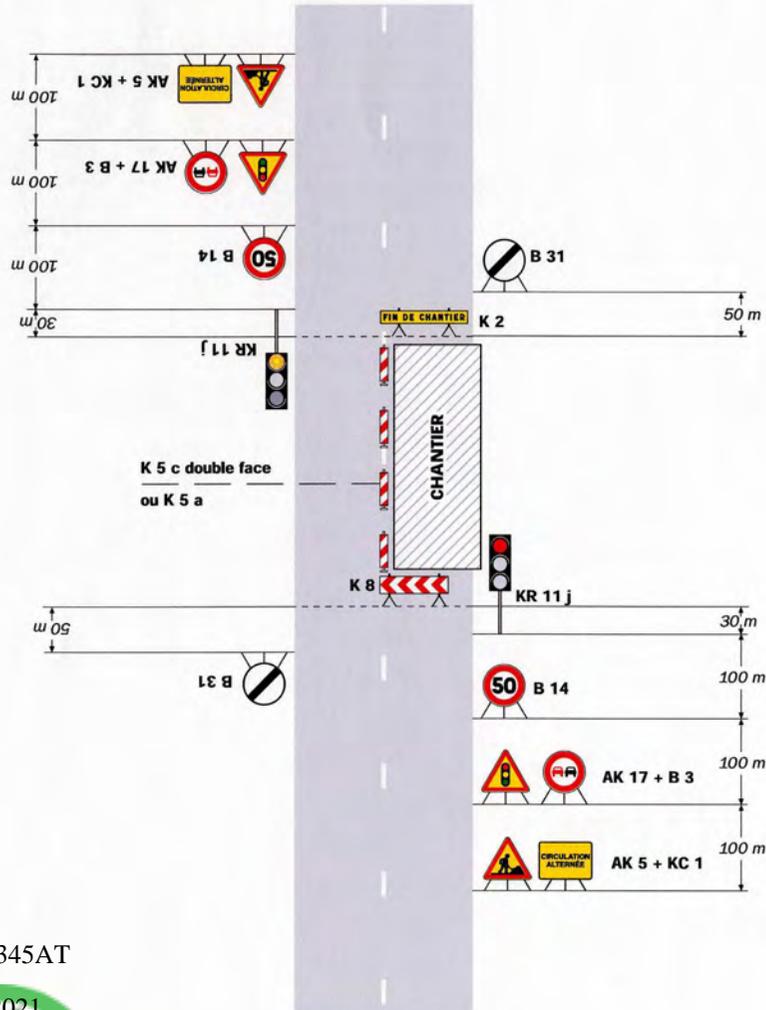
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217345AT

29/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

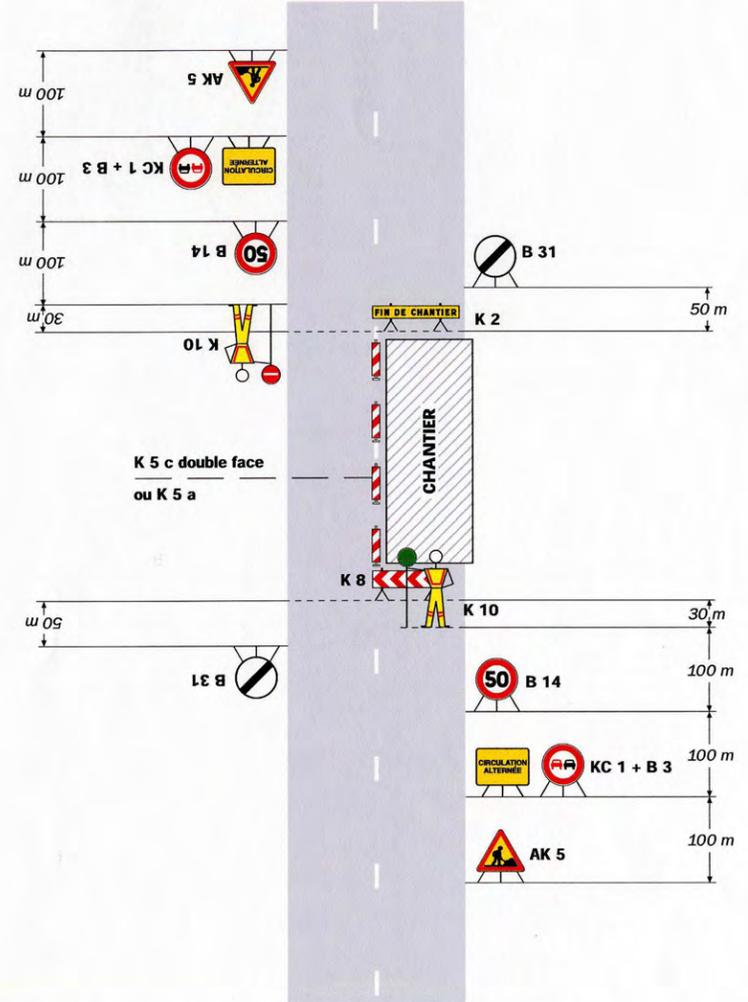


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 26+250 au PR 27+0 - Hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux - Mise en place enrobé pour accès plate-forme gaz
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Eurovia Centre Loire chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 30 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+250 au PR 27+0 durant 1 jour entre le jeudi 08 avril 2021 et le vendredi 23 avril 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **250** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

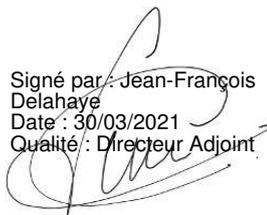
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Eurovia Centre Loire - 10, rue de la Creusille BP 1322 - 41013 Blois
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

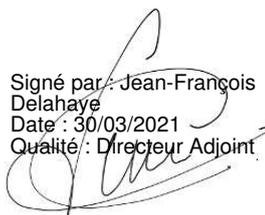
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/03/2021
est exécutoire le : 30/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



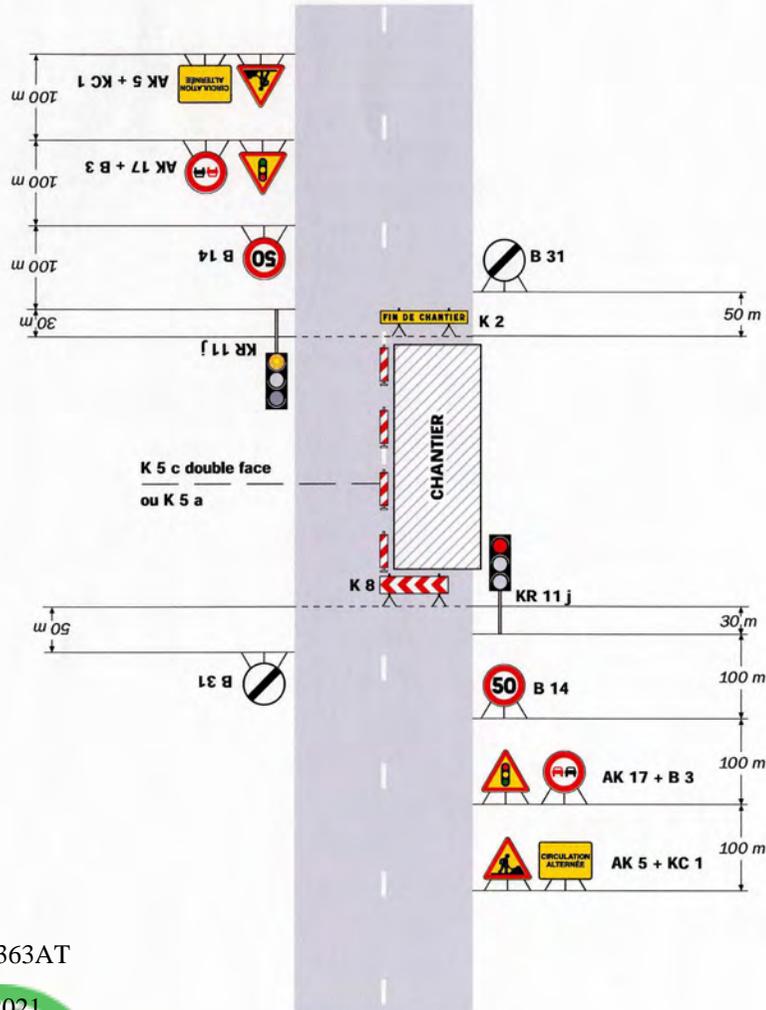
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217363AT

30/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

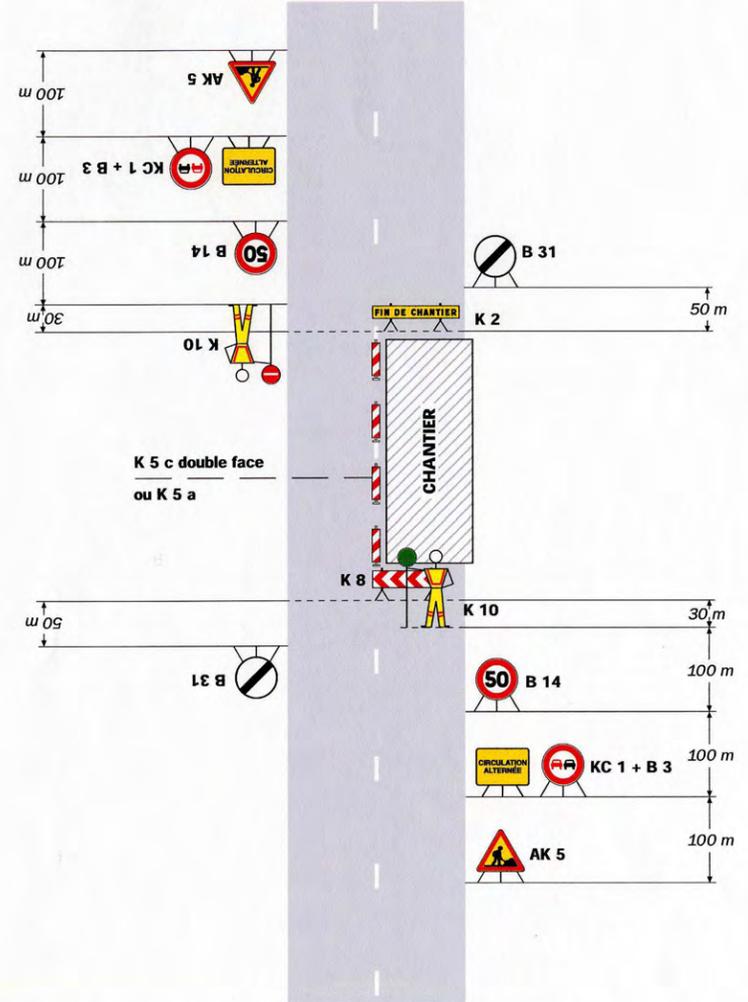


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 25+750 au PR 25+900 - Hors agglomération
Commune de LA FERTE-IMBAULT
Travaux de recherche et de mise à niveau de bouche à clé
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 08 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, en date du jeudi 04 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 25+750 au PR 25+900 durant 2 jours entre le lundi 29 mars 2021 et le jeudi 01 avril 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

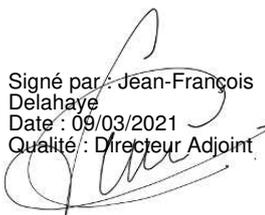
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEOLIA EAU - rue René Bonnet - ZAC de la Grange - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de LA FERTE-IMBAULT
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

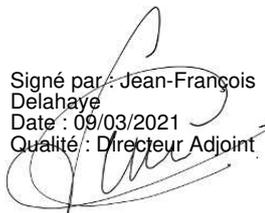
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/03/2021
est exécutoire le : 09/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



OBJET :

RD n° 751 du PR 38+850 au PR 38+910 - Hors agglomération

Commune de CHAILLES

Travaux de terrassement

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise AQUALIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de la commune de Chailles, en date du mercredi 17 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de terrassement de traversée de chaussée pour alimenter en eau potable, télécommunication et assainissement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 38+850 au PR 38+910 durant une semaine entre le lundi 05 avril 2021 et le vendredi 30 avril 2021 de 09H00 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

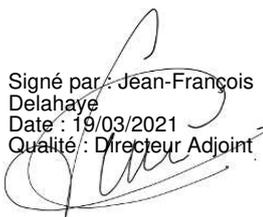
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AQUALIA - 5 rue Nicolas APPERT - 41700 CONTRES
- Le Maire de la commune de CHAILLES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

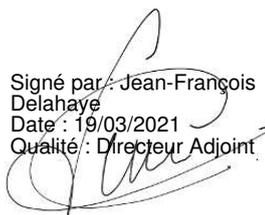
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



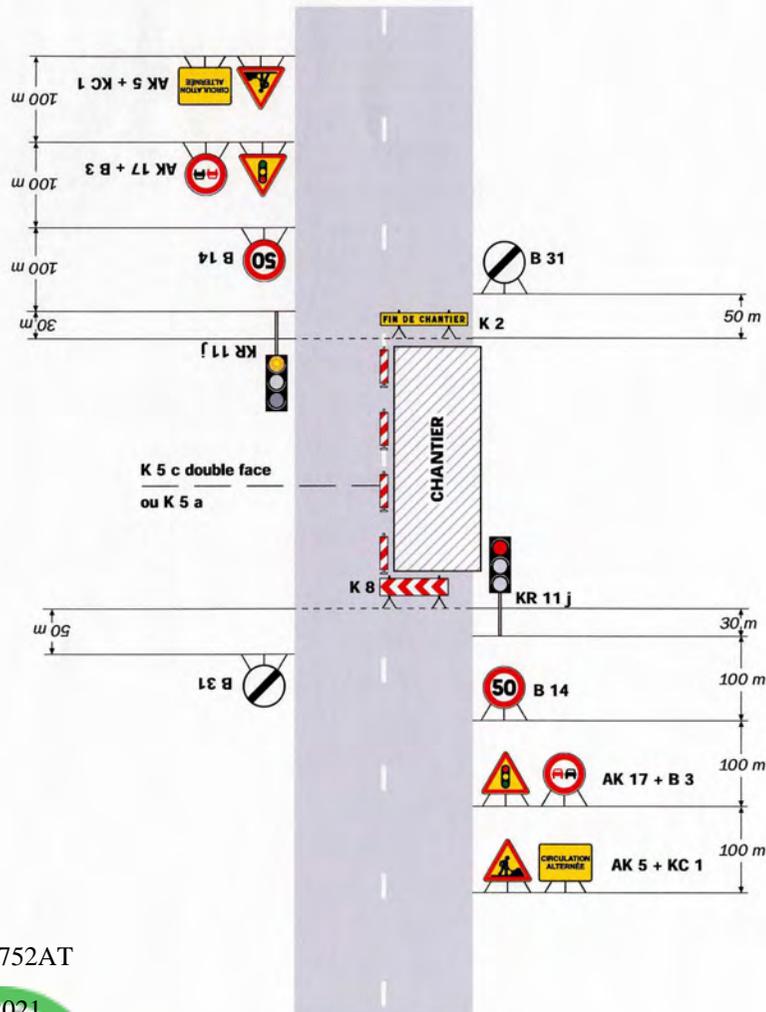
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218752AT

19/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

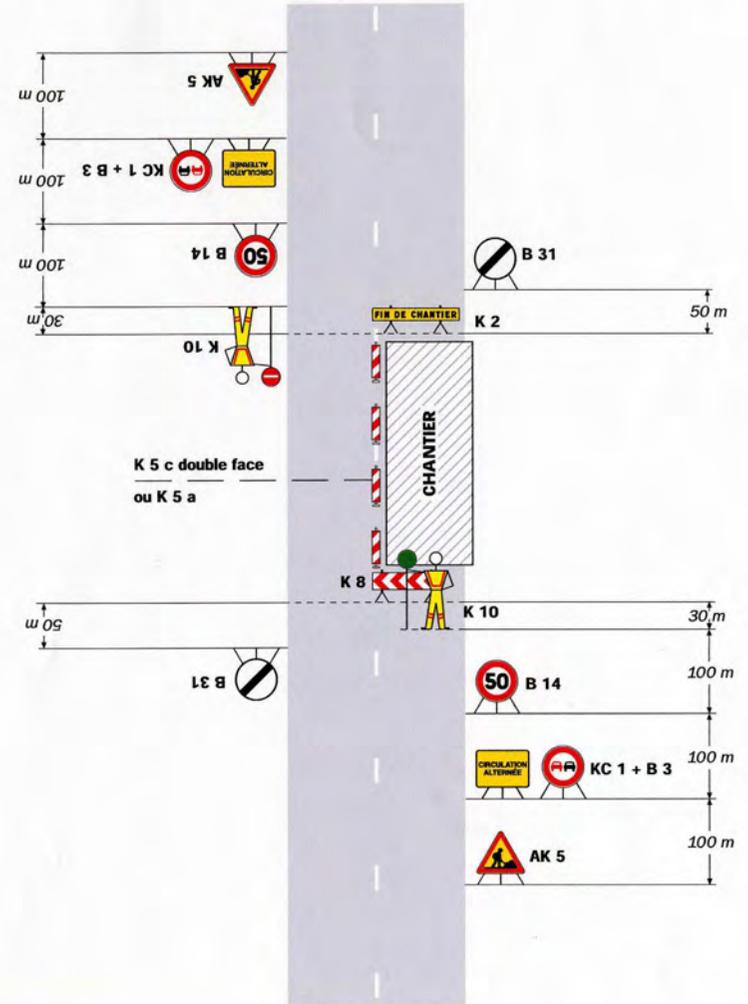


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de réparation de candélabres
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'Agglopolys, en date du lundi 22 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre le changement de candélabres

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 33+600 au PR 33+900 du PR 33+350 au PR 33+450 durant une journée entre le vendredi 26 mars 2021 et le lundi 29 mars 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

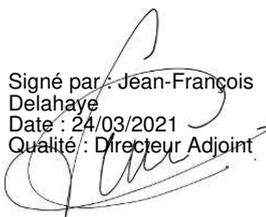
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

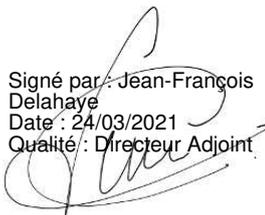
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/03/2021
est exécutoire le : 24/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



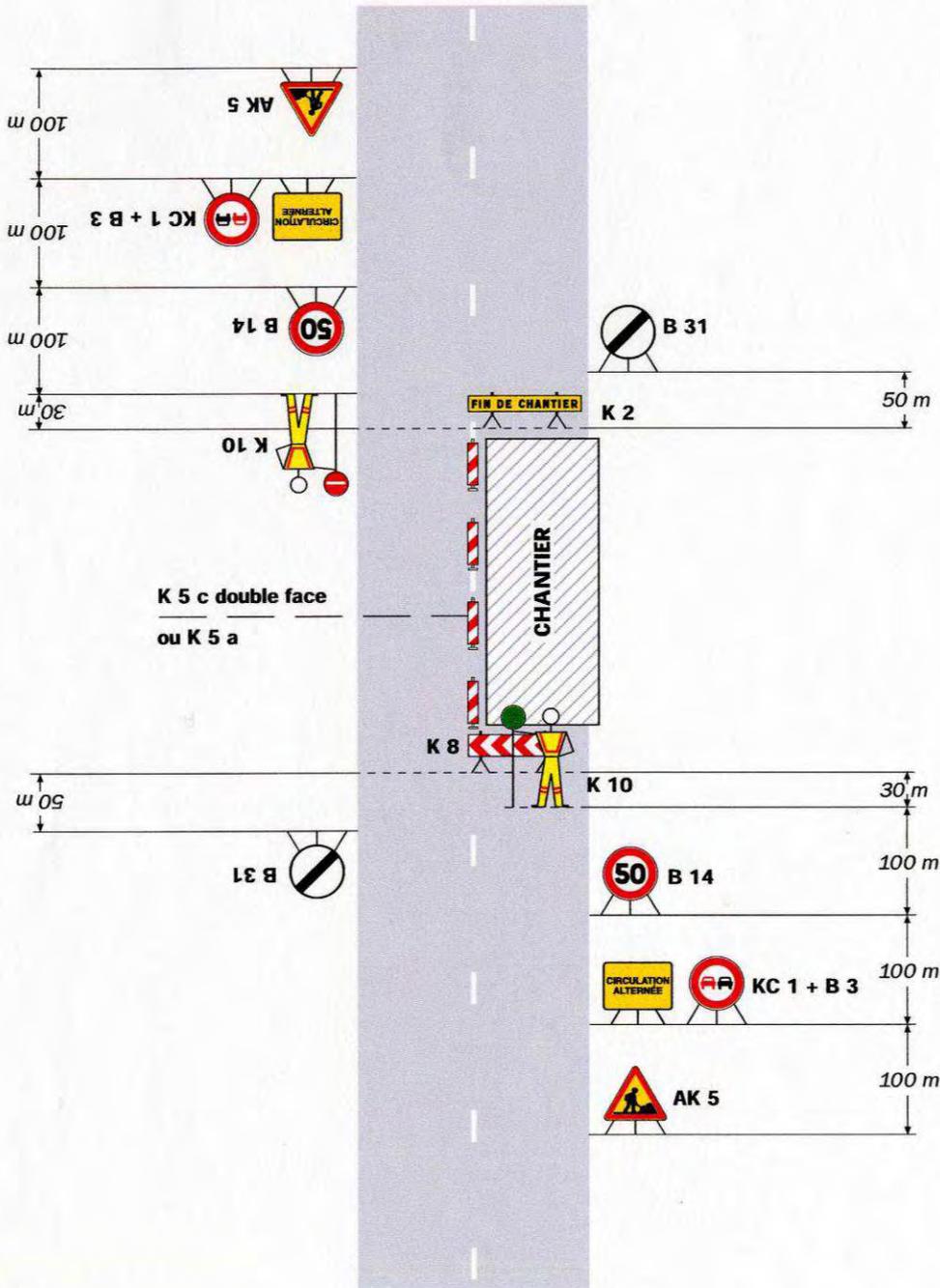
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC218766A

24/03/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 923 du PR 7+400 au PR 7+500 - Hors agglomération
Commune de MONT-PRES-CHAMBORD
Travaux de retrait d'une citerne de gaz
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise CSC Service chargée de réaliser les travaux pour le compte de Madame Louise BIETTE PALMA, en date du jeudi 04 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 7+400 au PR 7+500 durant 1 jour entre le mercredi 17 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de **50 km/h** sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CSC Service - route de Gien - 45600 Sully sur Loire
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

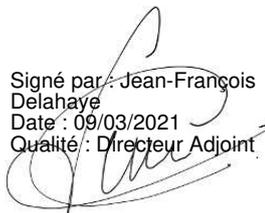
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/03/2021
est exécutoire le : 09/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



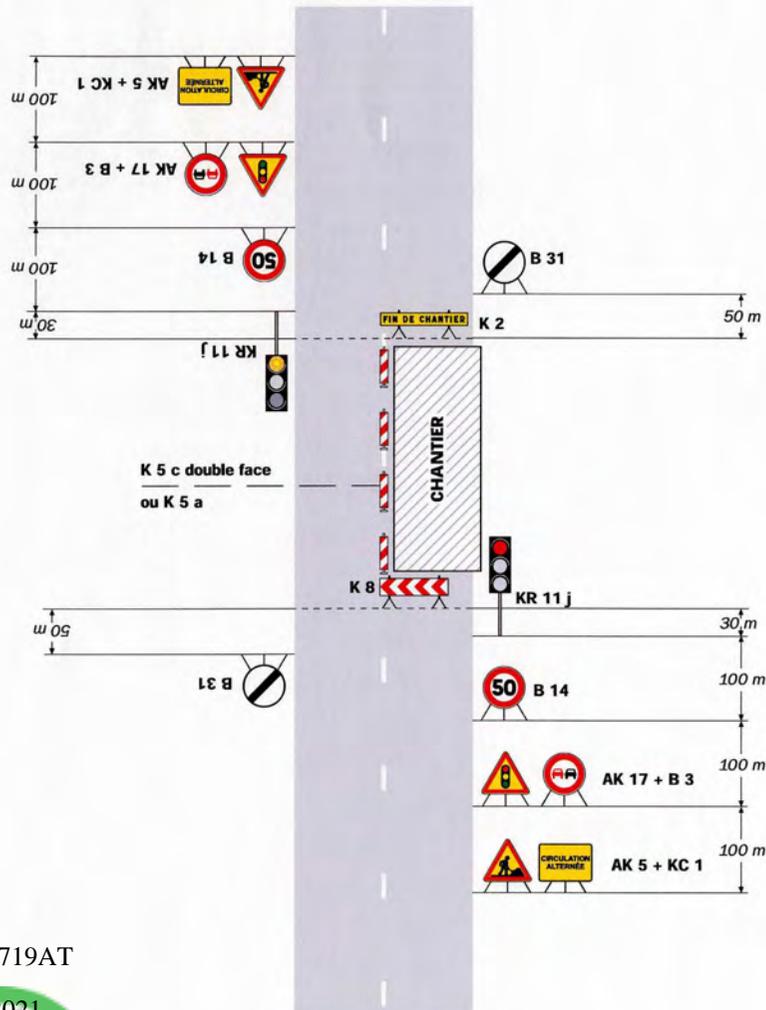
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218719AT

09/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

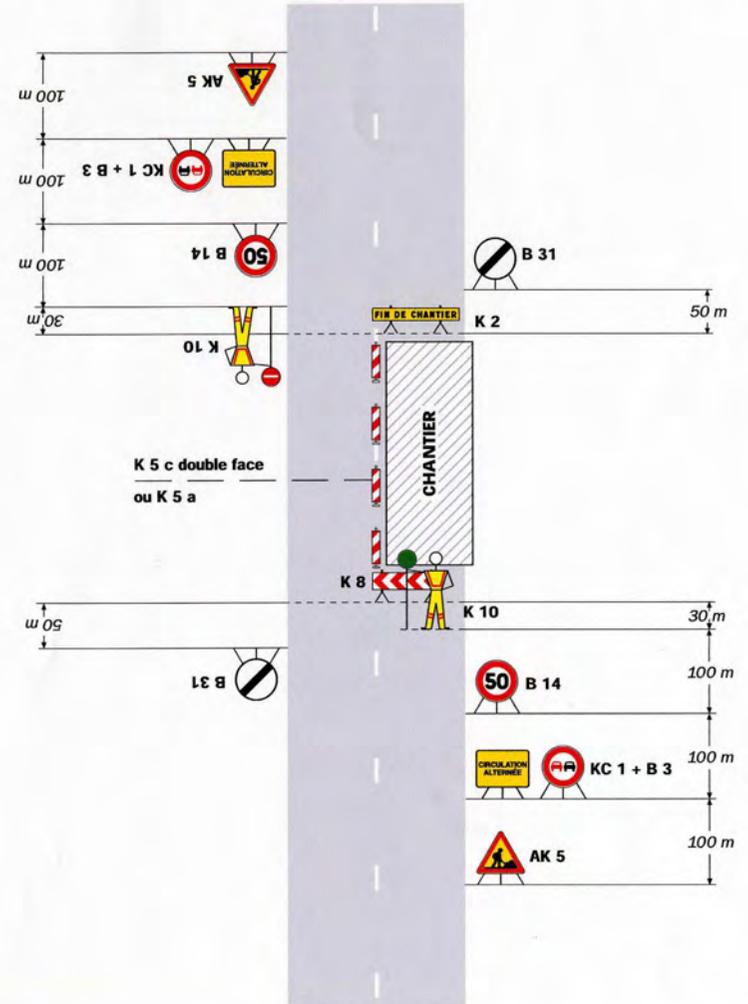


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 765 du PR 27+000 au PR 33+000 - Hors agglomération
Communes de MUR-DE-SOLOGNE et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux d'enrobé sur tranchées suite enfouissement de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 18 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise GIRARD TP chargée de réaliser les travaux en date du jeudi 18 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 27+000 au PR 33+000 durant 5 jours entre le mardi 06 avril 2021 et le jeudi 15 avril 2021 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

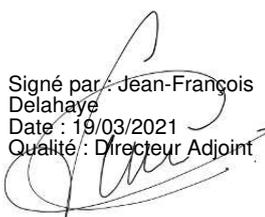
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise GIRARD TP - 4 rue de la Vilatte - 41130 Billy
 - Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
-
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

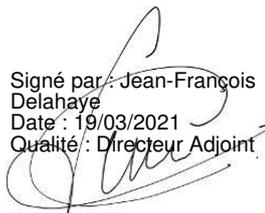
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



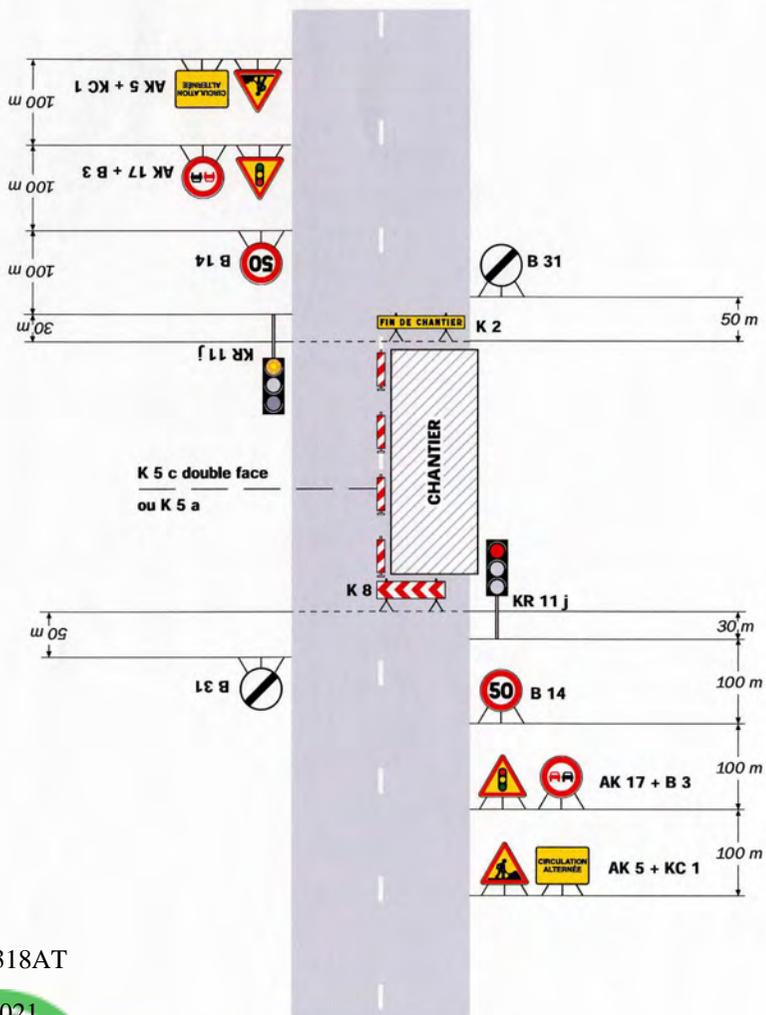
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217318AT

19/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

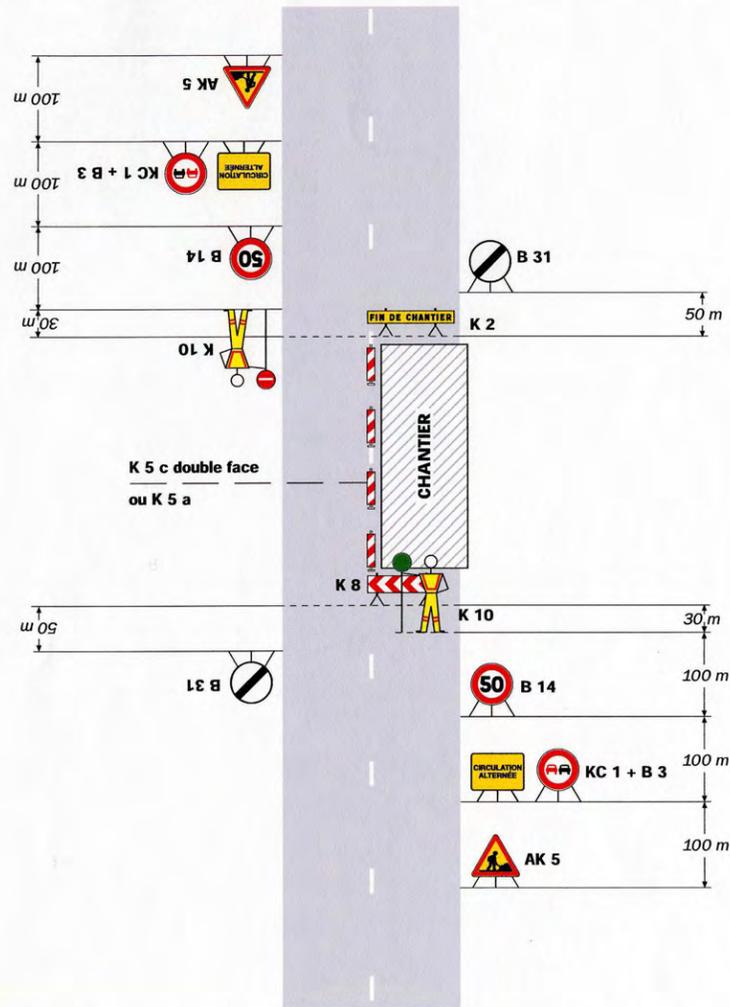
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 924 au PR 1+440 - Hors agglomération
Commune de OUZOUER-LE-DOYEN
Travaux Entretien interrupteur aérien
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois, en date du jeudi 25 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 au PR 1+440 le mardi 18 mai 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

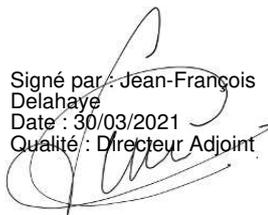
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ENEDIS - DRCEN - TST HTA Blois - 4 rue des Guignièrès - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de OUZOUEUR-LE-DOYEN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

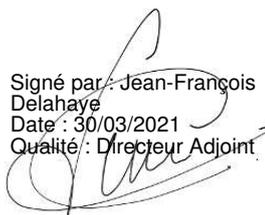
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/03/2021
est exécutoire le : 30/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



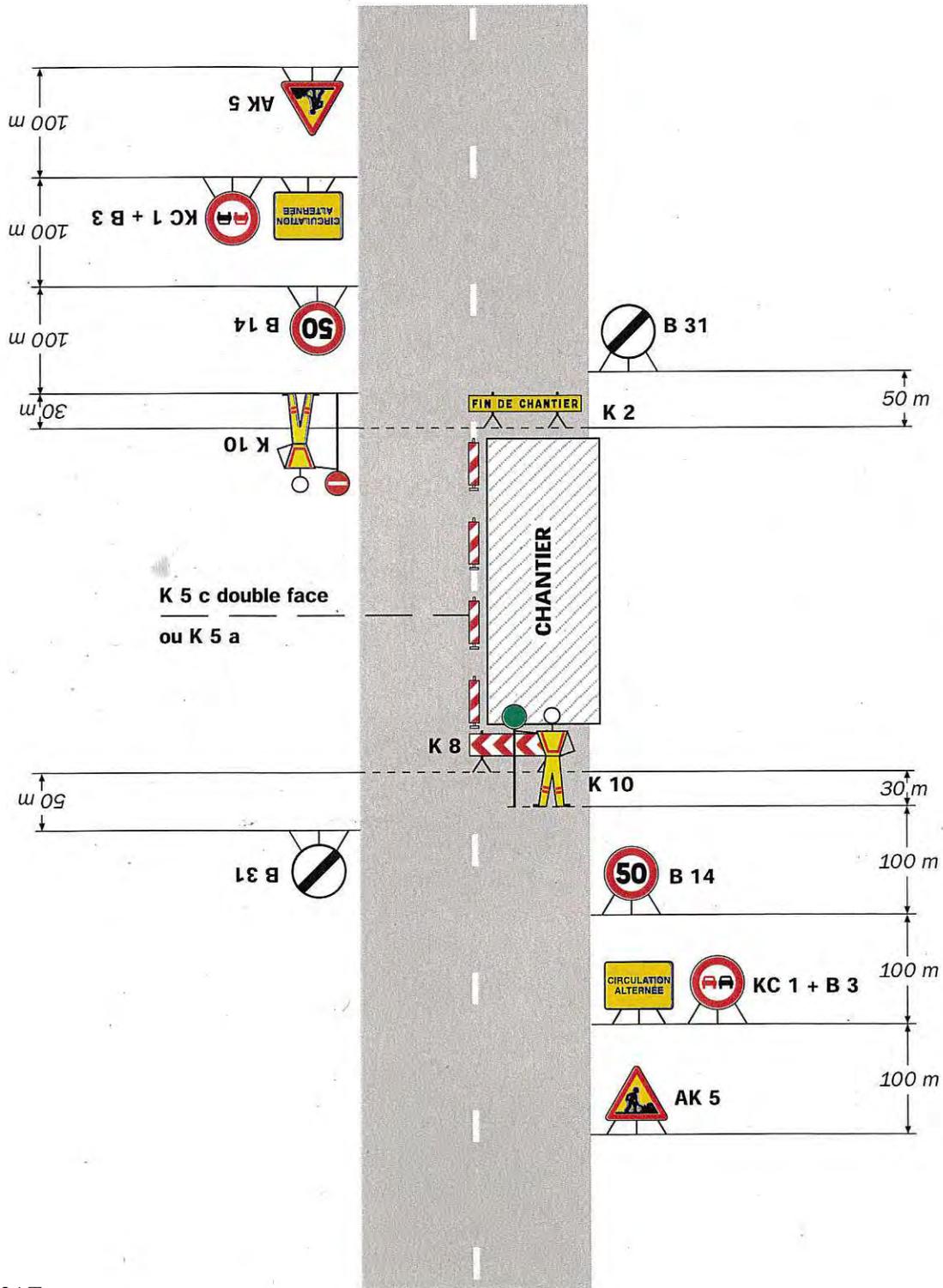
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216352AT

30/04/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

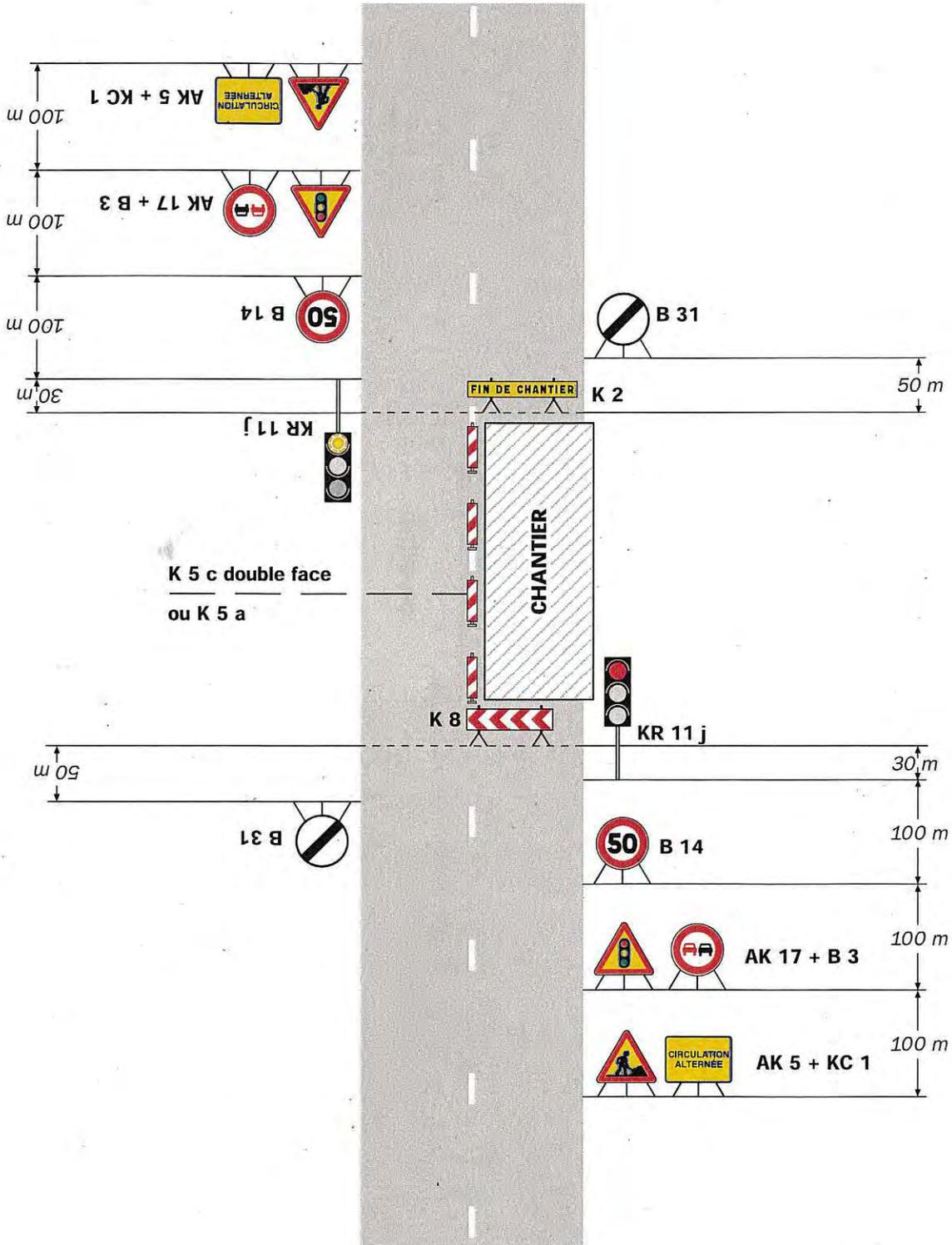


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

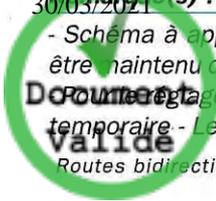


DN216352AT

30/03/2021 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+751 - Hors agglomération
Communes de MOREE et SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
Travaux Sondage géotechnique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC-Orléans chargée de réaliser les travaux pour le compte de GEOTEC-Orléans, en date du lundi 15 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+751 entre le mercredi 24 mars 2021 et le vendredi 26 mars 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- Dans la mesure où les feux tricolores permanents situés sur la RD 19, de part et d'autre de l'OA , seront mis hors service le temps des travaux de sondage, les feux de chantier devront rester en marche 24h / 24h pendant toute la durée des travaux y compris le week-end.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

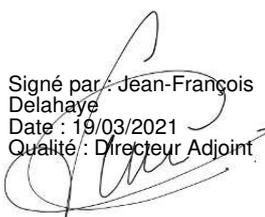
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise GEOTEC-Orléans - 270 rue de Picardie - 45160 OLIVET
 - Le Maire de la commune de MOREE
 - Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

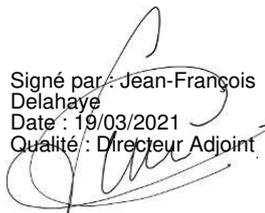
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



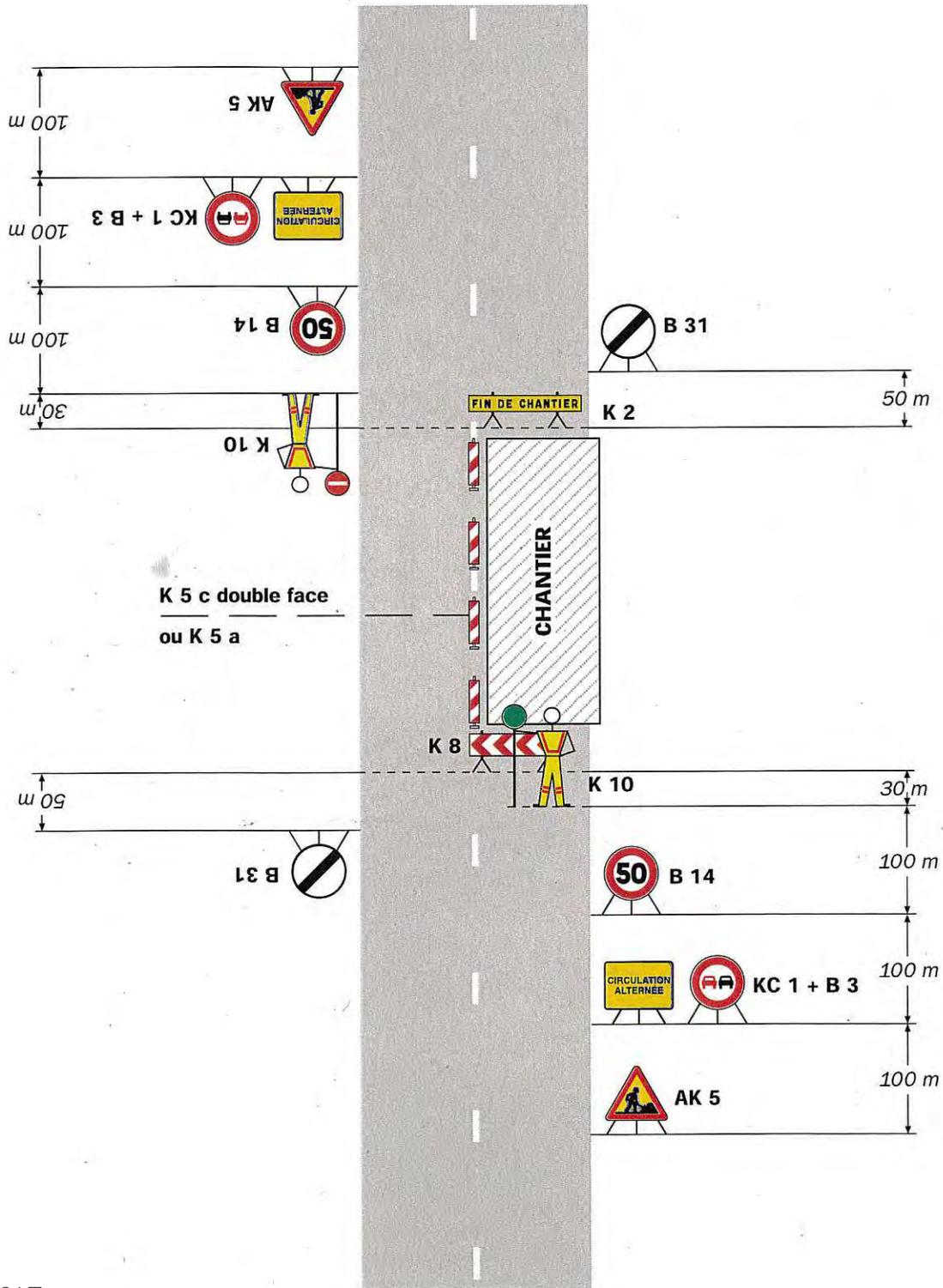
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206298AT

19/03/2021(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

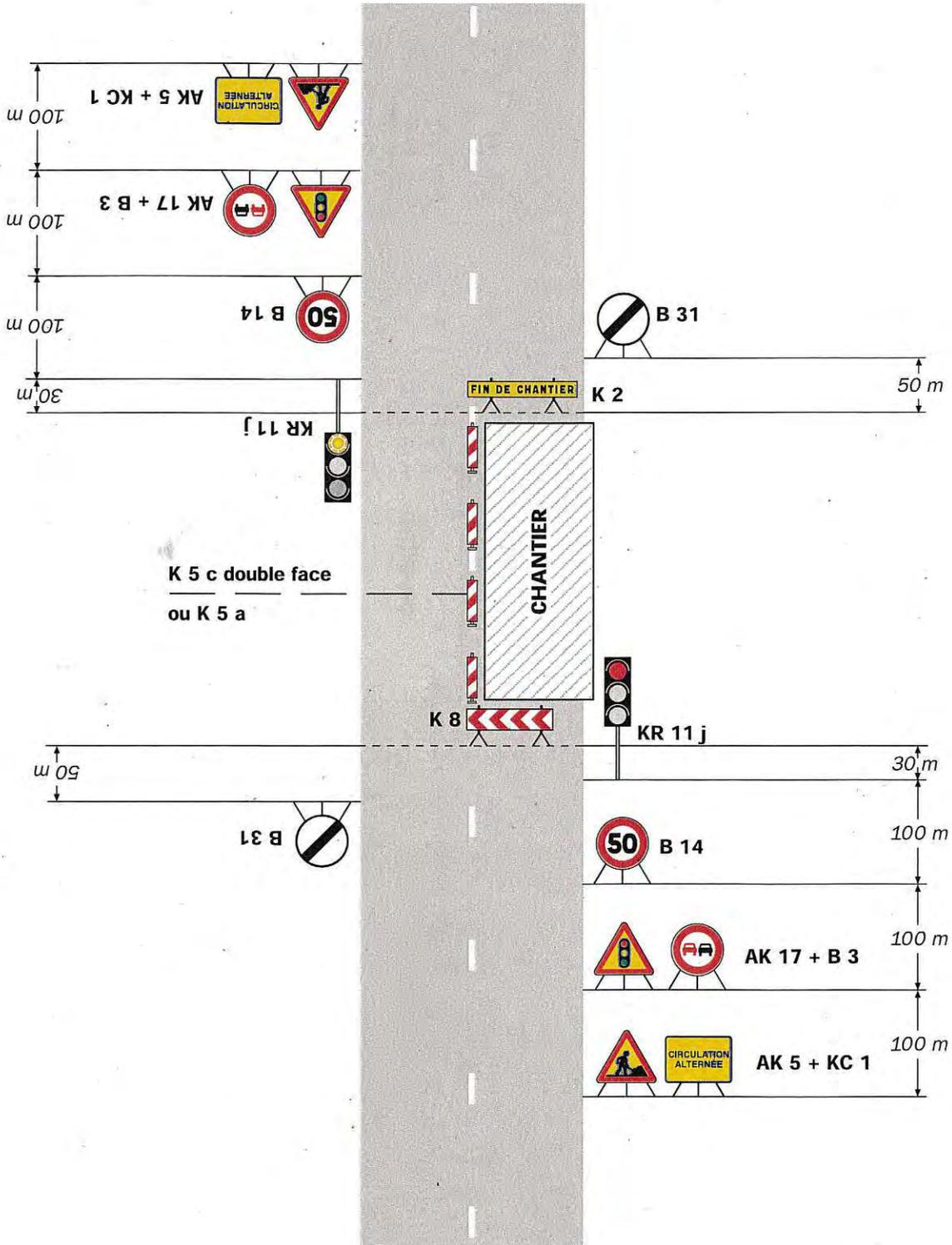


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

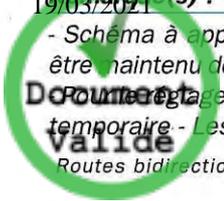


DN206298AT

19/03/2021

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





OBJET :

RD n° 751 du PR 45+260 au PR 46+685 - Hors agglomération
Communes de CANDE-SUR-BEUVRON et CHAUMONT-SUR-LOIRE
Travaux d'élagage d'arbres au lamier au lieu-dit "Bois de la Motte"
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Entreprise SARL DUBREUIL Vincent et Benoît chargée de réaliser les travaux pour le compte de Foresty Club de France, en date du lundi 22 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 45+260 au PR 46+685 durant 3 jours entre le mercredi 31 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

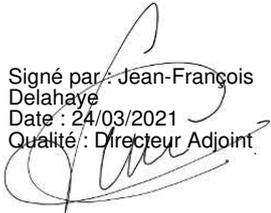
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Entreprise SARL DUBREUIL Vincent et Benoît - 12, La Bretonnière - 41400 Vallières les Grandes
- Le Maire de la commune de CANDE-SUR-BEUVRON
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

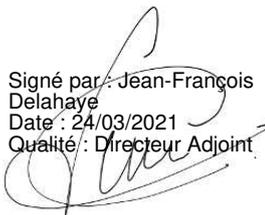
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/03/2021
est exécutoire le : 24/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 24/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



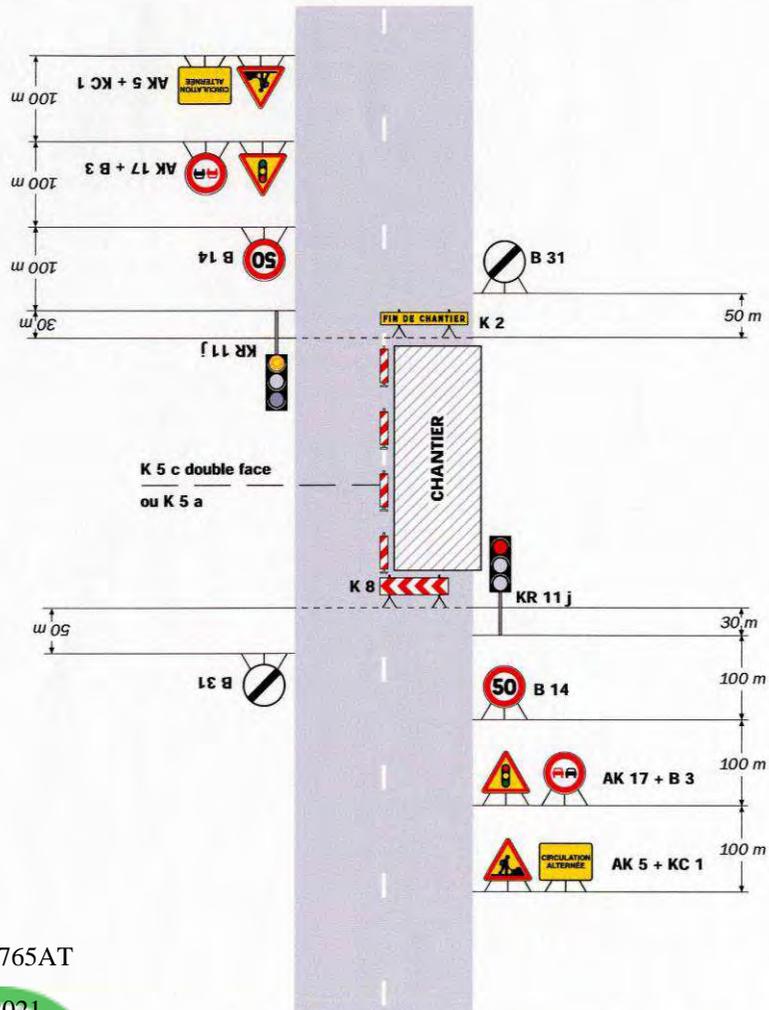
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218765AT

24/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

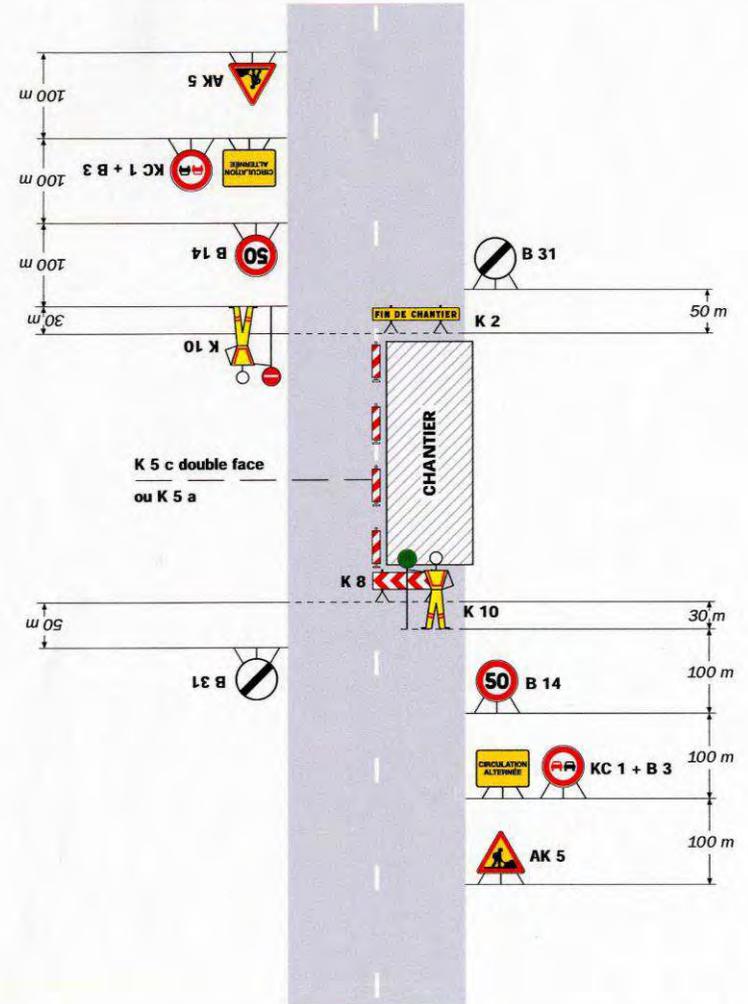


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 765 du PR 12+300 au PR 12+410 - Hors agglomération
Commune de CHEVERNY
Travaux de fouille sur câble enterré et pose d'une chambre
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du lundi 08 mars 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de fouille sur un câble enterré et de pose d'une chambre L1c au droit du 60 route de Romorantin 41700 Cheverny

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 12+300 au PR 12+410 durant une semaine entre le lundi 29 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021 de 09H00 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

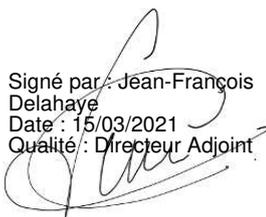
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de CHEVERNY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

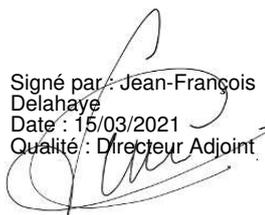
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 15/03/2021
est exécutoire le : 15/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 15/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



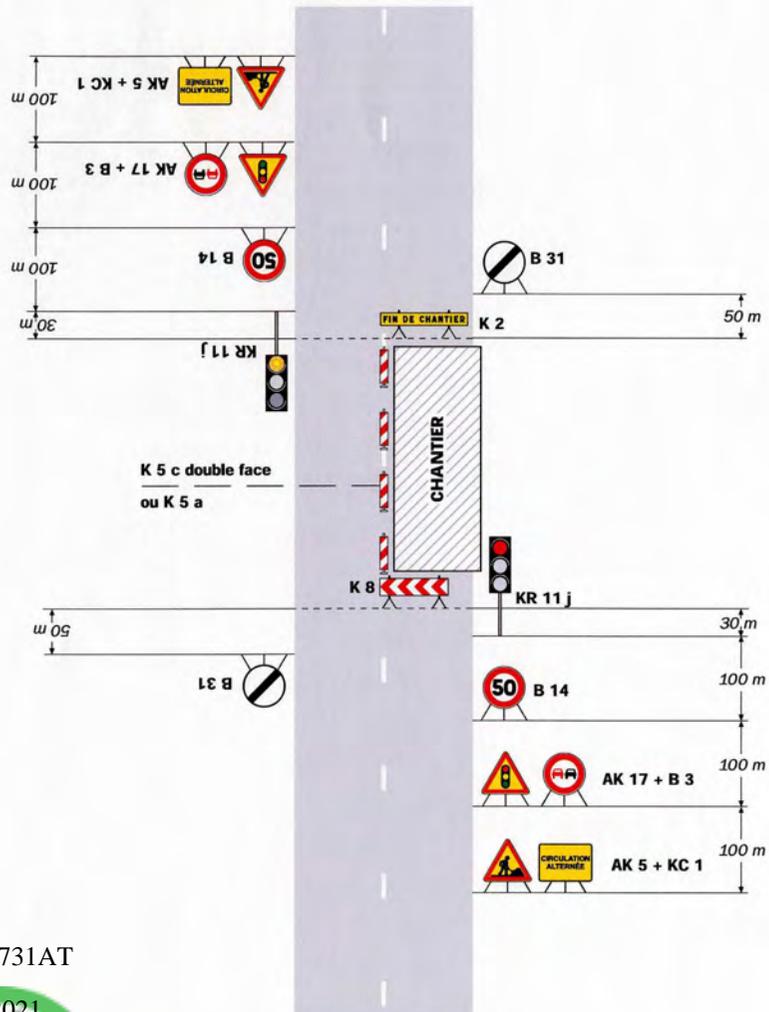
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218731AT

15/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

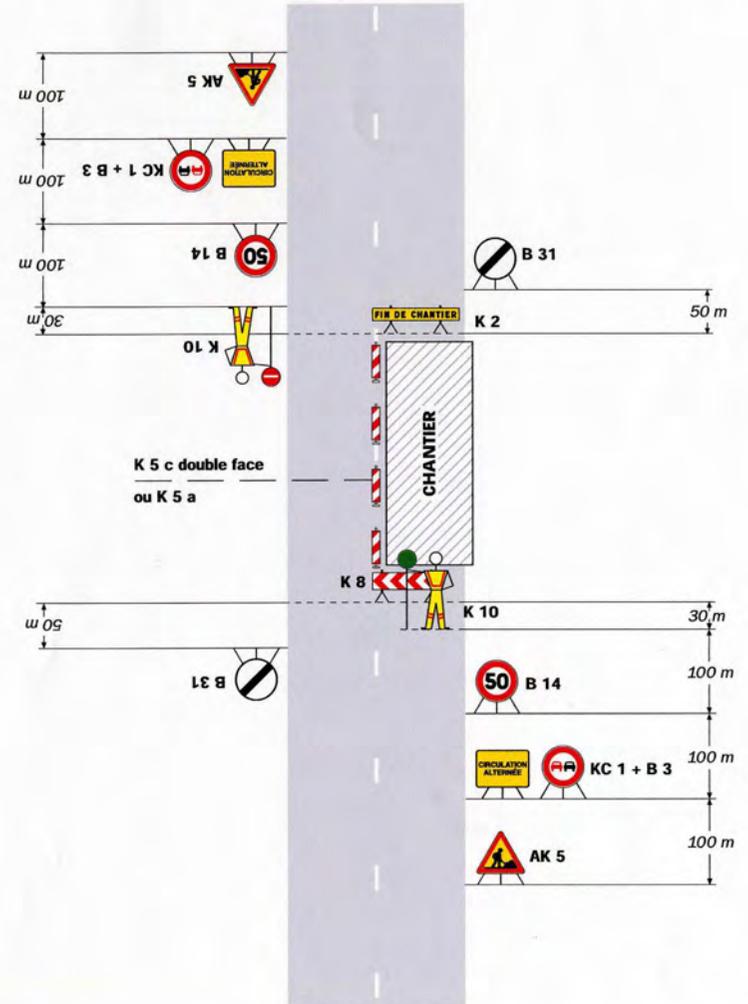


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 36+700 au PR 38+450 - En et Hors agglomération
Communes de Vendôme - Villiers sur Loir
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée
Alternat par feux ou piquets K 10
Neutralisation de voie de circulation
Déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande du Parc Routier de Blois chargé de réaliser les travaux pour le compte de la DRN en date du vendredi 19 mars 2021

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VENDOME en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dévier les véhicules, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 du PR 36+700 au PR 38+450 durant 10 jours entre le mardi 06 avril 2021 et le vendredi 30 avril 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

Pour les besoins du chantier, la voie lente ou la voie rapide de la section à 3 voies de la RD n° 957 du PR 36+700 au PR 38+450 sera neutralisée, durant 5 jours, entre le mardi 06 avril 2021 et le vendredi 30 avril 2021, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite sur la RD 957B-G (Bretelle d'accès à la déviation de Vendôme) durant 5 jours entre le lundi 12 avril 2021 et le vendredi 30 avril 2021.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD 957A, 957A-G, VC ex RD 957, RD 957-B, RD 957-G, RD 957, conformément au plan joint.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Nord ainsi qu'aux mairies de Vendôme et Villiers-sur-Loir.

ARTICLE 9 :

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC 41
- MOVE - Transports Territoires Vendômois
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise PARC ROUTIER DE BLOIS - Avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
- Commune de Villiers-sur-Loir
- Monsieur le Maire de VENDOME

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 31/03/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

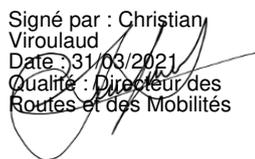
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 31/03/2021
est exécutoire le : 31/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

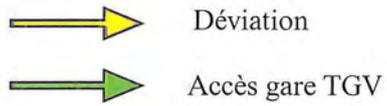
Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 31/03/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Plan de déviation *

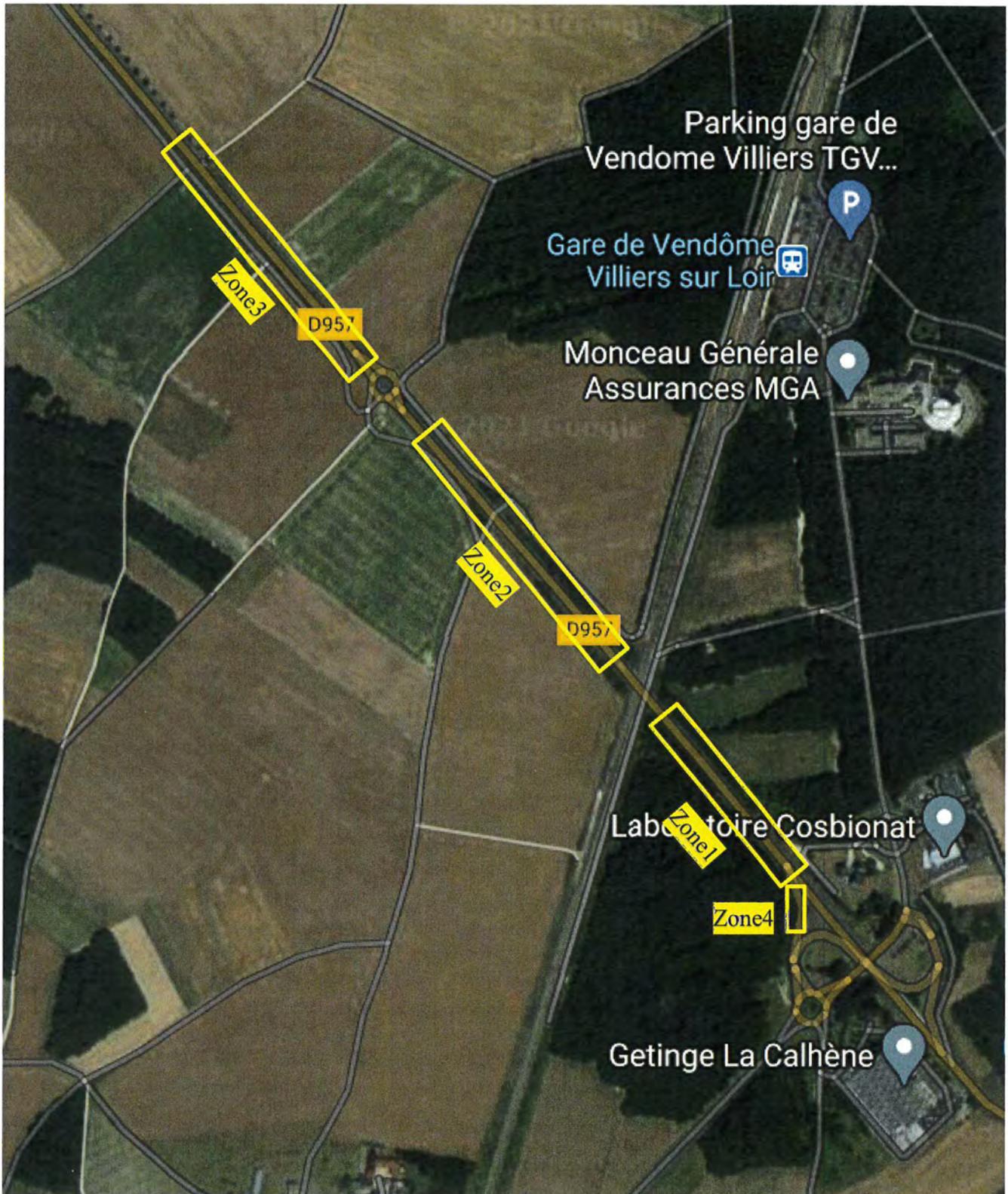
* plan informatif ne comprenant pas la signalisation réglementaire



DN216316AT

31/03/2021





DN216316AT

31/03/2021

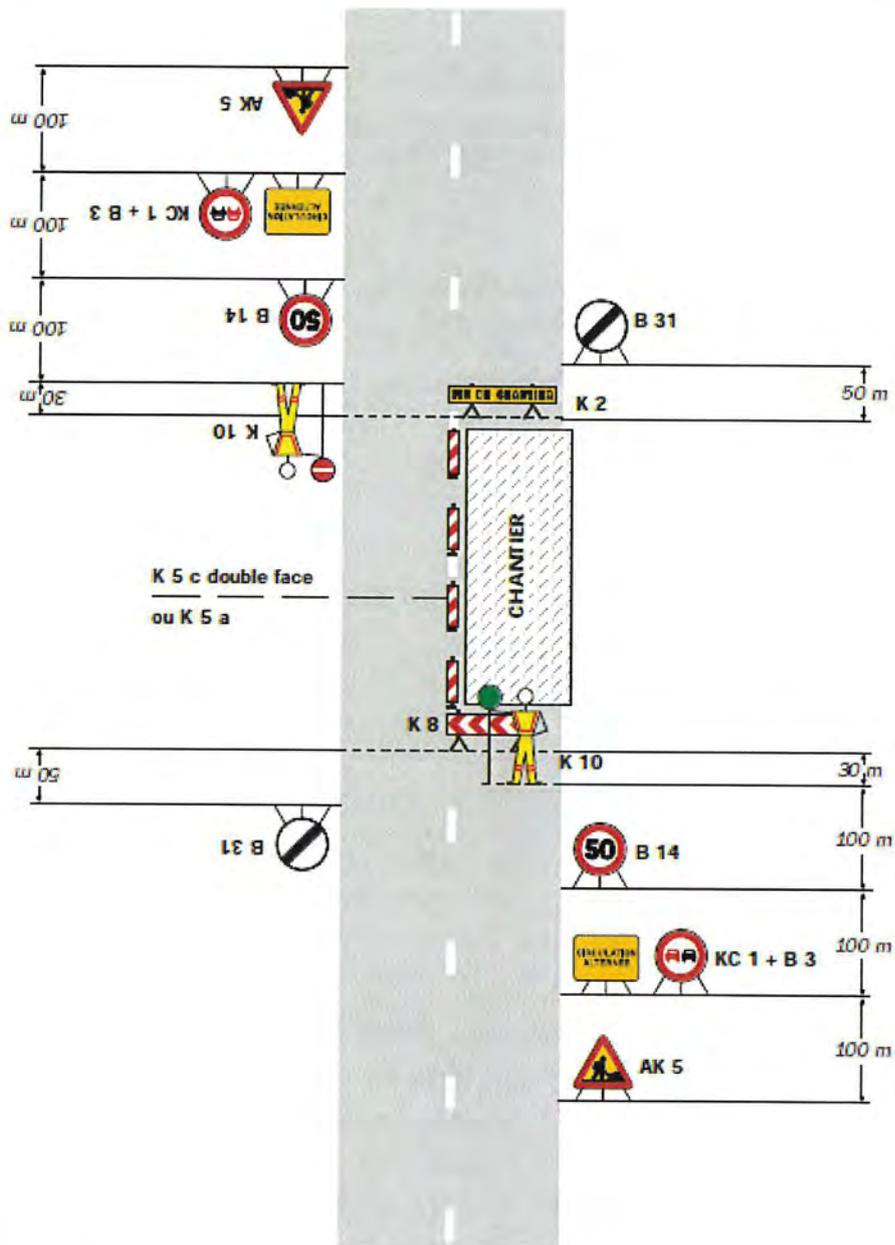


IV – SCHÉMAS : signalisation temporaire

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DN216316AT

31/03/2021

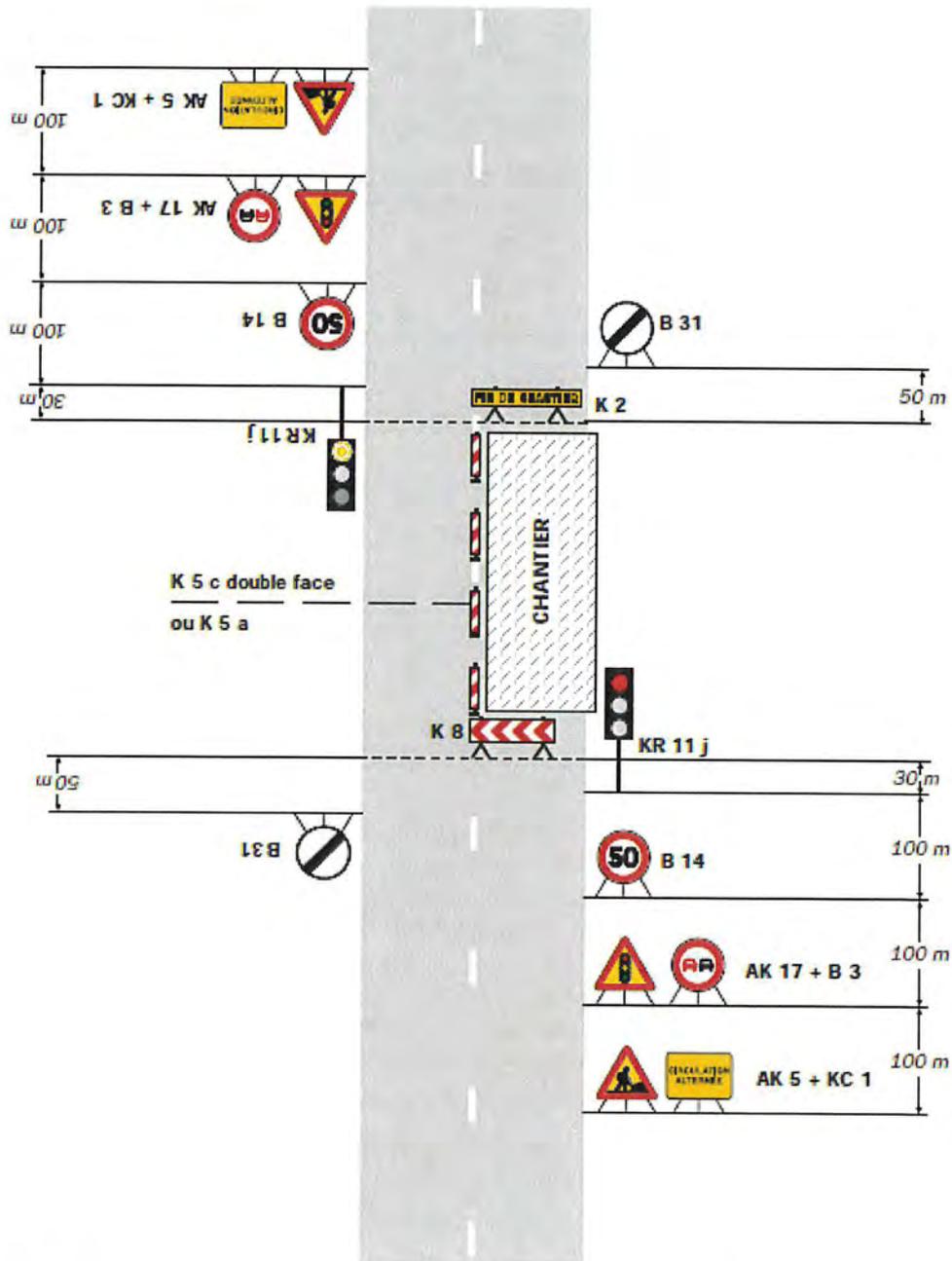


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation Horaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DN216316A3

31/03/2021

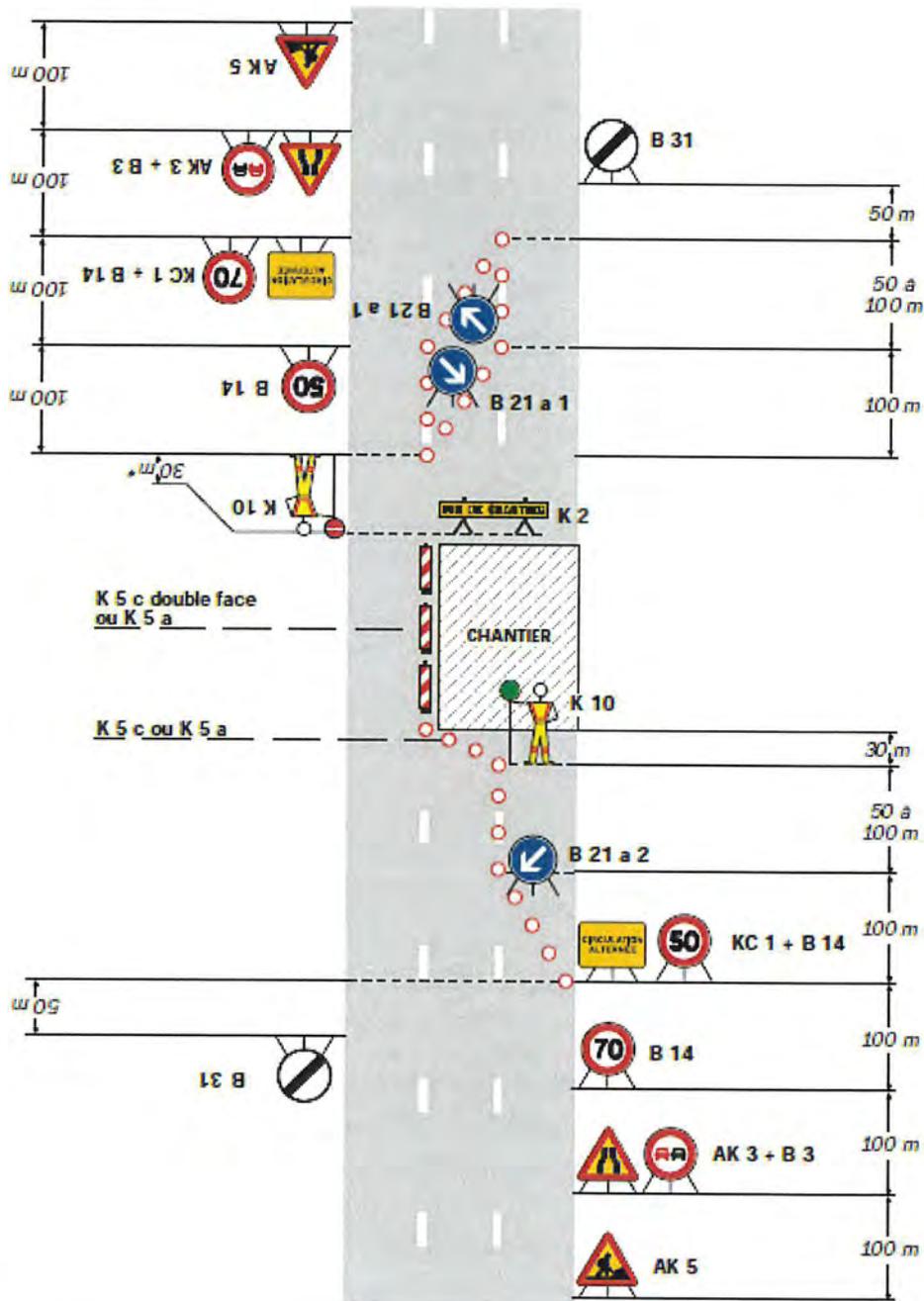


Chantiers fixes

CF25b

Alternat par piquets K 10
sans rabattement préalable

Circulation alternée
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Sur le plan strict de la sécurité, on préférera le schéma CF25a.

* Pour des raisons de lisibilité l'échelle n'est pas respectée.

Le tableau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

DN21631641
31/03/2021

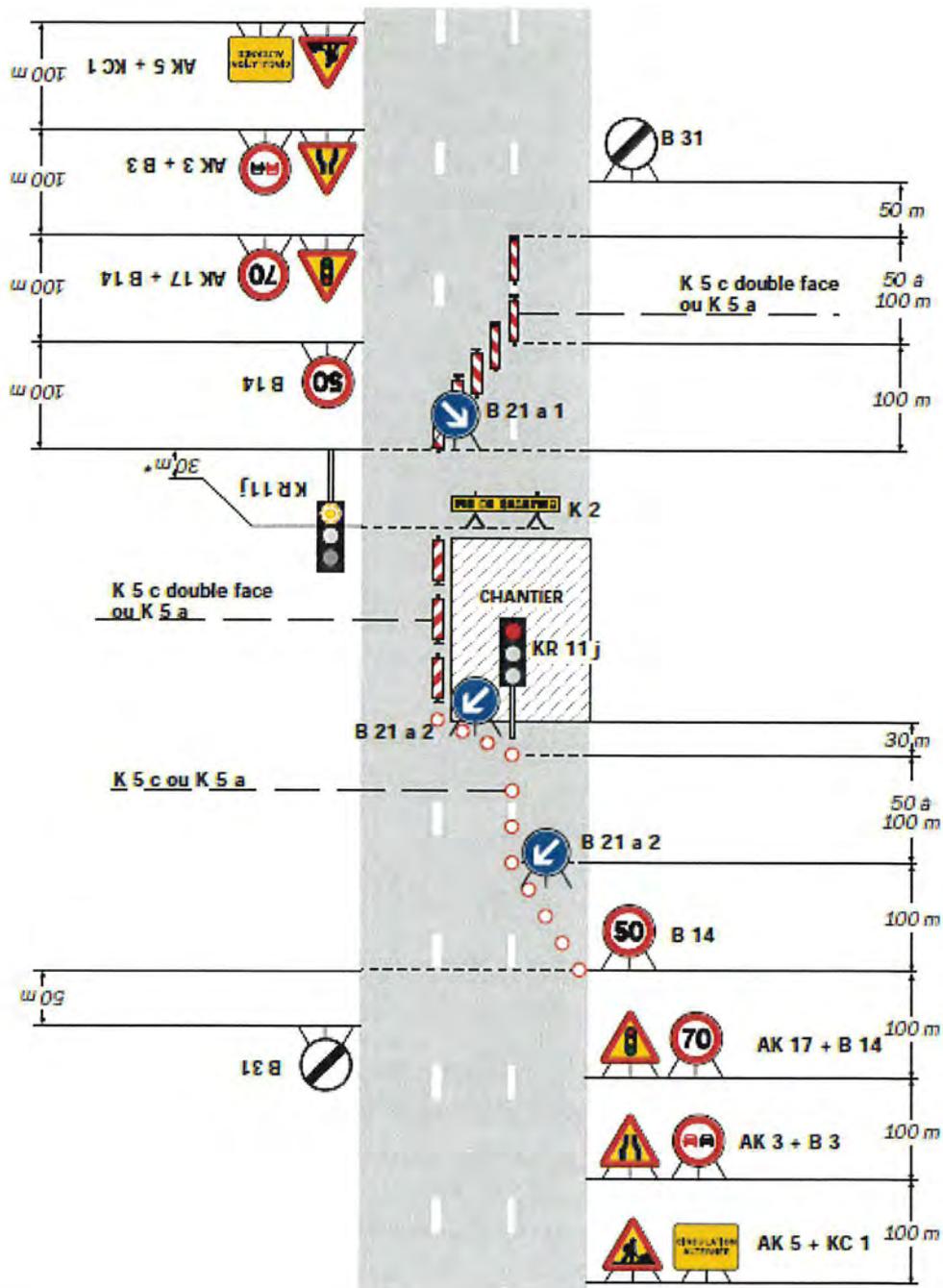


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores sans rabattement préalable

Circulation alternée
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Sur le plan strict de la sécurité, on préférera le schéma CF26a.

* Pour des raisons de lisibilité l'échelle n'est pas respectée.

DN216316A3 le feu comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

31/03/2021



ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise Storengy.
- pour les périodes d'inactivité du chantier (nuits, week-ends ou jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 4 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **150** mètres.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8:

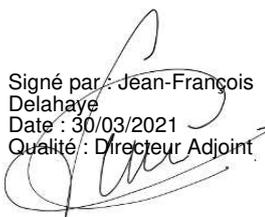
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY représenté par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE - Groupe d'Intervention sur les Puits - Route de Marcq - La Couperie - 78650 BEYNES
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

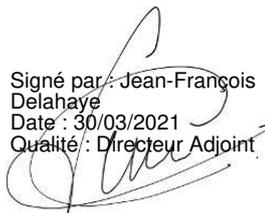
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/03/2021
est exécutoire le : 30/03/2021

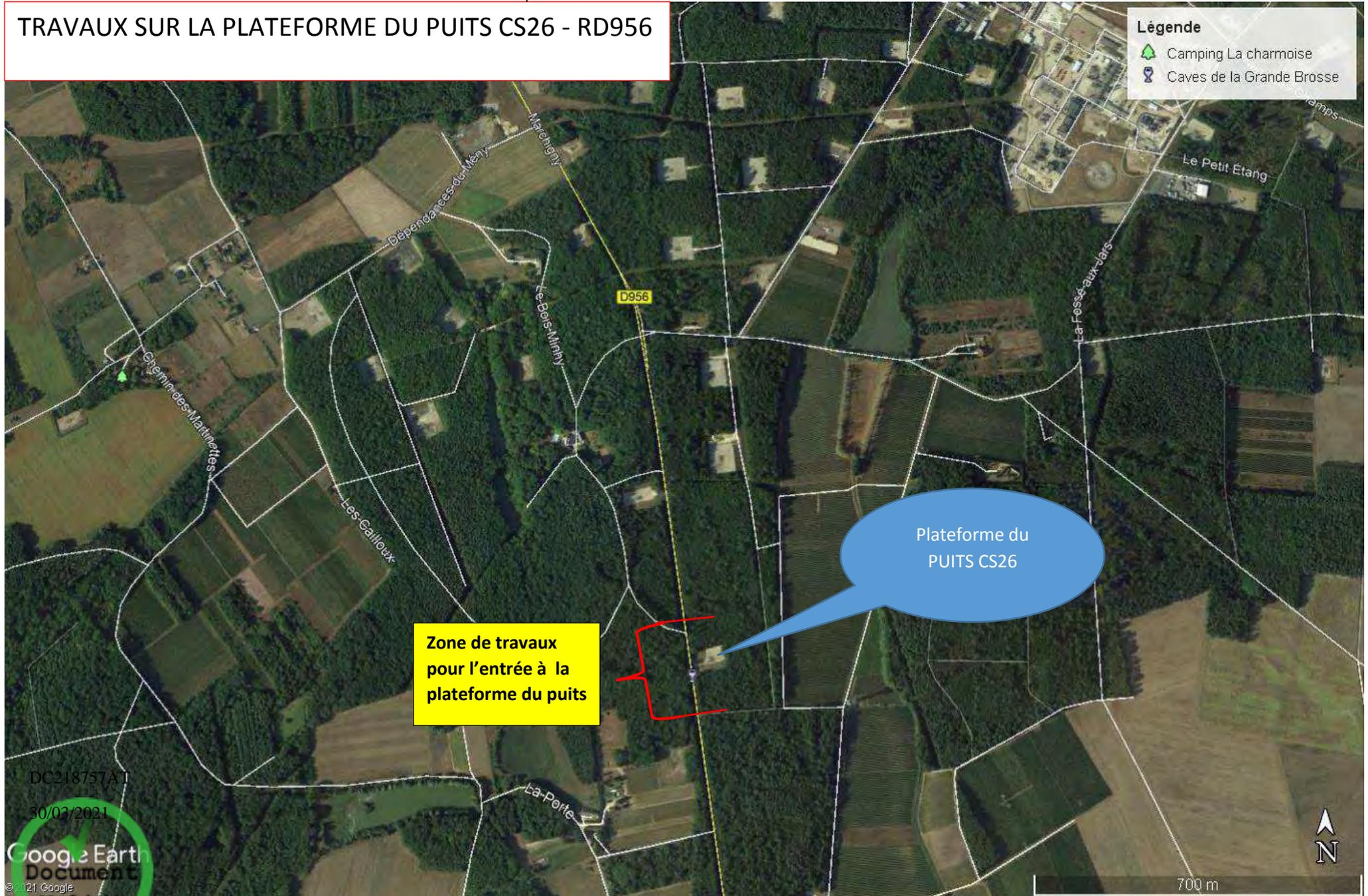
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 30/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

TRAVAUX SUR LA PLATEFORME DU PUIITS CS26 - RD956



DC218757A1

30/03/2021

Google Earth
Document
© 2021 Google
valide

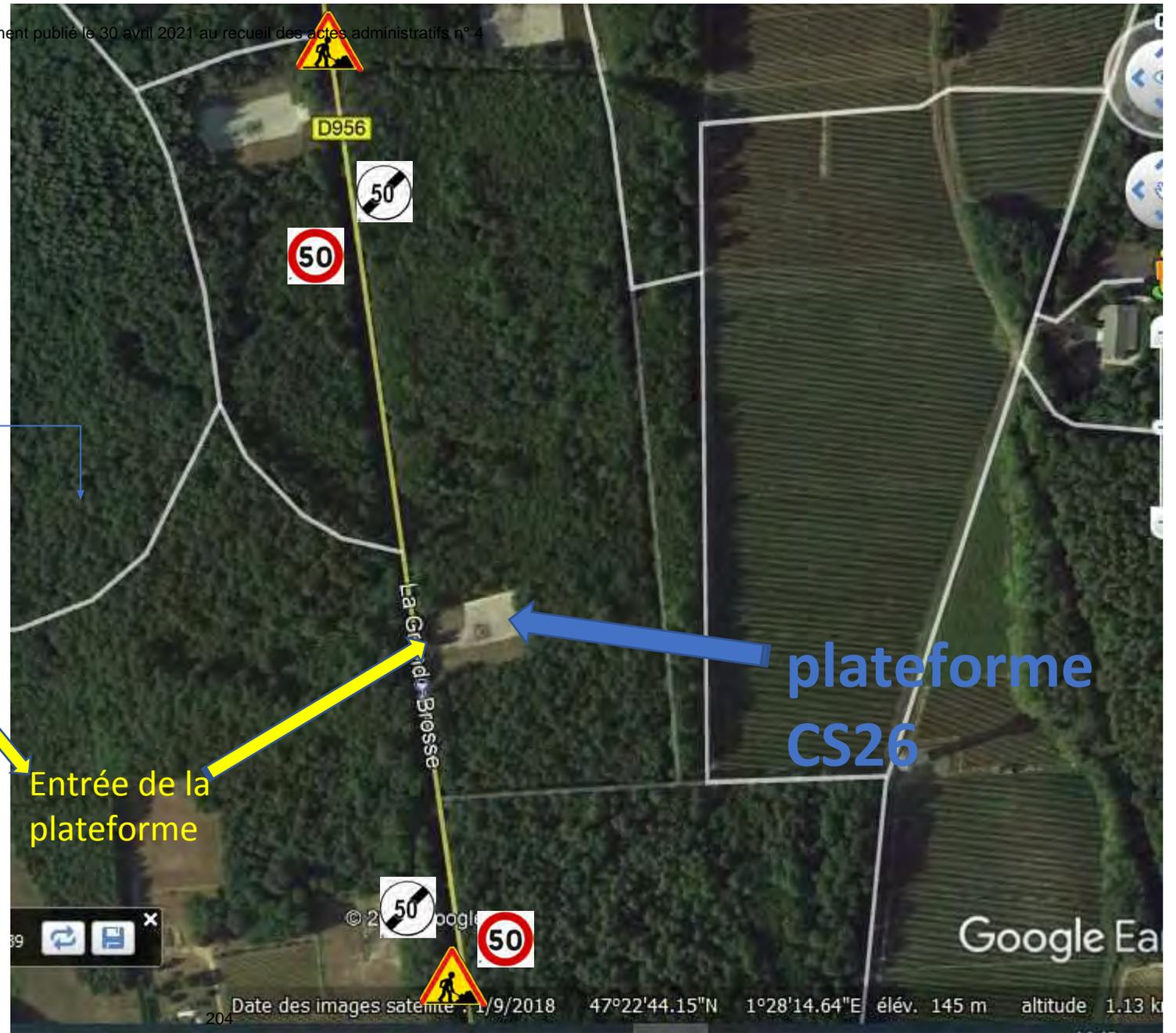
Implantation des panneaux avertisseurs (attention travaux et limitation de la vitesse) à 300M de l'entrée de la plateforme pour chaque sens de la voirie



Feux tricolores pour une circulation alternée

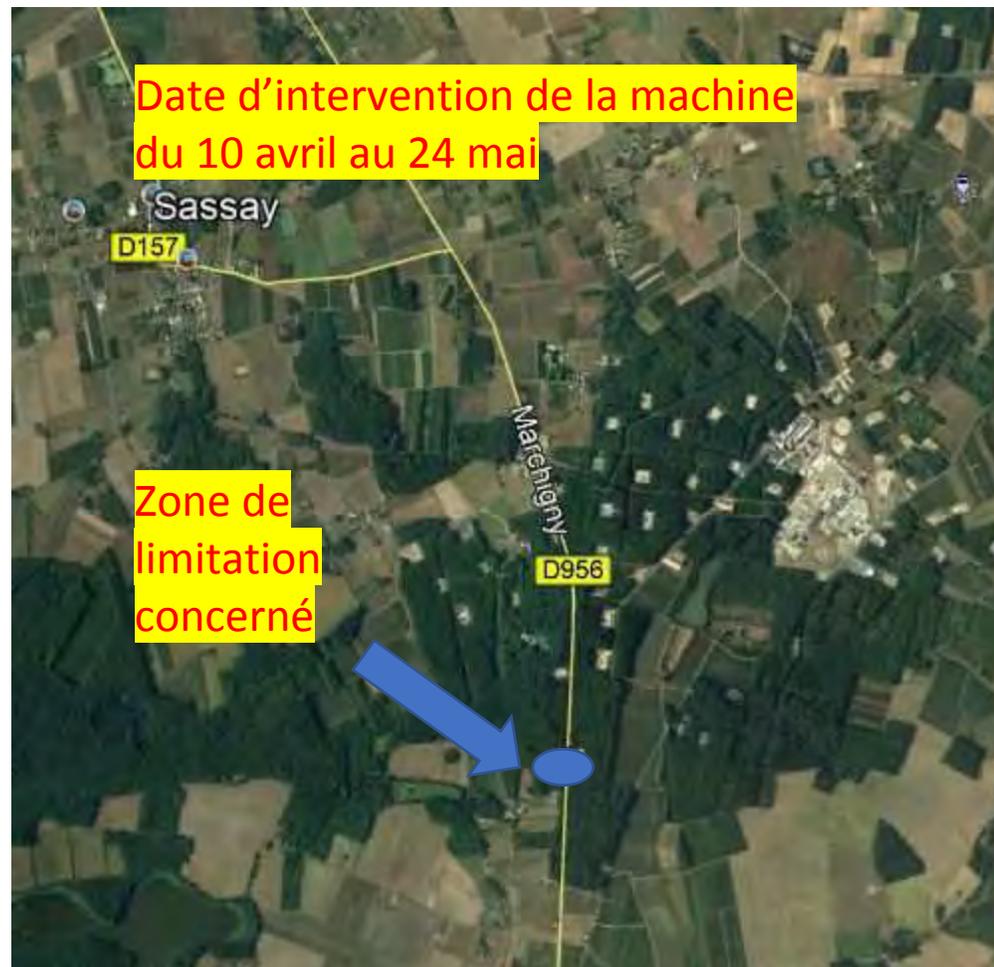


document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4



Entrée de la plateforme

plateforme CS26



DC218757AT

30/03/2021





OBJET :

RD n° 724 du PR 43+0 au PR 43+300 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de création d'un giratoire
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEACH, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 mars 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Blois pour le compte du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du mardi 16 mars 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux cités en objet sur la RD 724, il est nécessaire de neutraliser des voies de circulation, d'effectuer des basculements de circulation, de limiter la vitesse, de réduire la circulation à une voie selon les besoins du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant huit semaines sur une période du 23 mars 2021 au 18 mai 2021 pour la réalisation de la phase 1, à l'exception des jours hors chantier (les 02/04/2021, 05/04/2021 et du 12/05/2021 au 14/05/2021).

Les dispositions seront mises en place selon les besoins du chantier et conformément au plan phase 1 ci-joint.

Des panneaux à l'intention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Durant sept semaines sur la période du 19 mai 2021 au 06 juillet 2021 pour la réalisation des phases 2 et 3 à l'exception des jours hors chantier (les 21/05/2021, 24/05/2021 et 02/07/2021)

Un alternat par feux ou piquets K10 sera instauré RD 724 du PR 43+000 au PR 43+300 sur la durée de la période.

Les dispositions seront mises en place selon les besoins du chantier et conformément aux plans phases 2 et 3 joints.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, **l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 afin d'assurer la fluidité du trafic dans le giratoire**. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 :

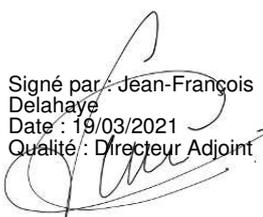
document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA Centre Loire Blois - 10, rue de la Creusille - BP 1322 - 41013 Blois Cedex
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

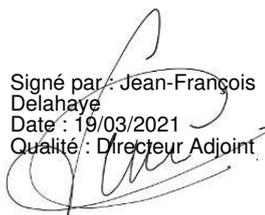
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

document publié le 30 avril 2021 au recueil des actes administratifs n° 4
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/03/2021
est exécutoire le : 19/03/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 19/03/2021
Qualité : Directeur Adjoint



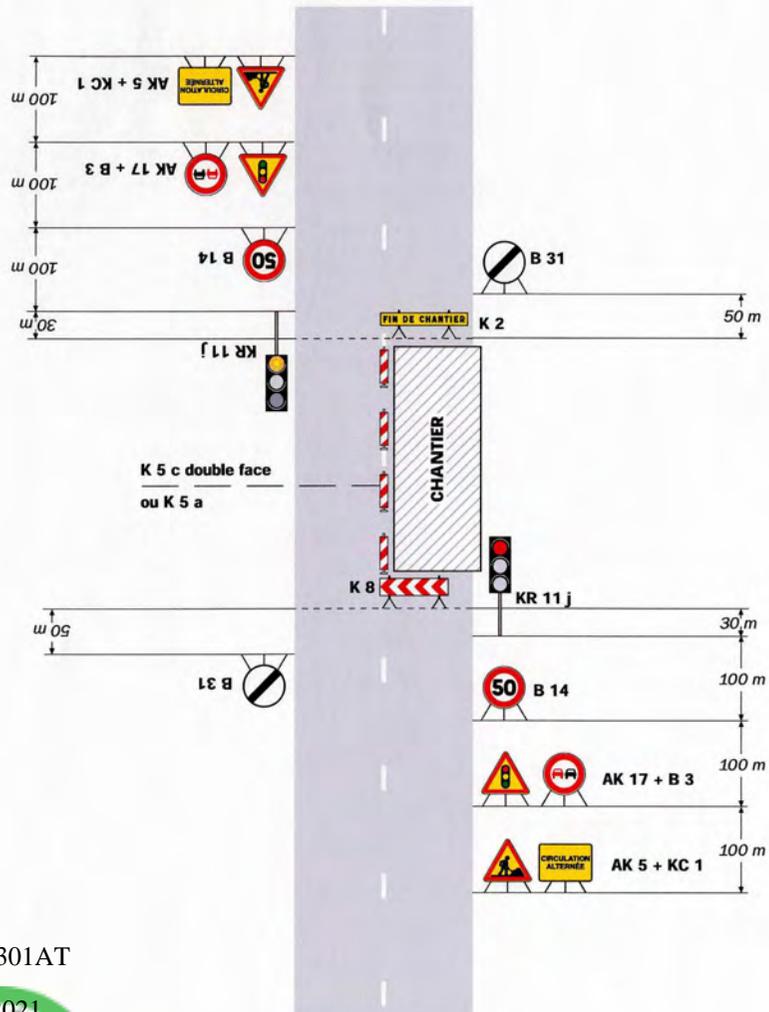
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217301AT

19/03/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

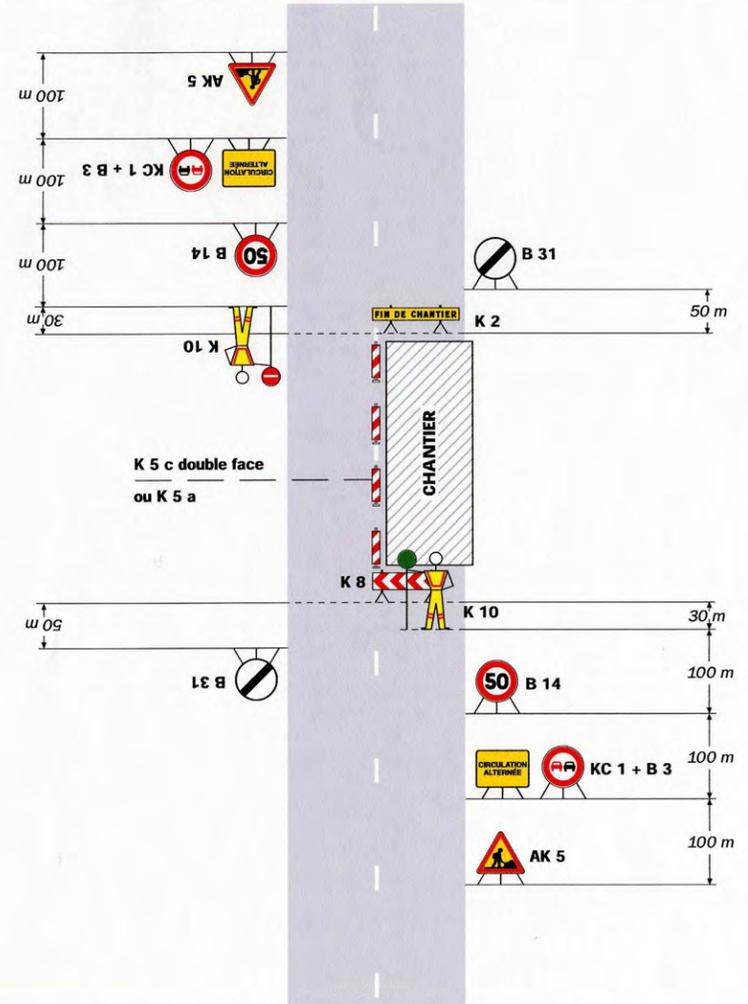


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

	DOSSIER D'EXPLOITATION	Le 05/01/2021 Version n° 1
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	page 1

DOSSIER D'EXPLOITATION

PRUNIER EN SOLOGNE CARREFOUR GIRATOIRE RD724 – RD765

Entreprise

Nom : EUROVIA CENTRE-LOIRE AGENCE DE BLOIS

Adresse : Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS

Téléphone : 02.54.55.11.87

Fax : 02 54.55.11.99

Responsable : Mr Didier BONNIN

Fonction : Conducteur de travaux

Qualité	Dénomination	Représentants
<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Conseil Départemental du Loir et Cher</i>	
<i>Maître d'Œuvre</i>	<i>Conseil Départemental du Loir et Cher Direction des routes et travaux neufs</i>	

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 2</i>

SOMMAIRE

- I. Plan de situation**
- II. Notice Explicative**
- III. Phasage des travaux**
- IV. Mode d'exploitation et schémas de signalisation temporaire**
- V. Information et communication**
- VI. Projet arrêté de circulation**
- VII. Cahier de recommandations pour le personnel**
- VIII. ANNEXES**
 - Plan de déviation

DS217301AT

19/03/2021





DOSSIER D'EXPLOITATION

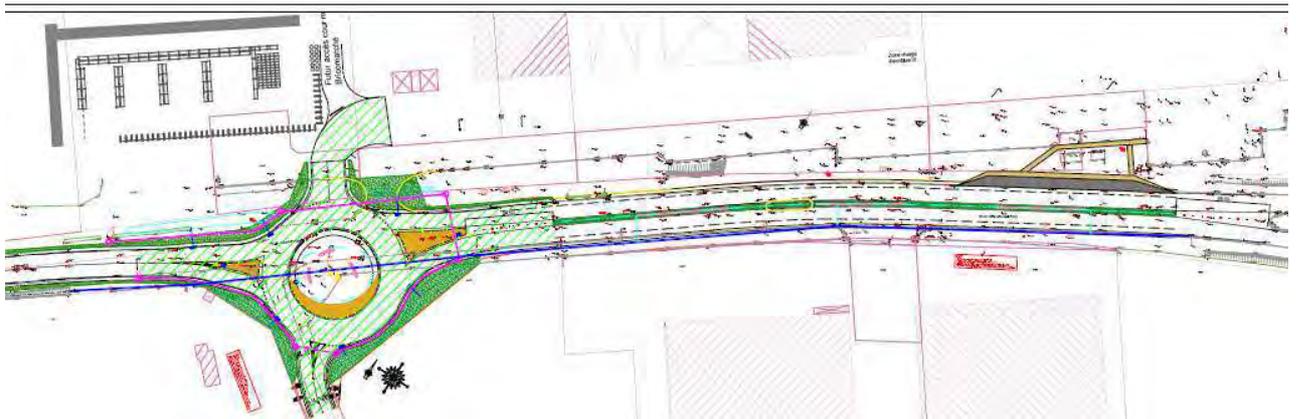
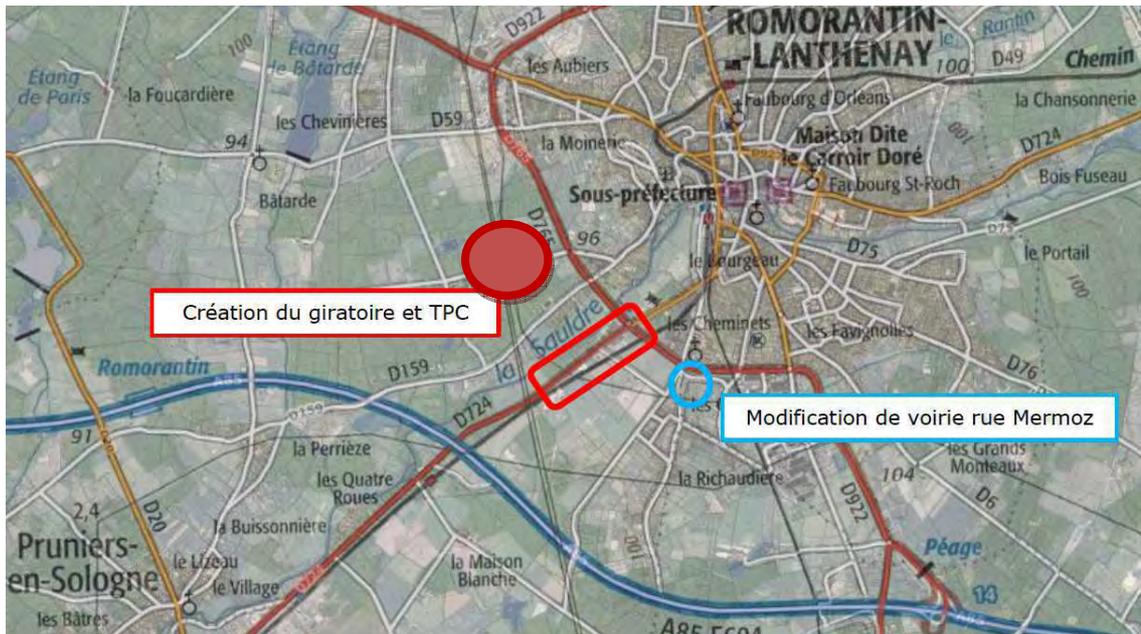
Le 05/01/2020
Version n° 1



**PRUNIER EN SOLOGNE
CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765**

page 3

I. PLAN DE SITUATION



DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2020 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 4</i>

II. NOTICE EXPLICATIVE

I. Objet des travaux

L'opération a pour objet la création d'un carrefour giratoire sur la commune de Pruniers en Sologne, au lieu dit « La Brigaudière » sur le RD724, dans le département du Loir-et-Cher.

Les travaux font l'objet d'un lot unique comprenant les travaux de terrassement, de réseaux, d'assainissement et de voirie.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- Installation et signalisation de chantier
- Nettoyage, démolitions diverses et déposes diverses.
- Décapage de terre végétale et terrassement
- Rabotage de la chaussée
- Couche de forme en GNT
- Couche de base en GB3 0/14
- Couche de fondation en GB3 0/14
- Couche de roulement en BBSG 0/10 Styrelf sur l'anneau du giratoire et sur la route départementale
- Couche de roulement en BBSG 0/10 sur les routes secondaires
- Réalisation d'ilots directionnels, surlargeur de béton et pose de bordures
- Assainissement
- Equipements de sécurité et de Signalisation
- Accotements, plantations et engazonnement

II. Date des travaux

Les travaux seront réalisés du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et lors d'une nuit entre 20h et 5h pour la réalisation de l'anneau du giratoire.

Les travaux sur site débuteront le 15 mars 2021 pour une durée de 180 jours hors intempéries.

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2020 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 5</i>

III. PHASAGE DE TRAVAUX

Les travaux seront décomposés en 4 phases

PHASE 1 : Création du demi-anneau Sud et Nord Ouest---Travaux hors circulation, dévoiement de la circulation par neutralisation du zebra et des voies de rabattement. Circulation ponctuellement sous alternat pour rabotage de la voirie et mise en œuvre des graves bitumes au raccordement de voirie.

Dépose de candélabre
Décapage
Terrassement
Assainissement
Drain
Tranchée technique
Couche de forme
Bordures extérieures
Bordure ilot
Fosse
Béton désactivée
Gnt trottoir
Rabotage
GB3 0/14
EME

PHASE 2 : Fin travaux du demi-anneau Nord Ouest --- Basculement de circulation sur demi anneau sud- Circulation sous alternat y compris sur la sortie du centre commerciale

Décapage
Terrassement
Assainissement
Drain
Tranchée technique
Couche de forme
Bordures extérieures
Bordure ilot
Gnt trottoir

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2020 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 6</i>

Fosse
Terre végétale
GB3 0/14
GB3 0/14

PHASE 3 : Travaux du demi-anneau Nord Est --- Maintien de la circulation sur demi anneau sud- Circulation sous alternat y compris sortie zone commerciale et mise en service de l'accès définitif de la zone commercial.

Décapage
Terrassement
Assainissement
Drain
Tranchée technique
Couche de forme
Bordures extérieures
Bordure ilot (jusqu'à chez Chausson)
Béton désactivée
Gnt trottoir
Fosse
Terre végétale
GB3 0/14
GB3 0/14

PHASE 4 : BBSG --- Travaux de nuit, voir plan de déviation en annexe

PHASE 5 : Signalisation et espaces verts hors circulation

DS217301AT

19/03/2021





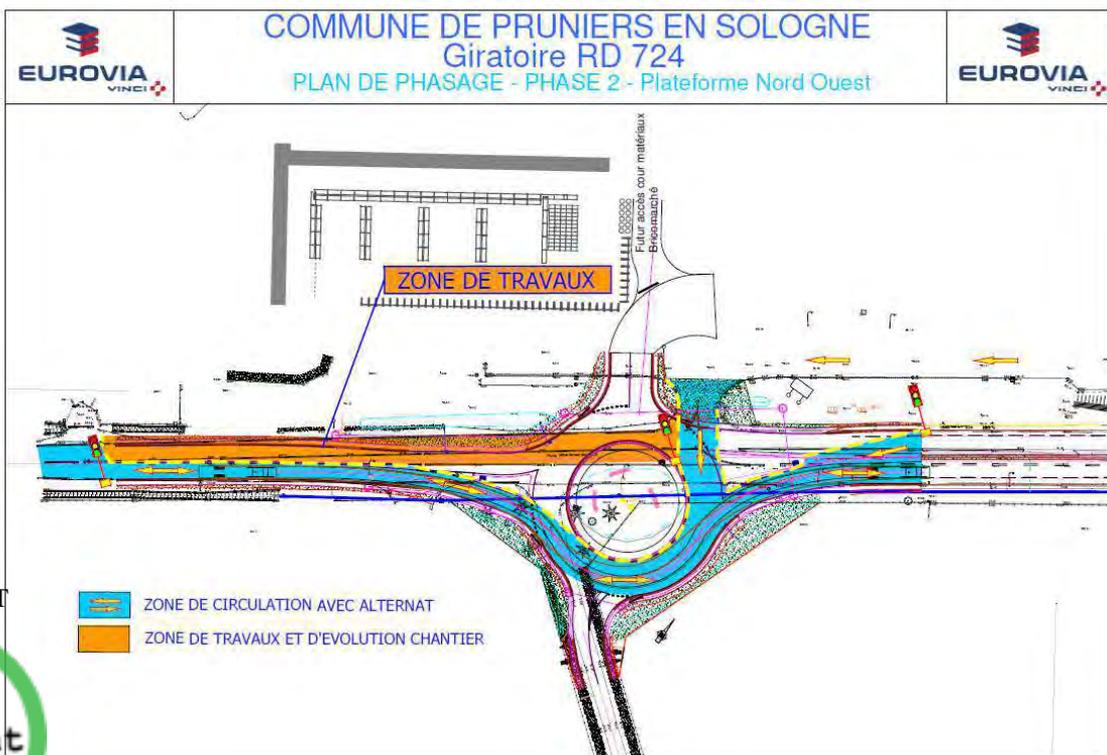
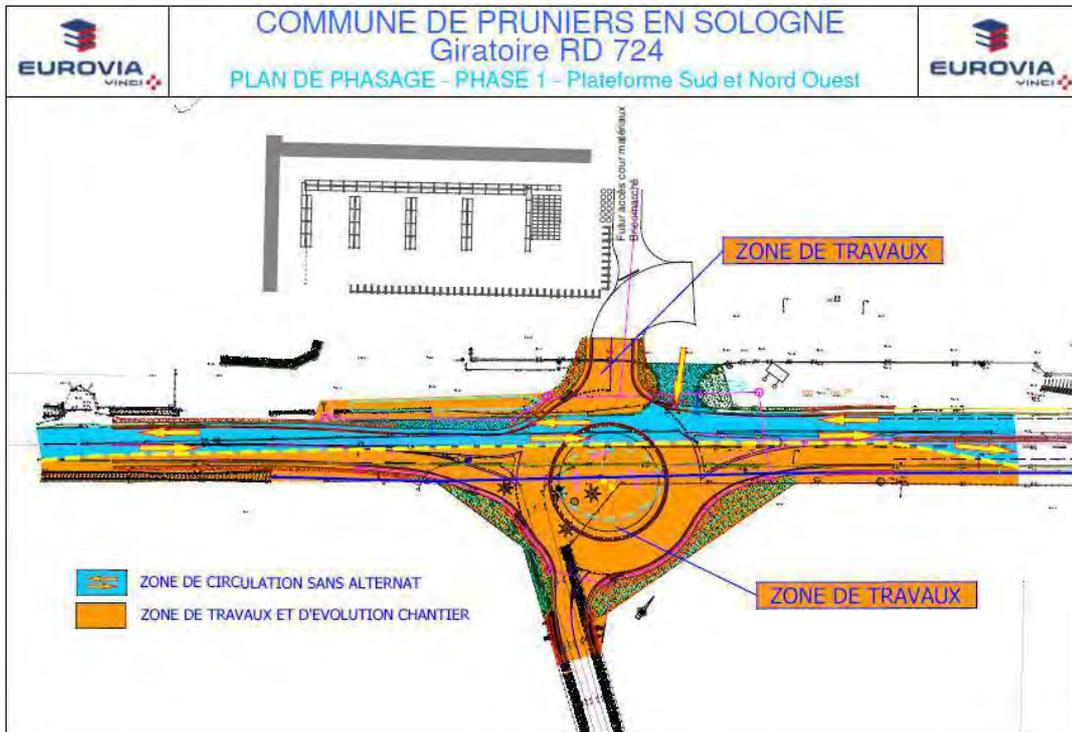
DOSSIER D'EXPLOITATION

Le 05/01/2020
Version n° 1



PRUNIER EN SOLOGNE
CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765

page 7



DS217301AT
19/03/2021





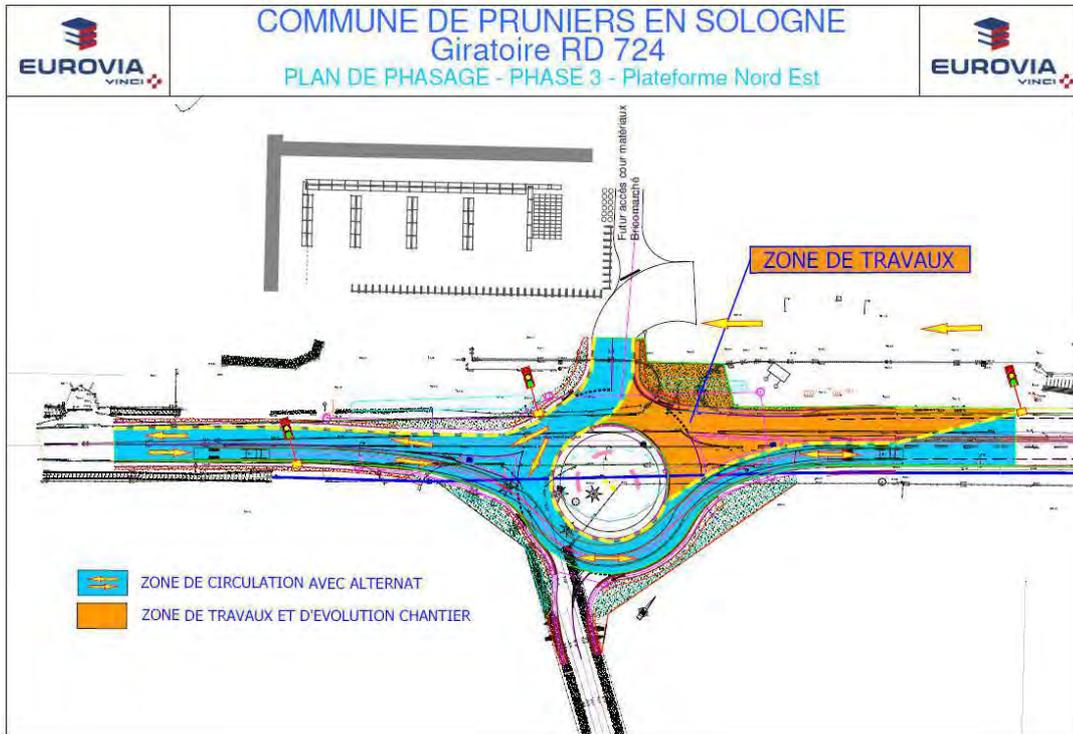
DOSSIER D'EXPLOITATION

Le 05/01/2020
Version n° 1



**PRUNIER EN SOLOGNE
CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765**

page 8



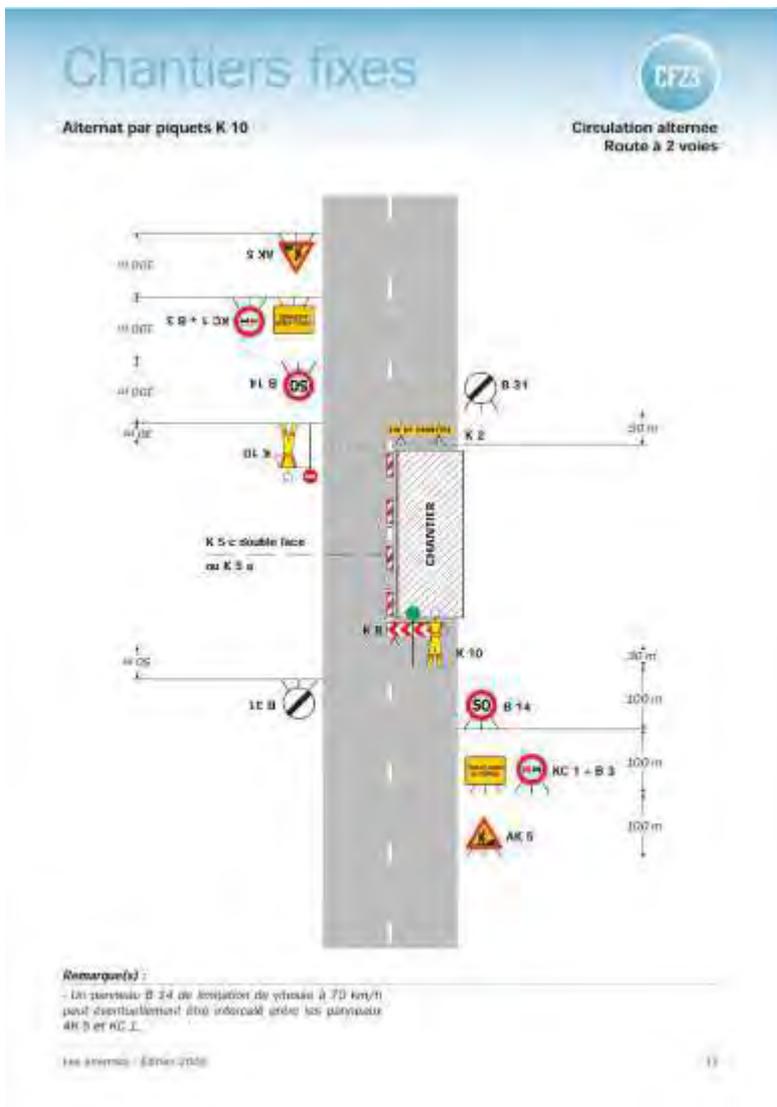
DS217301AT
19/03/2021



	<p>DOSSIER D'EXPLOITATION</p>	<p>Le 05/01/2020 Version n° 1</p>
	<p>PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765</p>	<p>page 9</p>

IV. Mode d'exploitation et schémas de signalisation temporaire

La signalisation sera posée selon les schémas de principes ci dessous.

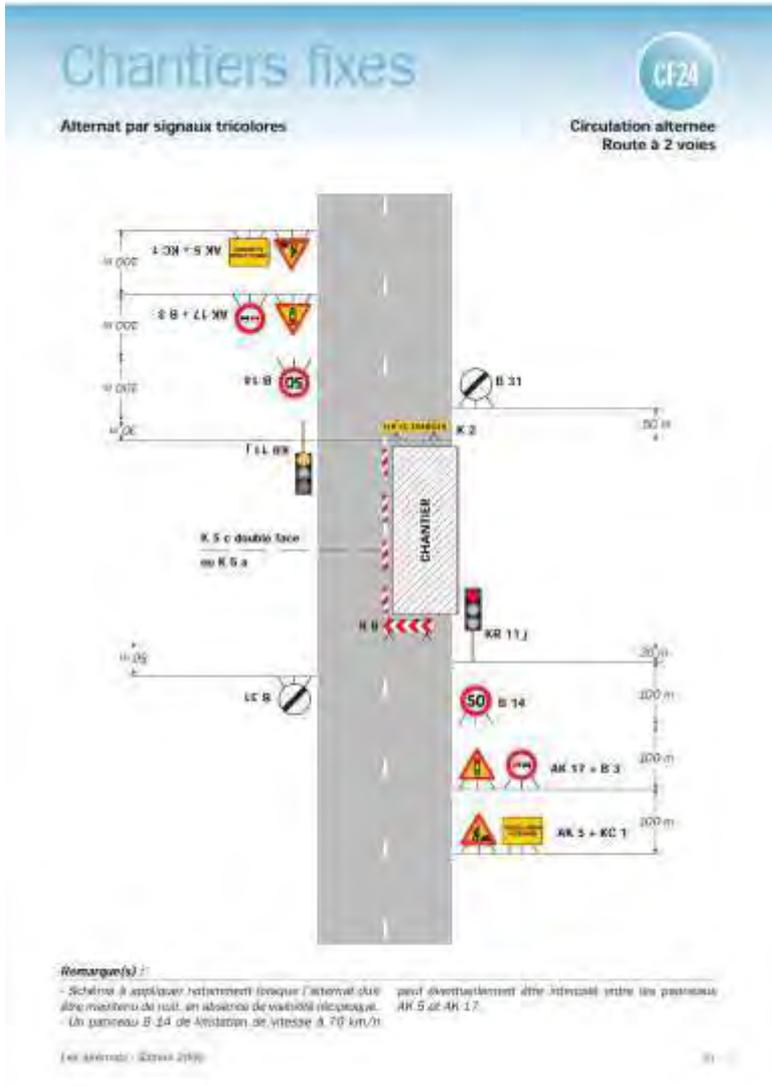


DS217301AT

19/03/2021



	<p>DOSSIER D'EXPLOITATION</p>	<p>Le 05/01/2020 Version n° 1</p>
	<p>PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765</p>	<p>page 10</p>



DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2020 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 11</i>

Modalité de surveillance de la signalisation temporaire :

- Pendant les phases travaux, la mise en place de la signalisation et sa conformité sera consignée journallement.
- Un plan de signalisation par phase de chantier sera soumis à l'agrément de la Maitrise d'ouvrage avant chaque phase de travaux, sur ce plan seront indiqués la position des panneaux, les sens de circulation, les zones de travaux et les accès et sorties de chantier.
- Les chaussées seront nettoyés dès que cela le nécessitera et avant chaque phase de remise en circulation.
- Pour les périodes hors chantier (nuits, weekends , jours feries et jours hors chantier) Un correspondant sécurité sera désigné avant démarrage du chantier (Monsieur BONNIN DIDIER). Un numéro de téléphone d'astreinte (06.08.37.94.40) sera communiqué au maitre d'ouvrage ainsi qu'à l'exploitant.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 12</i>

V. Information et communication

Les concessionnaires des réseaux traversant l'emprise des travaux seront avertis par DICT.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIERS EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 13</i>

VI. Projet arrêté de circulation



OBJET : Giratoire RD724
Commune de Pruniers en Sologne
Travaux de construction d'un carrefour giratoire
Alternat par feux ou piquets K10
Fermeture de RD et mise en place de déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 4^{ème} et 8^{ème} parties

VU l'arrêté P15-1399 en date du 3 avril 2015 donnant délégation à Monsieur Le Directeur des Routes

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 octobre 2014

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE chargée de réaliser des travaux pour le compte de Conseil Départementale de Loir et Cher.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux cités en objet sur la RD n°724, il est nécessaire de neutraliser des voies de circulation, d'effectuer des basculements de circulation, de limiter la vitesse, de réduire la circulation à une voie selon les besoins du chantier.

ARRETEMENT

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 14</i>

ARTICLE 1er : Durant huit semaines sur une période du 15 mars au 7 mai 2021 pour la réalisation de la phase 1

Les dispositions seront mises en place selon les besoins du chantier et conformément au plan phase 1 ci joint,

Des panneaux d'informations à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Route Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 : Durant sept semaines sur la période du 10 mai au 25 juin 2021 pour la réalisation des phases 2 et 3,

Un Alternat par feux sera instauré sur la rd724 du PR 43-200 au PR 43+200 sur la durée de la période

Les dispositions seront mises en place selon les besoins du chantier et conformément aux plans, Phase 2 et 3 ci joints,

Des panneaux d'informations à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Route Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3 : Durant 1 nuit au cours de la période du 28 juin au 9 juillet 2021, pour la réalisation de la phase 4,

Une déviation sera mise en place suivant les schémas ci joint

Des panneaux d'informations à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Route Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais, sous le contrôle de la division routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

* Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives.

Cette-ci peut être saisie soit directement auprès du Tribunal Administratif

soit auprès du Président du Conseil Général qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 15</i>

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 7 : La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes, si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capable d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquet K10 dès lors que la file d'attente atteindra 200 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 8 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 9 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la division routes Centre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté¹ sera publié au recueil des actes administratifs du département. Un exemplaire sera adressé à :

Conseil départementale de Loir et Cher – Chef de la Division Routes Centre – Rue Laplace
41000 BLOIS

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher – 16 rue de Signeux - 41013 BLOIS
- Monsieur le chef du détachement des Territoires - Unité Motocycliste Zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports – 5 avenue Montesquieu – BP36704 – 45067 ORLEANS Cedex 2
- Le maire de la commune de PRUNIER EN SOLOGNE
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – MAIL Pierre Chariot – 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départementale du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loir et Cher – 11/13 avenue Gutenberg – BP 31059 – 41010 BLOIS Cedex.
- CRICR OUEST – Division Transports – 15 Parc Brocéliande – 35760 SAINT GREGOIRE

Fait à BLOIS, le
Le Président du Conseil Départementale

Le Président du Conseil Général

Carrière que le présent arrêté

affiche ou notice le :

et est exécutoire le :

¹ Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives.

Celles-ci peuvent s'exercer – soit directement auprès du Tribunal Administratif

– soit aux fins du Président du Conseil Général qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. *

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	Le 05/01/2021 Version n° 1
	PRUNIERS EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	page 16

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation Président du Conseil Général

* Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun, contre les décisions administratives.
Celles-ci peuvent s'exercer : soit directement auprès du Tribunal Administratif
soit auprès du Président du Conseil Général qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.
Au terme de ce délai, et, si possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. *

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 17</i>

VII. Cahier de recommandations pour le personnel

PREAMBULE

La réalisation de travaux sur le domaine routier peut être source de danger, à la fois pour l'utilisateur qui est amené à modifier son comportement, et pour l'exécutant qui, outre les risques inhérents aux chantiers, est exposé à ceux générés par le trafic.

La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, définit les règles et procédures à appliquer pour la programmation, la préparation et l'organisation des chantiers sur le Réseau Routier National. Elle distingue, en fonction de la gêne occasionnée, deux catégories de chantiers : les chantiers courants et les chantiers non courants.

Ce chantier est classé dans la catégorie «Chantiers non courants», l'élaboration d'un **dossier d'exploitation** particulier est nécessaire.

Par ailleurs conformément aux définitions stipulées à l'annexe 2 de la circulaire susvisée cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 93-1418 du 31.12.1993 portant transposition de la directive du conseil de la communauté européenne n° 92-57 du 24.06.1992 et définie par le décret 94-1159 du 26.12.1994.

A ce titre, l'attention de toutes les entreprises est attirée sur le fait qu'elles devront tenir compte des modalités d'organisation issues de ce texte qui représentent les mesures minimales à observer, et notamment des deux éléments suivants :

a) il a été désigné pour la phase réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.

b) le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) est établi en application des dispositions de l'article L 235-6 du code du travail.

Le PGCSPS est un élément évolutif remis à jour par le coordonnateur en fonction du déroulement du chantier.

Le PGCSPS intégrera, en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants (art. R 238-28 à 238-32 du code du travail), après inspection commune du chantier avec le coordonnateur.

En application des articles L 235-2, R 238-1 et R 238-2 du code du travail, cette opération fait l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'une déclaration préalable communiquée à l'inspection du travail, à la CRAM et à l'OPPBTB.

Ces dispositions ne dispensent pas les entreprises de transmettre :

⇒ « La déclaration d'ouverture de chantier » qui leur incombe, aux organismes de prévention,



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 18</i>

⇒ « La déclaration d'intention de commencer les travaux » (DICT), aux concessionnaires concernés.

Pour la réalisation des travaux, l'ensemble des intervenants et des entreprises sont soumis aux règles relatives aux chantiers réalisés sous circulation.

La présente recommandation permet de préciser les points à prendre en compte dans les PPS, lors de la réalisation des différentes phases du chantier, pour assurer la sécurité du personnel.

Les contenus du présent document devront être connus et appliqués par l'ensemble des personnels intervenant sur le chantier.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 19</i>

- Principes de base de la signalisation temporaire -

Le résumé ci-après rappelle l'esprit qui doit prévaloir pour toute mise en œuvre de la signalisation, notamment la signalisation temporaire.

La signalisation mise en place sera conforme aux divers documents « signalisation temporaire » édité par le SETRA, aux dispositions de la 8^{ème} partie livre 1 relative à l'instruction sur la signalisation routière et aux prescriptions définies dans le présent dossier.

La fourniture, la mise en place l'entretien et la surveillance de la signalisation seront assurés par l'entreprise titulaire des travaux :

- la pré-signalisation d'approche, aux extrémités du chantier,
- la gestion de la circulation au cours du dévoiement des différentes phases du chantier,
- le balisage de fermeture de certaines rues ou voies de circulation,
- la signalisation d'information.
- la mise en place, l'exploitation, l'entretien, la surveillance, le remplacement 24h/24h de jour comme de nuit, les déplacements entre les différentes phases et le repliement en fin de travaux, des dispositifs de signalisation temporaire afférents au chantier. (Séparateurs K16 en limite des zones travaillées...)

- Adaptation

La signalisation doit être adaptée en fonction :

- Des caractéristiques de la voie
- De la nature et durée de la situation rencontrée
- De l'importance des travaux ou du danger
- De la visibilité
- De la vitesse des véhicules
- De l'importance du trafic

- Valorisation

Il faut que l'utilisateur puisse croire en cette signalisation. Pour cela,

- Les prescriptions doivent être justifiées
- La signalisation doit suivre l'évolution du chantier
- La signalisation doit être retirée dès la fin du chantier
-

- Cohérence

- Éviter les contradictions entre la signalisation temporaire et la signalisation permanente (masquer les panneaux permanents). Attention aux panneaux de prescription (stop, perte de priorité, priorité à droite, etc...)

- Visibilité - Concentration

- Utiliser les panneaux réglementaires
- Ne pas regrouper plus de deux panneaux sur un même support ou côte à côte

DS21730 (P.A.T)
19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 20</i>

- Les panneaux doivent être propres et en bon état
- Implanter les panneaux judicieusement de manière à être visibles par l'automobiliste, mais sans effet de réfléchissement.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIERS EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 21</i>

- Mise en œuvre de la signalisation -

Autorisation

La pose des panneaux de prescription sera préalablement autorisée par un arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police sur la route concernée. (Voir projet d'arrêté annexé au présent dossier).

0Couleur

Utiliser des panneaux à fond jaune à l'exception des panneaux de prescription de type B (fond blanc) ou d'obligation de type C (fond bleu).

1Dimension

La dimension des panneaux doit être adaptée au type de route : Grande Gamme et gamme normale

2Rétroreflexion

Les panneaux seront rétro réfléchissants de **classe 2**, (*le chantier devant rester signalé de nuit*)

Mise en place

- Les panneaux seront en bon état (propreté, état général).
- L'entreprise devra justifier de la formation de son personnel aux tâches qui lui sont confiées et notamment à la gestion des chantiers sous circulation.
- Les panneaux d'approche seront posés dans l'ordre où l'usager les rencontre selon les séquences réglementaires (signalisation d'approche, de position et de fin de prescription).
- Les panneaux de seront fixés sur des supports stables et lestés, ils seront implantés sur l'accotement sur des supports droits, type 80 x 40 fixes.
- Le cas échéant, les panneaux de signalisation permanente seront masqués pour éviter les incohérences.
- L'inter distance entre les panneaux sera adaptée en fonction de la configuration des lieux.
- Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise :
 - Contrôlera la position correcte des différents panneaux, balises et séparateurs modulaires composant la signalisation du chantier.
 - Remettra en ordre tout signal accidentellement déplacé, à partir de l'accotement ou de la voie neutralisée.
 - Devra disposer de matériel de remplacement.
 - Devra effectuer des contrôles de la signalisation en place au minimum 3 fois par jour ouvrable répartis de 8h00 à 20h00, et 1 fois par jour non ouvrable (S. D. et fériés).

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 22</i>

- Déposera ou masquera la signalisation dès qu'elle cesse d'être utile.
- Effectuera la dépose de la signalisation lorsque cela est nécessaire dans l'ordre inverse de la pose.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 23</i>

- La protection et la circulation des agents -

- Le personnel doit être vu et voir les usagers, pour cela il doit obligatoirement :

- Tous les personnels évoluant sur le chantier devront être équipés d'un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3, conforme à la norme EN 471. Cette tenue réglementaire, participe à la signalisation par un effet visuel important sur l'utilisateur.
- Ne pas être caché par le véhicule ou les panneaux.
- Penser aux distances de visibilité.
- Observer le flot de véhicules en approche.
- De façon générale, faire face au danger et ne pas tourner le dos à la circulation

- Le personnel doit être attentif dans ses déplacements

- Lors de la traversée à pied des voies circulées, le personnel doit prendre garde à :
 - toujours faire face à la circulation,
 - regarder les deux sens de circulation,
 - s'assurer des conditions de visibilité (éviter les traversées par temps de brouillard, pluie ou chute de neige),
 - penser qu'un véhicule (P.L.) peut en cacher un autre ou dissimuler un V.L. qui double,
 - traverser les voies perpendiculairement à la circulation.
 - ne jamais pousser un panneau, mais le tirer.
 - ne pas traverser à proximité immédiate du véhicule de service, mais à une distance telle que si un véhicule percute celui de l'agent, ce dernier ne soit pas heurté par son propre véhicule.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIERS EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 24</i>

- La signalisation et la circulation des véhicules -

- Les véhicules et engins de chantier doivent être vus et reconnus par les usagers grâce à signalisation portée de type 2 :

- Leur couleur (orange ou claire).
- Leur signalisation lumineuse (1 ou 2 feux spéciaux tournant ou à décharge).
- Une signalisation rétro réfléchissante (bandes biaisées alternées rouges et blanches à l'avant, à l'arrière et sur le coté).
- Un panneau AK5 doté de 3 feux R2 synchronisés visible de l'avant et de l'arrière.

- Circulation des véhicules du chantier :

- En dehors des zones neutralisées, les véhicules doivent rester dans le sens général de la circulation et ne doivent pas effectuer de marche arrière sur les voies circulées.
- Tout demi-tour est interdit hors des zones neutralisées mais reste possible avec précaution dans les zones neutralisées.

- Stationnement des véhicules

- Ne pas stationner sur la chaussée avec un véhicule non équipé de la signalisation réglementaire.
- L'arrêt des véhicules de chantier s'effectue dans la zone affectée au chantier ou sur la voie neutralisée. Le conducteur doit préalablement indiquer son intention de s'arrêter en activant sa signalisation lumineuse (gyrophare, triflash, feux à éclats) en actionnant son clignotant.
- Le véhicule immobilisé, doit empiéter le moins possible sur les voies circulées. La prudence sera de mise pour descendre du véhicule sur la voie.
- Tout véhicule appelé à stationner dans la zone neutralisée du chantier devra le faire sans gêner la progression éventuelle des autres véhicules dans cette zone.
- Ne jamais arrêter de véhicule à l'intérieur ou à proximité immédiate d'un biseau, laisser une distance suffisante pour qu'un usager en perdition ait le temps d'arrêter son véhicule.

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 25</i>

- Les alternats -
- La mise en place d'un alternat est nécessaire lorsqu'une seule voie est laissée libre à la circulation

Si nécessaire, l'alternat sera réalisé, conformément manuel de chantier « signalisation temporaire ». Par piquets K10

- **Alternat par piquets K10** : la circulation est réglée manuellement par deux agents placés à chaque extrémité du chantier munis chacun d'un piquet K10 et d'un moyen de communication entre agents.

Piquets K10

Certaines précautions sont à prendre dans les attitudes des personnels qui manipulent le K10 pour que cette activité, qui engendre des risques particuliers, s'effectue dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- L'attitude des agents doit être claire, précise, facilement compréhensible : aucune confusion ou erreur d'interprétation dans la signification du geste ne doit être possible.
- Les agents doivent prendre des décisions rapides et être très vigilants.
- Les agents doivent avoir une connaissance et une compréhension correcte de l'activité du chantier pour prendre les dispositions nécessaires au niveau de la circulation, lors des phases délicates du chantier (mouvements d'engins...).
- Ils doivent observer le trafic pour prendre les mesures qui s'imposent, en particulier pour la durée du vert.
- Le piquet K10 doit être tenu par l'agent près de lui, et non posé sur une barrière, face au flot de véhicules.
- Lorsque l'intervalle entre véhicules dépasse quelques dizaines de mètres, ne pas encourager les véhicules à accélérer pour venir rejoindre la file.
- Éviter de présenter la face B1 à un véhicule intégré dans une file et qui suit le véhicule précédant de manière rapprochée
- Profiter d'une coupure dans le trafic pour changer de phase.
- Renouveler les tâches de l'agent, en alternant, par durée de 2 h maximum, une activité de chantier et la gestion de l'alternat.
- Lors de la coupure de midi, si la signalisation spécifique ne peut pas être déposée (engin de chantier, tranchée), l'alternat est maintenu et un roulement des agents est organisé pour les repas (pas de pique-nique sur place en manipulant les K10).

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 26</i>

- Les chantiers de nuit -
- Un chantier de nuit, en activité ou non, doit être correctement perçu par l'usager

Pour cela, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes, à appliquer selon le type de route. (voir aussi le §: mise en oeuvre de la signalisation)

- tous les panneaux doivent être de gamme normale.
- Le premier panneau danger rencontré (AK5 ou AK14) doit être doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés, les autres panneaux étant de **classe 2 DG**.
- au droit du biseau, Les signaux (K5 notamment) devront être rétro réfléchissants de **classe 2**.
- les dispositifs assurant le balisage frontal (accès chantier,...) seront équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement.

- La conduite à tenir en cas d'accident -
0D'abord

PROTEGER
ALERTER (radio, P.A.U, Téléphone)
SECOURIR

1Ensuite

GERER LA CIRCULATION
SIGNALER LE DANGER
DEGAGER LA CHAUSSEE

2Enfin

RENDRE COMPTE
FAIRE UN CONSTAT
SI POSSIBLE PRENDRE UNE PHOTO

DS217301AT

19/03/2021



	DOSSIER D'EXPLOITATION	<i>Le 05/01/2021 Version n° 1</i>
	PRUNIER EN SOLOGNE CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765	<i>page 27</i>

VIII. ANNEXES

- Plan de déviation

DS217301AT

19/03/2021





DOSSIER D'EXPLOITATION

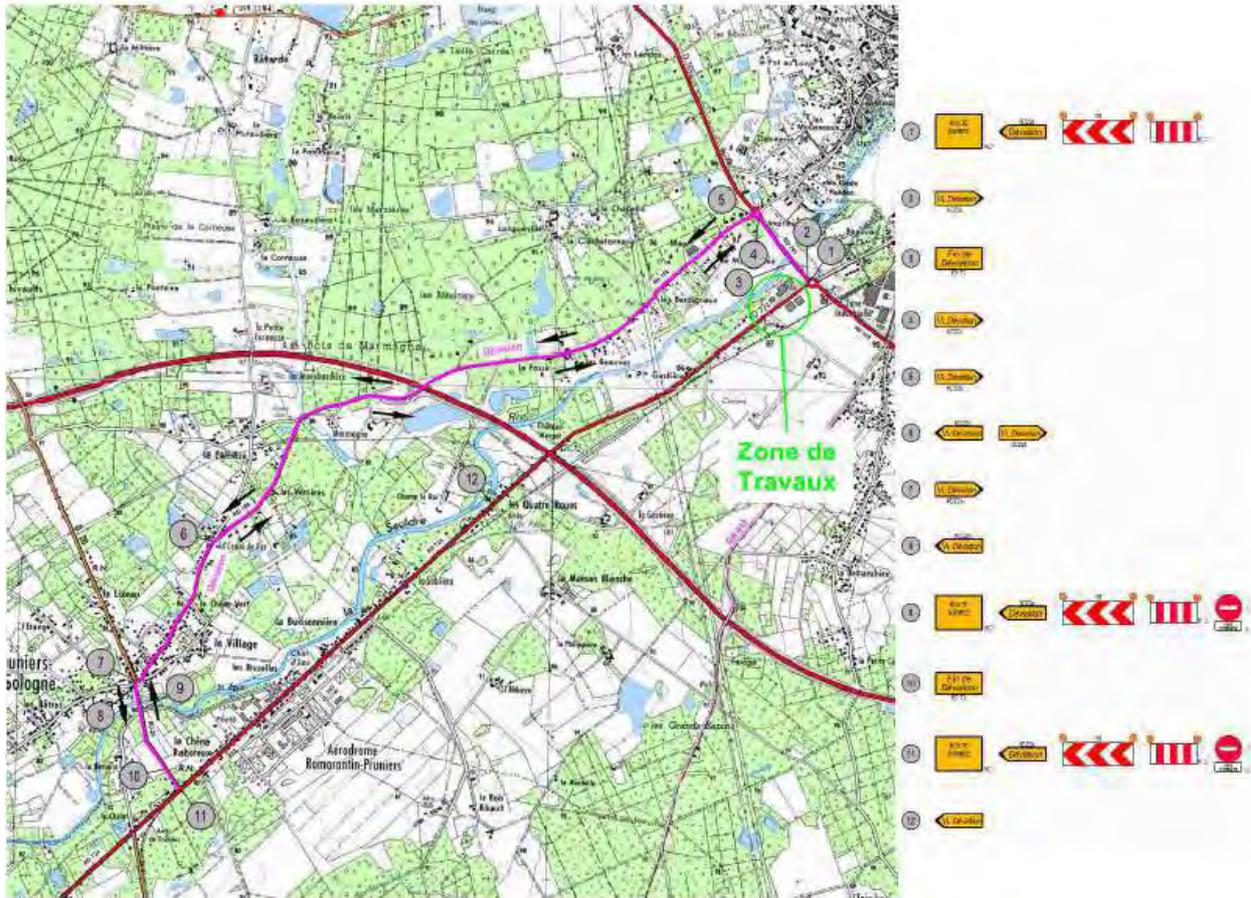
Le 05/01/2021
Version n° 1



**PRUNIERS EN SOLOGNE
CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765**

page 28

Plan de déviation VL



DS217301AT

19/03/2021





DOSSIER D'EXPLOITATION

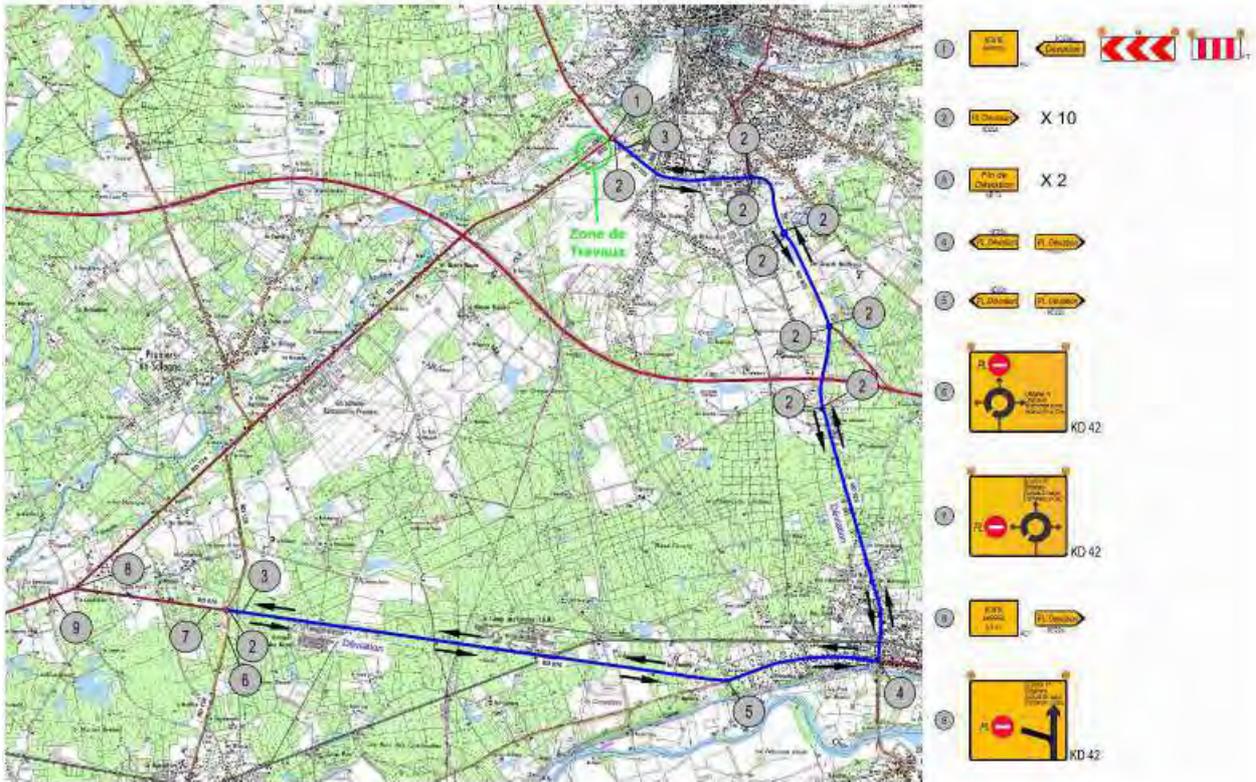
Le 05/01/2021
Version n° 1



**PRUNIERS EN SOLOGNE
CREATION GIRATOIRE CARREFOUR RD724-RD765**

page 29

Plan de déviation PL



DS217301AT

19/03/2021





OBJET : Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 956
Communes concernées: Billy, Blois, Cellettes, Châtillon-sur-Cher, La Chaussée-Saint-Victor, Chémery, Cheverny, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Fresnes, Mont-Prés-Chambord, Saint-Gervais-La-Forêt, Sassay, Selles-sur-Cher, Vineuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription ainsi que la 5ème partie, signalisation d'indication des services et de repérage

VU la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment son article 36

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 9 mars 2020

VU le dossier présenté en Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 9 mars 2020

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 mars 2020

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.3221-4-1 du CGCT susvisées, le Président du Conseil Départemental peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route.

CONSIDERANT que dans la mesure où la route concernée présente les caractéristiques géométriques permettant la pratique en toute sécurité d'une vitesse maximale autorisée à 90 km/h dans des conditions optimales de circulation en dehors des agglomérations et sections justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitation de vitesse

CONSIDERANT que la section de la RD 956 située en approche de l'entrée/sortie « sud » de l'agglomération de Cormeray nécessite d'être abaissée à 70 km/h au regard des accès riverains présents, dont celui à un hôtel

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99

ARRETE**ARTICLE 1**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté AD20348AP en date du 13 mai 2020.

ARTICLE 2

Tous les arrêtés existants demeurent en vigueur en dehors des mesures de limitation de vitesse concernant les sections listées de manière exhaustive dans le présent arrêté

ARTICLE 3

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation, sur la RD n° 956, conformément au tableau joint :

RD Hors agglo	Sections 110 km/h		Sections 90 km/h		Sections 70 km/h		Sections 50 km/h	
	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin
956			0+0	1+40	1+40	3+292		
			3+292	5+1126				
			5+1126	7+755				
			7+1223	5+965				

Sens Nord Sud

Sens Sud Nord

ARTICLE 4

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de Billy
- Le Maire de la commune de Blois
- Le Maire de la commune de Cellettes
- Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Cher
- Le Maire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor
- Le Maire de la commune de Chémery
- Le Maire de la commune de Cheverny
- Le Maire de la commune de Le Controis-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Cormeray
- Le Maire de la commune de Fresnes
- Le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord
- Le Maire de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt
- Le Maire de la commune de Sassay
- Le Maire de la commune de Selles-sur-Cher
- Le Maire de la commune de Vineuil
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

31 MARS 2021
Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le 31 MARS 2021
est exécutoire le : 31 MARS 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-076 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Jardins de l'Ardoux » de Saint-Laurent-Nouan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT *les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;*

CONSIDERANT *l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire*

CONSIDERANT *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 10 mars 2021 ;*

CONSIDERANT *l'absence d'observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins de l'Ardoux » de Saint-Laurent-Nouan ;*

SUR proposition *de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	413 336,94€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	118 477,35€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	88 461,71€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	206 397,88€
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	€

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hors taxes	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	20,73 €	21,87 €
tarif GIR 3/4	13,17 €	13,89 €
tarif GIR 5/6	5,58 €	5,89 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 € soit 4,19 hors taxes.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} avril 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 30 MARS 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 30 MARS 2021
reçu à la préfecture le 30 MARS 2021
affiché ou notifié le : 30 MARS 2021
et est exécutoire le : 30 MARS 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
la chef du service de l'offre médico-sociale
personnes âgées et personnes handicapées



Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

30 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-100 fixant le prix de journée 2021 applicable au FO/FAM « La Varenne », du Centre Hospitalier de Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT le courriel en date du 25 mars 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	726 593,43 €	3 293 366,70 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	1 996 069,26 € €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	570 704,01 € €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	3 242 366,70 €	3 293 366,70 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	9 500,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	41 500,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire		

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à 125,12 €

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé sans intégrer de résultat

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} avril 2021**.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

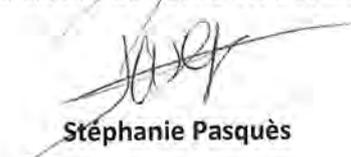
Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **30 MARS 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **30 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **30 MARS 2021**
affiché ou notifié le : **30 MARS 2021**
et est exécutoire le : **30 MARS 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-101 portant sur le prix de journée applicable en 2021 au FAS Michelle Bouhours de Vendôme géré par le CCAS de VENDÔME.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarque formulée en date du 26 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le FAS Michelle Bouhours de Vendôme ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	120 107,31 €	544 210,34 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	402 975,62 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	21 127,41 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	522 250,34 €	544 210,34 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	14 160,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	7 800,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à **105,28 €**

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} avril 2021**.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **30 MARS 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de

l'État le : **30 MARS 2021**

reçu à la préfecture le : **30 MARS 2021**

affiché ou notifié le : **30 MARS 2021**

et est exécutoire le : **30 MARS 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès



P21-650

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Affiché le 31 mars 2021
Rendu exécutoire le 31 mars 2021

Affaire suivie par Andréa Delahaye
Tél : 02 45 50 55 19
Courriel : andrea.delahaye@departement41.fr

Objet : Plan d'actions départemental pour l'égalité femmes-hommes 2021-2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983,*

***VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

***VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes »,*

***VU** la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et son article 80,*

***VU** le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,*

***VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales,*

***VU** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,*

***VU** la circulaire du 8 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,*

***VU** l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, du 30 novembre 2018,*

***VU** l'avis du comité technique du 9 mars 2021,*

CONSIDÉRANT la volonté du département d'adopter un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes,

CONSIDÉRANT que l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle afin de favoriser l'adoption de mesures concrètes en matière d'égalité professionnelle,

CONSIDÉRANT que le plan doit contenir la période sur laquelle il porte, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en matière de rémunération, promotion et avancement, l'articulation de la vie personnelle et professionnelle ainsi que la prévention et la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d'actions départemental pour l'égalité femmes-hommes 2021-2023 du conseil départemental de Loir-et-Cher est arrêté tel qu'annexé.

Article 2 : Le plan d'actions départemental pour l'égalité femmes-hommes 2021-2023 prend effet au 15 mars 2021.

Article 3 : Le plan d'actions départemental pour l'égalité femmes-hommes 2021-2023 est établi pour une durée de 3 ans. Il pourra faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 30 MARS 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

09 AVR. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-037 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 au **Centre Hospitalier de BLOIS** pour le **budget EHPAD**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 30 décembre 2020.

CONSIDÉRANT la réponse par mel du 26 mars 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du **Centre Hospitalier de BLOIS**.

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement HT	10 061 171,22 € HT	10 061 171,22 € HT
Hébergement TTC	10 614 535,63 € TTC	10 614 535,63 € TTC

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global TTC relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales Dépendance	3 441 398,41 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (Tarif Gir 5/6)	1 066 054,47 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	59 273,50 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	2 316 070,44 €
Financements complémentaires Hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

- Prix de journée Hébergement modulés :
- Pimpeneau Orangerie 60,77 € HT 64,11 € TTC
- Roselière EHPAD 55,00 € HT 58,03 € TTC
- Pinçonnière le Lac (chambres seules) 55,00 € HT 58,03 € TTC
- Pinçonnière le Lac (chambres doubles) 54,56 € HT 57,56 € TTC
- Pimpeneau Oasis 54,58 € HT 57,58 € TTC
- Pinçonnière La Forêt (chambres seules) 54,49 € HT 57,49 € TTC
- Pinçonnière La Forêt (chambres doubles) 53,78 € HT 56,74 € TTC

- Tarif GIR 5/6 5,91 € HT 6,23 € TTC

- Prix de journée Hébergement résident – 60 ans 75,46 € HT 79,61 € TTC

- Tarif GIR 1/2 21,94 € HT 23,15 € TTC
- Tarif GIR 3/4 13,92 € HT 14,69 € TTC

- Tarif journalier Repas déductible 4,42 € TTC

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} Avril 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 09 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 09 AVR. 2021
reçu à la préfecture le : 09 AVR. 2021
affiché ou notifié le : 09 AVR. 2021
et est exécutoire le : 09 AVR. 2021



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n°D21-082 portant sur la dotation globale 2021 applicable au **Foyer d'Hébergement** de Lunay, géré par l'**A.P.F. France Handicap**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 par l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;*

SUR proposition *de la direction de l'autonomie et de la MDPH.*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Produits Hébergement	1 239 432 €
Produits des participations prévisionnelles aux frais de séjour (allocation adulte handicapé, allocation logement...) des résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est le Département du Loir et Cher	69 773 €
Produits des participations prévisionnelles des résidents dont le domicile de secours relève d'un autre département, calculée sur la base du prix de journée hébergement fixé à l'article 3	868 078 €
Dotation globale versée par le Département	301 581 €

Article 2 : À compter du **1^{er} avril 2021**, le prix de journée Hébergement est fixé à **117,02 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **2 4 MARS 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis au
représentant de **2 4 MARS 2021**
l'État le : **2 4 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **2 4 MARS 2021**
affiché ou notifié le : **2 4 MARS 2021**
et est exécutoire le : **2 4 MARS 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n°D21-083 portant sur la dotation globale 2021 applicable au SAVS de Vendôme, géré par l'A.P.F. France Handicap

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 par l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	14 750 €	186 889 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	140 406 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	31 733 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	186 889 €	186 889 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

Article 2 : À compter du **1^{er} avril 2021**, le prix de journée Hébergement est fixé à **16,17 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **24 MARS 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **24 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **24 MARS 2021**
affiché ou notifié le : **24 MARS 2021**
et est exécutoire le : **24 MARS 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

24 MARS 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n°D21-084 portant sur la dotation globale 2021 applicable au SAVS/SAMSAH de Blois, géré par l'A.P.F. France Handicap

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28 septembre 2018 par l'A.P.F. France Handicap, L'agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	16 607 €	351 457 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	273 554 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	61 296 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification versés sous la forme d'une dotation globale	351 457 €	351 457 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00 €	

Article 2 : À compter du **1^{er} avril 2021**, le prix de journée Hébergement est fixé à **20,48 €**.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé sans intégrer de reprise sur le résultat.

Article 4 : En application des articles R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 7 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **24 MARS 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **24 MARS 2021**
 reçu à la préfecture le : **24 MARS 2021**
 affiché ou notifié le : **24 MARS 2021**
 et est exécutoire le : **24 MARS 2021**

Pour le président du conseil départemental,
 et par délégation
 La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH


 Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 AVR. 2021

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-098 portant modification de l'arrêté n°D16-245 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », sise à VALENCISSE, gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher (PEP 41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,*

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

***VU** le Code Civil,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** la convention du 26 janvier 1978 portant autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants « Foyer Amitié » ;*

***VU** l'arrêté n°D16-245 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 43 places ;*

VU l'arrêté n°D19-094 du 30 avril 2019 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 53 places ;

VU l'arrêté n°D20-117 du 22 juillet 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 56 places ;

VU l'arrêté n°D20-151 du 29 octobre 2020 portant pérennisation du dispositif d'accueil des MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié » ;

Considérant le projet d'extension de capacité présenté par la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Foyer Amitié » à VALENCISSE à hauteur de 5 places supplémentaires pour le dispositif DALIA,

Considérant que le projet d'accompagnement des mineurs non accompagnés présenté par le gestionnaire répond aux attentes du Département et que la validation de ce projet nécessite une extension de la capacité accordée à la MECS « Foyer Amitié » ;

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractères Social « Foyer Amitié », à VALENCISSE est fixée à 61 places réparties de la façon suivante :

- 25 places d'internat sur le site du Foyer Amitié à VALENCISSE,
- 18 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement,
- 18 places en hébergement extérieur pour l'accueil des mineurs non accompagnés en appartements et dans des familles d'accueil.

Article 2 : La rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association des Pupilles de l'Enseignement Public 41

N° FINESS : 41 000 461 8

Adresse du siège : 34 avenue Maunoury – 41011 BLOIS Cedex

Statut juridique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité Établissement (ET) : Foyer Amitié

N° FINESS : 41 000 048 3

Adresse complète : 19, route de la fontaine de Bury – 41190 VALENCISSE

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)

Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 800 (enfants et adolescents ASE et justice)
Capacité autorisée : 61 places

Capacité totale autorisée : 61 places »

Article 3 : La rédaction de l'article 7 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 61 places. Les modalités de l'habilitation seront précisées par une convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'établissement. »

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-245 restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 6 : Le directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 02 AVR. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 07 AVR. 2021

reçu à la préfecture le : 03 AVR. 2021

affiché ou notifié le : 12 AVR. 2021

et est exécutoire le : 12 AVR. 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



09 AVR. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-103 portant sur les tarifs afférents à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « l'EHPAD Les Maisonnées de Saint François » de BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises l'établissement en vue de la fixation des tarifs afférents à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque formulée en date du 31 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Maisonnées de Saint François de BLOIS ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales hébergement permanent toutes taxes comprises	437 581,18 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	141 248,29 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	49 793,30 €
<u>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</u>	<u>246 539,59 €</u>
Financements complémentaires hébergement temporaire (APA à domicile)	50 189,00 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	toutes taxes comprises
tarif GIR 1/2	20,24 €
tarif GIR 3/4	12,84 €
tarif GIR 5/6	5,45 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} mai 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 9 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **09 AVR. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
La cheffe du service de l'Offre Médico-Sociale PAPH



Stéphanie Pasquès

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État le : **09 AVR. 2021**
reçu à la préfecture le : **09 AVR. 2021**
affiché ou notifié le : **09 AVR. 2021**
et est exécutoire le : **09 AVR. 2021**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
du Loir-et-Cher, le :
25 MARS 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Estelle Delporte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Emmanuel Rouault en qualité de directeur de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 donnant délégation de signature à Estelle Delporte en qualité de directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH,

Vu la décision nommant Estelle Delporte directeur de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées à compter du 1^{er} avril 2021, au regard de la vacance du poste de directeur,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Estelle Delporte, directeur de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

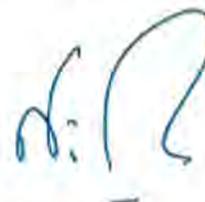
Article 4 : Les arrêtés des 20 juillet 2017 et 6 mai 2019 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 25 mars 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : 25 MARS 2021
reçu à la préfecture le : 25 MARS 2021
notifié le : 25 MARS 2021
affiché le : 25 MARS 2021
publié le :
et est exécutoire le : 25 MARS 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

16 MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Lucie Gentils

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu le contrat engageant Lucie Gentils en tant que travailleur social au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille à compter du 22 mars 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Lucie Gentils, travailleur social au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de ce service, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 mars 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **16 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **16 MARS 2021**
notifié le : **16 MARS 2021**
affiché le : **16 MARS 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **16 MARS 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

16 MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Charline Mauguin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision affectant Charline Mauguin, assistant socio-éducatif, au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille à compter du 15 février 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Charline Mauguin, assistant socio-éducatif au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction enfance-famille et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de ce service, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 mars 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **16 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **16 MARS 2021**
notifié le : **16 MARS 2021**
affiché le : **16 MARS 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **16 MARS 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le -

23 MARS 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Axelle Moncuit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Martijn Kalff en qualité d'adjoint au chef du service de l'offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction adjointe droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH à compter du 8 octobre 2018,

Vu la décision nommant Axelle Moncuit adjoint au chef du service de l'offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction adjointe droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH à compter du 22 mars 2021, au regard de la vacance du poste d'adjoint au chef de service,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Axelle Moncuit, adjoint au chef du service de l'offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction adjointe droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'offre médico-sociale PA/PH, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 23 mars 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : 23 MARS 2021
reçu à la préfecture le : 23 MARS 2021
notifié le : 23 MARS 2021
affiché le : 23 MARS 2021
publié le :
et est exécutoire le : 23 MARS 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher le
25 MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphanie Pasques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Stéphanie Pasques en qualité de chef du service offre médico-sociale PA/PH,

Vu la décision nommant Stéphanie Pasques directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées à compter du 1^{er} avril 2021, au regard de la vacance du poste de directeur adjoint,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphanie Pasques, directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stéphanie Pasques, directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale PA/PH au sein de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 24 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 25 mars 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **25 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **25 MARS 2021**
notifié le : **25 MARS 2021**
affiché le : **25 MARS 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **25 MARS 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
25 MARS 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Frédéric Pont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision nommant Frédéric Pont directeur de l'assemblée et des affaires juridiques à compter du 20 mars 2021, au regard de la vacance du poste de directeur,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à Frédéric Pont en qualité de directeur par intérim de l'assemblée et des affaires juridiques,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Frédéric Pont, directeur de l'assemblée et des affaires juridiques, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'assemblée et des affaires juridiques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €. Il peut à ce titre, notamment, signer tous actes de procédure et écritures requis par la conduite des contentieux devant toutes les juridictions ; tous actes relatifs à la gestion des litiges de la collectivité avec des tiers, des usagers ou des agents ; toutes décisions relatives aux relations de la collectivité avec ses assureurs ; tous actes relatifs aux accidents et maladies professionnels, ainsi qu'à la gestion de leurs conséquences ; tous actes relatifs à la protection fonctionnelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

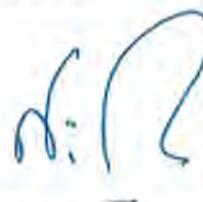
Article 4 : L'arrêté du 9 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 25 mars 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **25 MARS 2021**
reçu à la préfecture le : **25 MARS 2021**
notifié le : **25 MARS 2021**
affiché le : **25 MARS 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **25 MARS 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

20 AVR. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nathalie Raimbeault

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision affectant Nathalie Raimbeault (Mosbahi), assistant socio-éducatif, à la mission mineurs non accompagnés-jeunes majeurs au sein du service aide sociale à l'enfance de la direction enfance-famille à compter du 6 avril 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Nathalie Raimbeault, assistant socio-éducatif à la mission mineurs non accompagnés-jeunes majeurs au sein du service aide sociale à l'enfance de la direction enfance-famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la mission mineurs non accompagnés-jeunes majeurs, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 20 avril 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **20 AVR. 2021**
reçu à la préfecture le : **20 AVR. 2021**
notifié le : **20 AVR. 2021**
affiché le : **20 AVR. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **20 AVR. 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 30 avril 2021
Gratuit